

ŒUVRES COMPLÈTES DE CONDILLAC.

HISTOIRE ANCIENNE.

TOME QUINZIÈME.

ŒUVRES
COMPLÈTES
DE CONDILLAC,

REVUES, CORRIGÉES PAR L'AUTEUR,

ET

IMPRIMÉES SUR SES MANUSCRITS AUTOGRAPHES.

TOME QUINZIÈME.

A PARIS,

CHEZ DUFART, IMPRIMEUR-LIBRAIRE,

RUE DES NOYERS, N°. 22.

AN XI. — 1803.



HISTOIRE ANCIENNE.

LIVRE SIXIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

Jusqu'à la création des tribuns du peuple.

TARQUIN n'avoit respecté aucun des réglemens de ses prédécesseurs. Il n'assembla jamais le sénat : il ne convoqua jamais le peuple : et le non-usage paroissoit avoir aboli toutes les lois. On accuse même ce roi d'en avoir brisé les tables, afin d'en effacer jusqu'aux vestiges. On ne sait pas si, après son expulsion, on se hâta de les recueillir : il paroît plutôt qu'on ne les renouvela qu'à mesure qu'on en sentit la nécessité. Les circonstances exigèrent même qu'on en fît de nouvelles. Quelquefois elles

tendoient à concilier les intérêts des patriciens avec ceux des plébéiens : plus souvent, favorables à l'un des deux ordres, elles étoient contraires à l'autre.

On se souvint des interrègnes, quoiqu'il n'y en eût point eu depuis la mort d'Ancus Marcius ; et cet usage fut rétabli le premier. Lucrétius, à qui le sénat confia la puissance dans ces intervalles, nomma deux magistrats pour gouverner la république. Le choix qu'il fit de Brutus et de Tarquinius Collatinus, fut confirmé dans une assemblée du peuple par centuries.

Conformément au plan de Servius Tullius, ces deux magistrats furent les chefs du sénat et du peuple. Tout leur étoit subordonné. Ils avoient l'administration de la justice, et celle des deniers publics. Eux seuls pouvoient convoquer le sénat, et assembler le peuple. Ils levoient les troupes, ils nommoient les officiers : ils commandoient les armées, et ils traitoient avec les étrangers.

On leur donna le nom de consuls pour marquer qu'on les avoit créés, moins pour

jouir de la souveraineté, que pour éclairer de leurs conseils. Mais, dans le vrai, on ne proscrivoit en quelque sorte que le nom de roi; car le consulat ne différa de la royauté, que parce que l'exercice en fut borné à une année: d'ailleurs, même autorité et même extérieur de la puissance, à la couronne et au sceptre près. Les consuls avoient l'un et l'autre la robe de pourpre, la chaire curule, et chacun douze licteurs. Cependant, parce qu'on craignit que le peuple ne s'effrayât à la vue de vingt-quatre licteurs armés de haches, il fut arrêté que les haches ne seroient portées que devant l'un des deux consuls; que les douze licteurs qui précédoient l'autre, ne porteroient que des faisceaux de verges, et qu'ils auroient tour-à-tour, chacun pendant un mois, les haches qui marquoient le pouvoir de vie et de mort.

On prit les premiers consuls dans l'ordre des patriciens, qui par-là, se trouvèrent saisis de la souveraineté. Assez puissans pour conserver cette prérogative, ils la conserveront long-temps; et l'usage éta-

blira un gouvernement aristocratique. Cependant les plébéiens, qui se croyoient libres, se livroient à une joie immodérée: ils ne prévoyoient pas qu'ils gémiroient bientôt sous une multitude de tyrans.

Pour établir avec plus de solemnité la forme qu'on venoit de faire prendre au gouvernement, on fit des sacrifices, on purifia la ville, on proscrivit de nouveau la royauté, et on renouvela tous les sermens qu'on avoit déjà faits.

Parce que jusqu'alors l'usage avoit réservé aux rois le droit de présider à quelques sacrifices publics, on conserva le nom de roi au sacrificateur qu'on nomma pour remplir les mêmes fonctions. Mais, afin qu'à l'abri de ce titre, il ne pût pas former des prétentions au trône, on le soumit au grand pontife, on l'exclut de toutes les magistratures, on lui défendit de haranguer le peuple, et on lui ordonna de se retirer des comices, aussitôt après avoir fait les sacrifices.

Tarquin étoit alors en Étrurie. Deux

villes puissantes, Véïes et Tarquinie, avoient épousé sa querelle. Elles envoyèrent des ambassadeurs à Rome, demandant que les Romains permissent au roi d'aller leur rendre compte de sa conduite, ou qu'au moins ils lui restituassent les biens qu'ils avoient à lui. La première proposition fut rejetée, et la seconde causa de longs débats. Cependant l'objet de Tarquin n'étoit pas le recouvrement de ses biens. Il avoit des partisans à Rome. Il savoit qu'en général les jeunes gens regrettoient la monarchie, et que le nouveau gouvernement étoit odieux à tous ceux qui, sous un roi, croyoient pouvoir se flatter d'avoir part à la faveur. Il jugea donc qu'il seroit possible de former une conspiration pour le rétablir sur le trône. C'est à quoi les ambassadeurs travaillèrent, et ils firent entrer dans leurs vues une grande partie de la jeunesse romaine, entre autres les fils de Brutus et les neveux de Collatinus.

La conspiration fut découverte, et on vit alors un spectacle horrible, mais bien capable de faire naître, dans des ames féroces,

le fanatisme de la liberté. Brutus, qui ne vit dans ses fils que des coupables, les jugea lui-même, les condamna, et leur fit abattre la tête en sa présence.

Après un exemple pareil, tout devoit céder à la considération du bien public. En vain Tarquinius Collatinus tenta de sauver ses nèveux. Il fut déposé du consulat, et banni pour avoir voulu s'opposer à leur condamnation. Son nom seul suffisoit pour le rendre suspect. Publius Valérius lui succéda. Quant aux biens de Tarquin, on les abandonna au peuple, qu'on vouloit rendre irréconciliable avec ce tyran.

Tarquin, n'espérant plus de former un parti dans Rome, mit toute sa ressource dans les peuples qui, de tout temps ennemis des Romains, n'avoient jamais quitté les armes qu'à regret, et n'attendoient qu'un prétexte pour les reprendre. Il parut à la tête de ceux de Véïes et de Tarquinie : les deux consuls marchèrent contre lui, et on en vint bientôt aux mains. Dès le commencement de l'action, Brutus fut tué par Aruns, fils aîné de Tarquin, dans le mo-

ment qu'il lui portoit lui-même un coup mortel. On combattit de part et d'autre avec courage : on se sépara avec une perte égale. Mais, parce que les Romains restèrent maîtres du champ de bataille, ils s'attribuèrent la victoire, et ils décernèrent le triomphe à Valérius. Ce consul entra dans Rome sur un char à quatre chevaux, et cet honneur qu'on lui accorda, passa en usage. Quant à Brutus, ses funérailles furent une espèce de triomphe. Les chevaliers les plus distingués l'apportèrent à Rome : le sénat sortit hors des portes pour le recevoir : on l'exposa dans la place publique : Valérius en fit l'oraison funèbre, et les dames romaines en portèrent le deuil pendant dix mois.

Quoique Valérius eût contribué à l'expulsion des rois : il fut soupçonné d'aspirer à la tyrannie, parce qu'il faisoit bâtir, sur le haut du mont Palatin, une maison qui paroissoit faite pour commander la ville, et parce qu'il ne convoquoit pas les comices pour l'élection d'un second consul. Il se hâta de faire raser sa maison. Voyant alors

qu'il avoit dissipé les soupçons, il voulut, avant de se donner un collègue, avoir la gloire d'assurer lui-même la liberté des citoyens.

Toutes les fois qu'il paroissoit aux assemblées, il faisoit baisser ses faisceaux, comme pour reconnoître la souveraineté du peuple romain. Il supprima même les haches, et il ordonna que désormais on ne les porteroit devant les consuls, que lorsqu'ils seroient hors des murs. Il fit une loi qui permettoit de tuer tout citoyen qui aspireroit à la tyrannie. Il refusa de se charger des deniers levés pour les frais de la guerre; et le peuple, par son conseil, confia ce dépôt à deux sénateurs. Il défendit à tout citoyen d'entrer en magistrature, sans le consentement du peuple. Mais, de toutes les lois qu'il fit, celle qui assura le mieux la liberté, et qu'on reçut avec le plus d'applaudissement, fut celle-ci : *tout citoyen, qui aura été condamné par un magistrat, ou à perdre la vie, ou à être battu de verges, ou à payer une amende, aura droit d'en appeler au jugement du peuple,*

et le magistrat ne pourra passer outre, avant que le peuple ait donné son avis. Cette loi portoit atteinte à la puissance consulaire, et par conséquent, à l'aristocratie. Elle est l'époque où la démocratie commence, quoique foiblement ; et c'est sur ce fondement que le peuple élevera peu-à-peu sa puissance. Valérius, après avoir fait ces réglemens, qui lui méritèrent le surnom de *Publicola*, convoqua les comices ; et on lui donna pour collègue Lucrétius, père de Lucrèce.

La guerre continuoit. Porsenna, roi de Clusium, capitale d'un des peuples les plus puissans de l'Étrurie, avoit pris les armes pour Tarquin, et vouloit forcer les Romains à lui rendre la couronne. Dans cette conjoncture, le sénat, qui sentit la nécessité de ménager les plébéiens, ne parut occupé qu'à leur procurer des soulagemens. Il fit distribuer du blé à vil prix, et les sénateurs se chargèrent des principaux frais de la guerre; déclarant que le peuple payoit assez à la république, lorsqu'il élevoit des enfans qui pourroient un jour la défendre.

Ces sentimens généreux ne devoient durer, qu'autant que dureroit la crainte des Tarquins.

Porsenna prit d'assaut le Janicule, marcha contre les Romains, qui avoient le fleuve derrière eux ; et, les ayant mis en déroute, il les eût poursuivis jusques dans Rome, si Horatius Coclès ne se fût présenté à la tête du pont, et ne les eût arrêtés. Seul, dit-on, il soutint leurs efforts ; et, lorsqu'on eut coupé le pont derrière lui, il passa le fleuve à la nage.

Porsenna affamoit Rome, dont il avoit fait le blocus. C. Mucius médite de sauver sa patrie par un assassinat. Il pénètre dans le camp des ennemis, et il frappe : mais il ôte la vie au ministre, qu'il prend pour le roi. Arrêté sur-le-champ, et menacé des plus cruels supplices, il porte la main dans un brâsier ardent pour montrer que rien ne peut l'effrayer : et, par son intrépidité, il étonne Porsenna, qui lui donne la vie et la liberté. Alors, comme pour reconnoître ce bienfait, il déclare au roi que trois cents jeunes Romains ont conspiré contre lui, et

qu'ils viendront tous les uns après les autres pour l'assassiner. Porsenna, que cette prétendue conspiration effraie, envoie des ambassadeurs à Rome, et fait la paix. On prétend que, depuis cet événement, Mucius fut surnommé Scévola. Il se pourroit que ce nom, qui se dit d'un homme privé de l'usage de la main droite, eût toujours été le surnom de Mucius, et qu'il eût, dans la suite, donné lieu aux circonstances de cette narration.

Les Romains avoient livré pour otages dix jeunes patriciens et autant de filles de même condition. Clélie persuade à ses compagnes de s'échapper. Elles s'enfuirent avec elle, passèrent le Tibre à la nage, et rentrèrent dans Rome comme en triomphe. On les renvoya. Mais, si les Romains se piquent d'être fidelles à leurs engagemens, Porsenna est généreux. Il loue l'audace de Clélie, il la rend à sa famille, il lui permet d'emmener avec elle la moitié des otages; il renvoie tous les prisonniers sans exiger de rançon; et, en se retirant, il fait présent aux Romains, de tous ses bagages qu'il

laisse dans son camp. Il y a vraisemblablement de l'exagération dans l'idée que les historiens ont voulu donner de la générosité du roi de Clusium.

Le danger où s'étoient vus les Romains, avoit été grand, et leur reconnoissance fut vive. On éleva une statue équestre à Clélie, l'unique de son sexe à qui Rome ait fait cet honneur. Le sénat donna des champs à Horatius et à Mucius. Le premier fut conduit dans la ville, une couronne sur la tête, au milieu des acclamations des citoyens, qui lui donnèrent chacun la valeur de ce qu'ils dépensoient en un jour. On lui érigea aussi une statue.

Pour avoir été abandonné de Porsenna, Tarquin ne fut pas sans ressource : les Sabins armèrent pour lui. Pendant cette guerre, qui dura plusieurs années, un Sabin, nommé Ap. Claudius, qui s'étoit opposé au parti qu'avoient pris ses compatriotes, vint à Rome où il amena cinq mille hommes en âge de porter les armes. Il fut fait patricien : on l'admit dans le sénat, et on accorda le droit de cité à tous

ceux qui l'avoient suivi. Il est le chef d'une famille qui jouera un rôle dans la république.

Sur la fin de cette guerre, on décerna les honneurs du triomphe aux consuls P. Posthumius et Agrippa Ménénius; mais avec quelque différence, par rapport au premier qui avoit perdu une bataille. C'est à cette occasion que s'introduisit le petit triomphe ou l'ovation. Si, dans le grand triomphe, le général faisoit son entrée sur un char, le sceptre en main, portant une couronne d'or ou de laurier, et revêtu d'une robe consacrée à cette solemnité, il paroît que, dans l'ovation, il la faisoit à pied ou à cheval, sans sceptre, avec une couronne de myrte, et revêtu seulement de la robe consulaire.

Cette guerre finissoit à peine, qu'une autre commença. Plusieurs peuples du Latium formèrent une ligne, dans laquelle entrèrent les Herniques et les Volsques; et ils s'engagèrent, par des sermens solemnels, à ne point se détacher de l'alliance commune, et à ne point traiter séparément

avec les Romains. Ils avoient à leur tête, pour généraux, Sextus Tarquinius, fils de Tarquin, et Octavius Mamilius son gendre.

Les Romains avoient déjà eu des avantages, lorsqu'il s'éleva des dissentions qui menaçoient de les laisser sans défense. Des plébéiens, que le sénat commençoit à ménager moins, refusèrent de s'enrôler, déclarant qu'ils étoient las de vaincre pour des maîtres avides, qui les tenoient dans l'indigence.

Nous avons vu que, sous Romulus, lorsqu'on fit le partage des terres, on en réserva une partie pour le domaine public, et qu'on distribua le reste aux citoyens; en sorte que chacun eut deux arpens. Dans la suite, lorsque Rome étendit son territoire, on continua de réserver, pour le domaine public, une partie des terres de conquêtes: mais on ne continua pas de partager également l'autre partie entre tous les citoyens, parce qu'il étoit juste d'en donner par préférence à ceux qui n'en avoient pas. L'équité néanmoins ne présida pas toujours à cette

distribution ; et il arriva que les riches, plus puissans, parce qu'ils étoient plus riches, s'approprièrent souvent les terres nouvellement conquises. Ils ne s'en tinrent pas là : ils usurpèrent encore sur le domaine public, et souvent ils dépouillèrent les pauvres.

Cet abus s'accrut, lorsqu'après Servius Tullius, les riches eurent la plus grande part à l'autorité : il s'accrut encore, lorsqu'après l'expulsion des rois, les patriciens se virent les souverains de la république. Il étoit même autorisé par les lois, ou du moins par un usage qui en tenoit lieu. Un débiteur, qui ne pouvoit pas s'acquitter, étoit livré à son créancier ; on l'enchaînoit, afin qu'il ne pût pas s'enfuir : on l'employoit aux travaux les plus durs : on le traitoit comme un esclave; et le créancier croyoit user d'un droit légitimement acquis. Ce droit néanmoins étoit d'autant plus injuste, que le bien d'un citoyen, qui avoit été dans la nécessité de contracter des dettes, se trouvoit promptement absorbé par des usures arbitraires et accumulées, que les

lois ne réprimoient pas. Ce fut cette injustice qui souleva les plébéiens : ils refusèrent de s'enrôler, si on ne leur faisoit une remise de leurs dettes, ou du moins d'une partie.

Le sénat s'étant assemblé à ce sujet, quelques sénateurs opinèrent pour le soulagement des pauvres. D'autres aussi, et ce furent les plus riches, regardèrent la suppression ou la réduction des dettes comme un violement de la foi publique. Ap. Claudius soutenoit même que le peuple étoit fait pour être opprimé; jugeant que s'il n'étoit pauvre, il seroit insolent. Avec de telles maximes, l'oppression devoit toujours aller en croissant.

Je ne prétends pas condamner toutes les raisons qu'on apportoit en faveur des créanciers; je crois, au contraire, que les débiteurs avoient souvent tort. Les propriétés doivent être respectées. C'est une loi fondamentale sans laquelle une société civile ne sauroit subsister; il seroit donc injuste de priver un créancier de l'argent qu'il a prêté. Il doit même lui être permis d'en

retirer un intérêt : car il n'est pas de l'équité de lui faire perdre les profits qu'il auroit pu faire, en employant son argent dans le commerce ou dans une acquisition.

L'intérêt, lorsqu'il est fondé sur ce principe, est donc légitime. Mais, si celui qui prête, abusant de la situation où est celui qui emprunte, met à son argent un prix arbitraire, il usurpe alors d'autant plus sur le bien d'autrui, qu'il met à son argent un plus grand prix. La loi de propriété est donc violée; et ce violement est proprement ce qu'on doit nommer *usure*.

Les créanciers n'étoient pas injustes, comme créanciers, puisque, en cette qualité, ils demandoient l'argent qu'ils avoient prêté, et l'intérêt qui leur étoit dû légitimement. C'est comme usuriers qu'ils étoient injustes, parce qu'en cette qualité, ils demandoient ce qui ne leur appartenoit pas. Parmi les débiteurs, il y en avoit, sans doute, qui s'étoient ruinés par leur mauvaise conduite; et par conséquent, on ne devoit point avoir égard à leurs plaintes. Mais il étoit difficile d'en faire le discernement; et leur mau-

vaise conduite n'étoit pas une raison pour refuser de rendre justice aux autres. Le gouvernement, par sa négligence à réprimer les usures, autorisoit en général tous les débiteurs à réclamer contre la dureté des créanciers : en leur refusant de réduire les dettes, il les forçoit à payer plus qu'ils ne devoient; et il se rendoit odieux, lorsqu'il livroit à la servitude ceux qui ne pouvoient pas s'acquitter. Cet abus étoit une suite de la constitution vicieuse de cette république, dans laquelle le plus grand nombre des citoyens, réduits à la nécessité d'emprunter pour vivre, étoient réduits à l'impossibilité de payer.

Pendant qu'on agitoit ces questions, et que les deux partis, qui crioient également à l'injustice, exagéroient mutuellement leurs torts, l'ennemi approchoit, et il étoit temps de faire cesser ou de suspendre au moins les dissentions. Le sénat donna un décret, par lequel il accorda une surséance pour toutes sortes de dettes; et il promit de reprendre cette affaire aussitôt après que la guerre auroit été terminée.

Cette démarche, qui n'assuroit rien pour l'avenir, n'étoit qu'un artifice de la part du sénat. Aussi les plébéiens n'y furent pas trompés. Ils persistèrent dans le refus de donner leurs noms pour l'enrôlement : ils déclarèrent même que, s'ils n'obtenoient l'abolition des dettes, ils abandonneroient la ville. Cependant les consuls n'avoient pas assez d'autorité pour se faire obéir, parce que depuis la loi Valéria, c'est ainsi qu'on nommoit la loi portée par Valérius Publicola, tout citoyen, condamné par un magistrat, avoit droit d'en appeler au peuple.

Pour éluder cette loi, le sénat fit un décret par lequel il ordonna que T. Lartius et Q. Clélius, alors consuls, se démettroient de leur pouvoir; qu'il n'y auroit qu'un seul magistrat; qu'il seroit choisi par le sénat, et confirmé par le peuple : qu'il gouverneroit avec une autorité absolue, sans avoir de compte à rendre; et que son pouvoir ne s'étendroit pas au-delà de six mois. Le peuple, assemblé par centuries, consentit à la création de ce magistrat suprême; soit parce que, dans ces comices, les riches se trou-

voient les maîtres des délibérations, soit parce que les pauvres se flattoient que ce nouveau chef de la république auroit égard à leurs plaintes. Le dictateur, c'est ainsi qu'on nomma ce magistrat, créé d'abord pour forcer le peuple à l'obéissance, sera d'une grande utilité, lorsque dans la suite on jugera nécessaire de suppléer à la lenteur du gouvernement républicain, et de lui donner toute l'activité dont la monarchie est capable.

Le sénat ordonna que l'un des deux consuls nommeroit le dictateur, ce qui fut toujours observé depuis, et, en conséquence d'une seconde délibération, que, dans la conjoncture présente, il nommeroit son collègue. Après une généreuse contestation entre eux, Clélius nomma Lartius.

Lartius choisit pour lieutenant ou général de la cavalerie, Sp. Cassinus Viscellinus. Il fit reprendre les haches aux licteurs : au lieu de douze il en fit marcher vingt-quatre devant lui. C'est ainsi qu'il se montra dans la place publique. A la vue de cet appareil effrayant, aucun citoyen n'osa désobéir, et

tous ceux qui furent appelés par le dictateur, se rangèrent sous les enseignes. De quatre corps qu'il forma, il en laissa un pour la garde de la ville. Il ouvrit la campagne avec les trois autres. Il remporta quelques avantages sur les Latins : il réussit, sur-tout, à les diviser : et, les ayant amenés à une négociation, il conclut une trève d'un an. De retour à Rome, il abdiqua, quoique le temps de sa magistrature ne fût pas expiré.

Sous le consulat suivant, il ne se passa rien de remarquable. Il n'y eut point même de troubles au dedans, parce que le décret du sénat empêchoit qu'on inquiétât les débiteurs. Mais la guerre ayant recommencé l'année suivante, on eut recours à la dictature pour aller au-devant de la désobéissance du peuple; et le consul Aulus Posthumius fut nommé dictateur par son collègue. Ce général termina la guerre par une victoire qu'il remporta près du lac Régille. Mamilius y fut tué : Tarquin y perdit deux fils qui lui restoient : il se retira à Cumes, où il mourut quelque temps après; et les Latins firent la paix.

Jusqu'alors les sénateurs avoient senti le besoin de ménager la multitude, qui pouvoit d'un moment à l'autre se déclarer pour les Tarquins et les rappeler. Mais à peine furent-ils délivrés de cette crainte, que, croyant n'avoir plus de ménagemens à garder, ils abusèrent étrangement de l'autorité qu'ils s'arrogeoient. Ap. Claudius, alors consul, se montra ouvertement comme le chef de la tyrannie.

Cependant le sénat devoit céder tôt ou tard. Si les plébéiens se réunissoient, ils faisoient la loi : il ne falloit pas les y forcer. Déjà ils s'attroupoient dans différens quartiers : ils murmuroient contre les sénateurs, et ils faisoient des imprécations contre Ap. Claudius, lorsqu'un vieux citoyen, qu'on reconnut pour avoir servi avec distinction; et qui montroit les cicatrices de plusieurs blessures, parut dans la place publique, et demanda justice de l'état déplorable où l'avoit réduit un créancier. Pendant la guerre dans laquelle il servoit en qualité de centurion, son champ avoit été ravagé. L'ennemi avoit brûlé sa maison, pillé ses

biens, et enlevé ses troupeaux. Sans argent, et forcé néanmoins à payer le tribut qu'on exigeoit de lui, il avoit emprunté. Les intérêts s'étant accumulés, il n'avoit pu acquitter sa dette, quoiqu'il eût vendu tout ce qu'il possédoit; et il s'étoit livré à son créancier, qui, le traitant comme un criminel, lui avoit fait déchirer le corps par ses esclaves. On voyoit encore les vestiges sanglans des coups de verges qu'il avoit reçus. Ce spectacle ayant excité un soulèvement général, Ap. Claudius n'échappa qu'à peine à la fureur du peuple, et Publius Servilius son collègue, n'appaisa la sédition, que parce qu'il offrit d'intercéder pour le peuple auprès du sénat.

Telle étoit la situation des choses, lorsqu'on apprit que les Volsques étoient entrés en armes sur les terres de la république. Dans cette conjoncture, le sénat, qui se voit des ennemis au dedans et au dehors, sent d'autant plus sa foiblesse, que le caractère inflexible d'Ap. Claudius contribuoit à révolter les esprits. Heureusement P. Servilius étoit agréable à la multitude : le sénat le

chargea de ramener le peuple à son devoir.

Ce consul représente que, dans la circonstance où l'ennemi est aux portes, il n'est pas possible de délibérer sur les moyens de soulager les pauvres. Il promet qu'aussitôt que la guerre sera finie, on y songera sérieusement ; et en attendant, il donne un édit pour surseoir toute poursuite au sujet des dettes. Sur sa parole, les plébéiens s'enrôlèrent à l'envi, aimant mieux marcher contre l'ennemi, sous les ordres de ce général, que de rester dans la ville sous le gouvernement de Claudius. Les Volsques furent défaits, et perdirent quelques places.

Il étoit d'usage de réserver pour le trésor public une partie du butin ; et Servilius l'avoit distribué tout entier aux soldats. Claudius lui en fit un crime : il l'accusa de chercher à se rendre populaire ; et il lui fit refuser le triomphe. Servilius, sensible à cet affront, assembla le peuple dans le champ de Mars, représenta l'injustice qu'on lui faisoit, et triompha. Il est le premier qui ait obtenu cet honneur, malgré les oppositions du sénat. Sa faveur ne dura pas. Suspect

au

au sénat, parce qu'il favorisoit le peuple, il devint odieux au peuple, parce qu'il n'exécuta pas les promesses qu'il lui avoit faites. Il auroit voulu tenir sa parole: mais il vouloit aussi ménager les deux partis, et il les choqua tous deux également.

Sous ce consulat et sous le suivant, les troubles s'accrurent au point, que les créanciers, exposés aux insultes du peuple, étoient maltraités sous les yeux mêmes des consuls. Les plébéiens, à l'abri de la loi Valéria, tenoient des assemblées secrètes: ils s'ameutoient impunément: ils refusoient de s'enrôler, et cependant les Sabins, les Èques et les Volsques, instruits de ces dissentions, armoient contre la république.

Après de longues délibérations, les sénateurs, sur l'avis de Claudius, arrêtèrent qu'on créeroit un dictateur, et plusieurs le nommoient lui-même. Mais les plus sages, qui sentoient la nécessité d'user de ménagemens, firent tomber le choix sur Manius Valérius, frère de Publicola, et par cette raison, agréable au peuple. Tout réussit, comme ils l'avoient prévu. Cette politique

néanmoins avoit un terme; car on ne devoit pas présumer que les plébéiens seroient continuellement les victimes des mêmes artifices; et il étoit facile de prévoir qu'un soulèvement général forceroit enfin le sénat à recevoir la loi.

Vainqueur des ennemis, Valériusse rendit au sénat: il demanda un sénatus-consulte qui le dégageât de sa parole; et on le lui refusa. Alors il assemble le peuple. Il rend justice au courage des soldats qui ont combattu sous lui: il se plaint de ne pouvoir tenir les engagemens qu'il a pris avec eux; et il abdique la dictature, déclarant que, s'il ne pouvoit pas soulager les pauvres, il ne vouloit pas non plus être l'instrument de la tyrannie des riches. Le peuple, qui ne doutoit pas de sa sincérité, le reconduisit avec de grandes acclamations.

Trompé tant de fois, le peuple ne vouloit plus l'être. Il paroissoit vouloir se faire justice lui-même; et son audace commençoit à donner de l'inquiétude. Pour prévenir tout soulèvement, le sénat défendit aux consuls de licencier les troupes, et leur ordonna

de les conduire hors des murs, sous prétexte que les Èques avoient repris les armes.

Les soldats, en s'enrôlant, juroient de ne point abandonner les drapeaux, sans un congé exprès. Il sembloit donc qu'ils ne pouvoient pas se soustraire à leur chef. Mais le sénat leur avoit appris à éluder les lois. Ils imaginèrent de déserter avec leurs drapeaux; et ayant Sicinius Bellutus à leur tête, ils se retirèrent à trois milles de Rome sur une montagne, qu'on a depuis nommée le mont Sacré. La plus grande partie du peuple alla se joindre à eux.

Tel est le caractère de la tyrannie: elle ne craint rien, ou elle craint tout; et souvent, lorsqu'elle commande avec le plus de hauteur, elle touche au moment où elle va céder. Obligé de traiter avec les mécontens, le sénat eut besoin pour cette négociation des patriciens les plus agréables au peuple. Il accorda plus qu'il n'avoit refusé jusqu'alors. Après avoir obtenu l'abolition des dettes, les plébéiens, voulant des sûretés pour l'avenir, demandèrent des magistrats qui eussent le droit de s'opposer aux décrets qui

leur seroient contraires; et ils les obtinrent.

Cette nouvelle magistrature fut annuelle, comme le consulat. Les plébéiens eurent seuls le droit d'y aspirer. Ces magistrats, qui devoient être au nombre de cinq, furent nommés tribuns du peuple, parce qu'on prit les premiers parmi les tribuns militaires, qui commandoient les légions. On déclara leur personne sacrée. On fit à ce sujet une loi, que tous les Romains jurèrent d'observer : on la nomma *sacrée* par cette raison, et on donna le même nom à la montagne sur laquelle elle avoit été faite. Avant de rentrer dans la ville, le peuple, dans le camp même, élut deux tribuns, qu'il choisit parmi ses chefs, et qui se donnèrent trois collègues. Les suffrages furent recueillis par centuries. On arrêta que les tribuns n'exerceroient leur autorité que dans Rome, et à un mille au-delà.

Les tribuns demandèrent deux magistrats pour les aider dans leurs fonctions; et on les leur accorda. Ces nouveaux magistrats furent nommés édiles. D'après cette dénomination, on pourroit conjecturer

qu'ils ont eu, dès les commencemens, quelque inspection sur les édifices, si cette inspection avoit appartenu aux tribuns; ce que les historiens ne disent pas. Il est certain que dans la suite, ils veilleront à l'entretien des bâtimens publics, qu'ils auront l'intendance des jeux, qu'ils seront chargés de la police, et qu'ils prendront connoissance de bien des affaires, auparavant réservées aux consuls.

CHAPITRE II.

Considérations sur les Romains après la création des tribuns.

Rome eût péri, comme le remarque Tite-Live, si, par un amour prématuré de la liberté, la royauté eût été abolie sous les premiers rois. La république n'eût pas pu se défendre contre les ennemis qu'elle auroit eus tout-à-la-fois au dedans et au dehors; et il est heureux que la monarchie ne soit devenue odieuse, que lorsque Rome étoit assez puissante pour se soutenir par elle-même.

C'est un bonheur en effet : mais ce bonheur est une chose naturelle dont il est aisé d'appercevoir les causes. La royauté ne pouvoit devenir odieuse, que lorsque la puissance du monarque se seroit accrue avec la puissance de la monarchie. Tant que Rome étoit foible, elle ne pouvoit pas craindre des rois, qui, étant foibles eux-

mêmes, étoient faits pour craindre le peuple. Tarquin n'osa être tyran, que parce qu'il arma pour lui contre les Romains, les peuples qu'il avoit vaincus, et les alliés mêmes de Rome; et il n'eût pas osé l'être s'il eût régné à la place de Numa ou d'Ancus Marcius.

La création des tribuns est l'époque où l'amour de la liberté commence. Sous les rois, le gouvernement avoit été doux ou sévère, suivant le caractère des souverains; et les Romains n'avoient point pensé à être libres. S'ils l'eussent été, Rome n'eût jamais été qu'une petite monarchie. Ils n'auroient pas plus pensé à l'être sous les consuls, s'ils avoient trouvé, dans les sénateurs, des maîtres moins tyranniques: et la république eût fait peu de progrès. C'est parce qu'ils voulurent n'être pas opprimés, qu'ils songèrent à se rendre libres. Cependant le mot de liberté retentissoit dans Rome; mais la chose n'y étoit pas encore. Les Romains n'en feront que plus d'efforts pour s'en saisir; et ces efforts seront la principale cause de leur agrandissement. Les dissentions continuelles en-

tre les patriciens et les plébéiens, entretiendront dans les deux ordres cet amour du commandement, qui doit les rendre maîtres de tant de nations.

A Sparte, on étoit véritablement libre, parce que le partage qui avoit été fait de la souveraineté, maintenoit l'égalité parmi des citoyens pauvres. Tout étoit réglé ; et l'ordre assuré par les lois, ne permettoit pas les moindres dissentions.

Athènes étoit libre encore, parce que la souveraineté résidoit dans le peuple, et qu'à cet égard tous les citoyens étoient égaux. Mais l'inégalité des richesses n'avoit pas permis de contenir la liberté dans de justes bornes. Comme l'ordre établi changeoit au gré de la multitude, ou plutôt au gré de ceux qui la remuoient, la liberté ne pouvoit pas ne pas dégénérer en licence; et la licence devoit croître parmi les factions, les chefs de parti se croyant tout permis pour obtenir la faveur d'un peuple capricieux, dont ils reconnoissoient la souveraineté, et à qui aucun corps ne la contestoit.

Les Spartiates étoient donc libres, et les

Athéniens l'étoient trop. Les Romains auront bien de la peine à l'être; et, s'ils l'avoient été comme l'un ou l'autre de ces deux peuples, ils n'auroient jamais fait de grandes conquêtes.

Rome est pauvre comme Sparte, mais tous les citoyens ne le sont pas. Les richesses, inégalement réparties, continueront d'être une cause d'oppression. Les opprimés ne seront donc pas libres, et les oppresseurs n'auront qu'une liberté mal assurée, parce que leur puissance sera mal assurée elle-même. Il n'y aura entre les deux ordres, les patriciens et les plébéiens, qu'une jalousie de domination, qu'on prendra pour amour de la liberté. Toujours ennemis, ils s'observeront continuellement avec inquiétude: et, comme la tyrannie a passé des Tarquins aux patriciens, elle passera des patriciens aux plébéiens, et des plébéiens à un monarque. Vous voyez que, dans ce passage, il sera difficile de trouver un moment où la nation soit véritablement libre; et que, si ce moment arrive, ce ne sera qu'un moment.

Les tribuns n'avoient que le droit de s'op-

poser aux lois qui pouvoient être contraires aux intérêts des plébéiens; mais il étoit à présumer que, pour donner plus de force à leur opposition, ils formeroient des prétentions et se feroient de nouveaux droits. Ainsi cette magistrature, créée pour terminer les querelles, ne faisoit dans le vrai que les suspendre: elle devenoit une source de dissentions.

Au milieu de ces dissentions, les deux ordres doivent être tous les jours plus jaloux de l'autorité: les patriciens, pour la conserver toute entière, ou pour en conserver au moins ce qu'ils n'auront pas encore perdu; les plébéiens, pour la partager, ou pour l'envahir entièrement, lorsqu'ils en auront obtenu une partie.

Jaloux de commander dans Rome, les deux ordres porteront ce caractère dans les guerres qu'ils feront à leurs voisins. Ils croiront bientôt avoir droit de commander à tous. Ce sentiment augmentera leur confiance; et leurs succès en seront d'autant plus assurés, que les peuples, qui n'auront pas ce même sentiment, se défendront, en quelque sorte, comme s'ils n'avoient que le droit d'opposition.

Avant les Romains, il ne paroît pas qu'il y eût en Italie aucun peuple qui ambitionnât de faire des conquêtes. Tous se bornoient à ce que j'appelle le droit d'opposition. On opposoit la force à la force ; les guerres n'avoient d'autre objet que de venger une injure par une injure, et chaque cité ne songeoit qu'à se conserver.

La tyrannie des patriciens avoit donné aux plébéiens l'ambition de partager l'autorité : la domination des Romains, aussitôt qu'elle commence, doit donner aux autres peuples l'ambition de partager l'empire. Les guerres alors changent d'objet : elles en deviennent plus destructives, et elles le sont d'autant plus, que l'usage, qui ne laisse entre la victoire et la défaite que l'esclavage ou la mort, fait une loi de se défendre jusqu'à la dernière extrémité.

Parce que les passions croissent par les obstacles, l'ambition de dominer croîtra dans les Romains par les revers autant que par les succès ; et ce sera la passion de chaque citoyen.

Ils ont eu de bonne heure pour maxime de ne point céder à la force, parce que,

dès leur établissement, ils se sont trouvés dans des circonstances où il falloit nécessairement vaincre ou périr.

La nécessité de vaincre ou de périr a continué pour eux, et ils ont persévéré dans la même maxime. A la fin de chaque guerre, toujours victorieux, et victorieux souvent après avoir été menacés des plus grands dangers, ils se sont confirmés dans la pensée, qu'avec du courage, si on peut être quelquefois vaincu, il reste toujours assez de ressources pour n'être jamais asservi.

Constans à se conduire d'après cette maxime, dont ils ne pourront pas se départir, ils montreront encore plus d'audace après les revers, qu'après les victoires. C'est pourquoi il ne leur arrivera jamais de demander la paix à un ennemi armé : il sera plutôt possible de les exterminer que de les subjuguer.

Pour achever de découvrir les principales causes des progrès des Romains, observons les maximes qu'ils se sont faites sous les deux premiers rois.

Lorsque les Romains se sont établis sur

le mont Palatin, ils ont pensé, sans doute, que la force est la suprême loi, et que tout ce qu'on obtient par le courage, est bien acquis. Ils ne pouvoient pas avoir d'autres maximes.

Cependant ils voyoient leur foiblesse; et, s'ils ne se hâtoient pas de contracter des alliances, ou d'attacher à leur sort les premiers peuples vaincus, ils devoient craindre de succomber sous le nombre de leurs ennemis. Ce besoin fut pour eux une nécessité d'ouvrir dans Rome un asyle, et d'y transporter encore les peuples qu'ils domptoient. Ils acquirent, par-là, continuellement de nouvelles forces. Pouvant tous les jours plus, ils pensèrent aussi avoir le droit d'entreprendre tous les jours davantage. De nouveaux succès ayant augmenté leur confiance et leurs prétentions, il se sont conduits, dès les commencemens, comme s'ils avoient déjà formé le projet de conquérir l'Italie. Or ils continueront, sans doute, si la fortune leur est favorable; car on ne quitte pas des maximes et des usages dont on se trouve bien.

Numa vint. Je ne hasarderai pas beau-

coup, si je dis que ses idées sur la morale étoient aussi peu saines que sur la religion. Des notions plus épurées n'auroient pas même été à la portée du peuple qu'il gouvernoit. Je ne vois dans ses réglemens que de nouvelles cérémonies. Elles adoucissoient, à la vérité, des mœurs barbares: mais elles ne pouvoient pas éclairer des esprits grossiers. Certainement les Romains n'en ont pas mieux connu la justice: ils apprirent seulement à se couvrir du voile de la religion. Depuis, ils furent toujours superstitieux, sans jamais cesser d'être brigands.

Scrupuleux observateurs des formules qu'ils se sont prescrites, ils n'imagineront pas que les dieux puissent jamais être contre eux, et ils plieront la superstition à toutes leurs vues ambitieuses. La bonne foi, l'équité, la justice seront continuellement dans leur bouche. A les entendre, les sermens seront des engagemens sacrés et inviolables; et ils traiteront de sacrilèges les infractions aux traités. Ce langage, joint à mille pratiques religieuses, en imposera; parce qu'en effet ils seront justes, toutes les fois que la justice s'accordera avec leurs intérêts.

Les peuples foibles, qui croiront en être protégés, contribueront à leur donner une réputation de piété et de justice. Ils applaudiront à toutes leurs entreprises : ils regarderont, en quelque sorte, comme des rebelles, les peuples qui oseront résister ; et cette république, injuste par sa constitution même qui la force à être conquérante, ne paroîtra prendre les armes que pour punir.

Les Romains concilieront admirablement les parjures avec les engagemens les plus sacrés, parce qu'ils n'ont aucune idée précise de ce qu'ils appellent parjure et engagement. Maîtres par la force d'interpréter les traités, ils les éluderont, ils manqueront ouvertement à la foi jurée, et ils ne se croiront pas coupables d'infraction. Ils se feront encore un principe fort commode, lorsqu'ils se persuaderont que les dieux les destinent à commander aux autres peuples : car, d'après ce principe, sera-ce à eux qu'il faudra reprocher quelque injustice, ou aux nations qui refuseroient de se soumettre ? Je dirai donc, pour leur justification, qu'ils seront injustes, moins à dessein, que par ignorance. De brigands sous Romulus, ils

sont devenus superstitieux sous Numa; et nous ne trouverons plus, dans leur conduite, qu'une hypocrisie que nous nommons politique.

Si vous considérez donc les maximes et les usages, dont ils se sont fait une habitude sous les deux premiers rois, et si vous les combinez avec les circonstances par où ils passeront, vous comprendrez comment ils conserveront pendant long-temps les mêmes mœurs, et comment ils suivront constamment les mêmes maximes. Vous reconnoîtrez que, comme brigands, ils auront toujours besoin de faire la guerre; et que, comme superstitieux, le moindre prétexte la leur fera toujours paroître juste. En conséquence, ils n'auront jamais de scrupule à prendre les armes pour leurs alliés, ou à s'allier des peuples qui leur fourniront l'occasion de les prendre.

Les nations ouvriront à peine les yeux sur cette injustice des Romains, parce qu'elles n'ont pas elles-mêmes des idées plus saines. Les préjugés de ces siècles barbares, où la considération s'accordoit au brigandage, où les termes de justice et d'équité passoient

pour des expressions de foiblesse, sont encore, à bien des égards, la règle de leurs jugemens. Car si, depuis qu'elles sont civilisées, elles condamnent le brigandage et les brigands, elles ne les condamnent que sous ces noms : elles les considèrent sous ceux de *conquêtes* et de *conquérans* ; et, quoiqu'il n'y ait que les mots de changés, elles regardent comme des succès glorieux, la dévastation des provinces, la ruine des monarchies et la fondation des nouveaux empires. Il semble que nous applaudissions à de grandes révolutions, parce qu'elles nous offrent de grandes calamités : les conquérans deviennent l'objet de notre admiration stupide : et le droit de conquête s'établit comme un droit incontestable. Ce préjugé livroit aux Romains tous les peuples qu'ils pouvoient conquérir.

Les dissentions, qui ont été suspendues par la création des tribuns, vont recommencer. Elles se renouvelleront continuellement, jusqu'à ce que toutes les dignités soient communes aux deux ordres ; et elles offriront d'une année à l'autre, les mêmes scènes pendant près de deux siècles. Il est

nécessaire de les observer, pour juger des révolutions qu'elles amènent dans le gouvernement : mais il seroit à souhaiter pour le lecteur qu'elles fussent moins uniformes. Les historiens y répandent de la variété par les portraits qu'ils font des chefs des deux partis, et par les discours travaillés qu'ils prêtent aux uns et aux autres. Pour moi, je me contenterai d'en abréger le récit; parce que je ne crois pas qu'on doive écrire l'histoire, comme un roman.

CHAPITRE III.

Jusqu'à la paix que Coriolan accorde aux Romains.

Les tribuns, habillés comme de simples citoyens, n'avoient extérieurement aucune marque de puissance. Sans tribunal, sans jurisdiction, sans gardes, ils étoient accompagnés d'un seul domestique qu'on nommoit *viator;* et, se tenant à la porte du sénat, ils n'y entroient que lorsque les consuls les faisoient appeler. Établis pour protéger les plébéiens, ils pouvoient d'un seul mot, *veto*, suspendre ou annuller les décrets des consuls et du sénat: mais, comme nous l'avons dit, ils n'avoient d'autorité que dans la ville et tout au plus à un mille aux environs.

Tout paroissoit tranquille. Les sénateurs, qui avoient travaillé à la réunion des deux ordres, s'applaudissoient du succès de leur négociation. Ils ne voyoient rien à redouter dans des magistrats, qui n'avoient pas

même l'extérieur de la puissance. Cependant, puisque le sénat s'étoit relâché, il devoit se relâcher encore. On pouvoit prévoir que les tribuns ne se borneroient pas à se tenir sur la défensive, et qu'ils seroient forcés d'attaquer, lorsqu'ils voudroient faire valoir leurs oppositions. Si on ne le prévit pas, on ne tarda pas à l'apprendre.

Une grande partie des terres n'avoit pas été ensemencée, parce que le temps où le peuple se retira sur le mont-Sacré, étoit précisément celui où l'on devoit faire les semences. Le sénat, qui auroit pu prévenir la disette, n'avoit pris aucunes mesures; et la famine se faisoit déjà sentir, lorsqu'il envoya dans la Campanie, dans l'Étrurie et usques dans la Sicile, pour en faire venir des blés. Il avoit manqué de prévoyance les tribuns l'accusèrent de vouloir affamer le peuple. Ils répandirent que les riches patriciens avoient des provisions chez eux, et qu'ils enlevoient secrètement tout le blé qu'on apportoit à Rome.

Les consuls convoquèrent le peuple pour justifier le sénat : mais, continuellement interrompus par les tribuns, il ne leur fut

pas possible de se faire entendre. S'ils représentoient que les tribuns, bornés au seul droit d'opposition, devoient se taire, et attendre en silence le résultat des résolutions qui seroient prises; les tribuns répondoient qu'ils avoient, plus que tout autre magistrat le droit de prendre la parole dans les assemblées du peuple, comme les consuls avoient ce droit dans les assemblées du sénat, auxquelles ils présidoient. On disputoit de part et d'autre avec chaleur, lorsqu'un des consuls eut l'imprudence de dire que, si les tribuns avoient convoqué l'assemblée, bien loin de les interrompre, il n'y seroit pas même venu. C'étoit reconnoître qu'ils avoient et le droit de la convoquer et celui d'y présider. Les tribuns, qui prirent acte de ces mots échappés inconsidérément, cessèrent d'interrompre les consuls, et convoquèrent eux-mêmes le peuple pour le lendemain.

Le jour commençoit à peine, et la place étoit déjà remplie. Les tribuns représentèrent combien il étoit nécessaire qu'ils pussent prendre les suffrages de ceux dont ils défendoient les intérêts; qu'ils n'avoient pas été

créés pour se borner à des représentations de nul effet; et que cependant ils ne seroient d'aucun secours au peuple, s'ils n'étoient autorisés par une loi à convoquer les assemblées, et s'il n'étoit défendu, sous de grièves peines, de les troubler dans les fonctions de leur charge. Il ne fallut pas aller aux suffrages pour faire passer cette loi; elle fut reçue par acclamation.

Les consuls, qui survinrent, voulurent la rejeter, parce qu'elle avoit été portée dans une assemblée tenue contre toutes les règles, sans auspices et sans convocation légitime. Mais les tribuns déclarèrent qu'ils n'auroient pas plus d'égard pour les sénatus-consultes, que les sénateurs en auroient eux-mêmes pour les plébiscites. Le sénat se vit donc réduit à céder encore, et la nouvelle loi fut scellée du consentement des deux ordres.

Dès que les tribuns président à des assemblées, ils ne sont plus bornés au seul droit d'opposition; et il y a dans la république deux puissances législatives. Comme elles ont commencé avec des intérêts contraires, elle seront toujours ennemies : elles ne

céderont qu'à la force; et les lois, qui en émaneront, ne feront que fomenter les troubles.

Dans un petit état, plus l'autorité est despotique, moins le despotisme doit s'afficher. Le peuple brisera ses fers, si on les lui laisse appercevoir. Les sénateurs auroient pu recouvrer l'autorité, s'ils avoient gouverné avec assez de modération, pour faire oublier qu'il y avoit des tribuns. Mais, parce qu'ils ont été maîtres absolus, ils croiront devoir l'être encore : plus on leur résistera, plus ils tenteront d'ôter tout moyen de résister. Ils traiteront de séditieux des citoyens qui refuseront d'être esclaves; et ils succomberont. Un souverain n'est jamais plus puissant que lorsqu'il est juste.

Il arriva des blés. Le sénat s'assembla pour régler le prix qu'on y mettroit, et les tribuns furent appelés pour donner leur avis. Quelques sénateurs proposèrent de distribuer gratuitement aux plus pauvres une partie de ces blés, dont Gélon, tyran de Syracuse, avoit fait présent, et de vendre à bas prix l'autre partie, qui avoit été achetée des deniers publics.

Parmi les sénateurs, étoit C. Marcius, jeune patricien, qui venoit de se couvrir de gloire dans une guerre contre les Volsques, et auquel on avoit donné le surnom de Coriolan, parce qu'il avoit pris sur eux la ville de Corioles. Ses succès paroissoient l'appeler au consulat : il le brigua, et il fut au moment de l'obtenir. Cependant le peuple lui donna l'exclusion : il craignit de confier cette magistrature à un patricien, qui montroit dans toute sa conduite un caractère altier et impérieux, et à qui on n'ignoroit pas que la puissance tribunicienne étoit odieuse. Offensé de ce refus, Coriolan, qui crut avoir trouvé l'occasion de se venger, s'emporta contre le peuple en discours violens et séditieux ; et, déclarant que le moment étoit venu d'abolir le tribunat, il fut d'avis de forcer par la famine les plébéiens à rendre au sénat toute l'autorité.

Aussitôt les tribuns sortent du sénat. Le peuple, instruit par eux de ce qui se passe invoque les dieux vengeurs des parjures : il les prend à témoins des sermens qui ont été faits sur le mont Sacré ; il demande que Coriolan

Coriolan lui soit livré; et on envoie sommer ce sénateur de venir rendre compte de sa conduite. Sur le refus, auquel on s'étoit attendu, les édiles eurent ordre de l'arrêter : ils furent repoussés.

Tout se passoit avec ordre dans les comices par centuries, qui se tenoient au champ de Mars. Il n'en étoit pas de même, lorsque le peuple, convoqué d'un moment à l'autre, s'assembloit sur la place. Comme il s'y rendoit moins pour délibérer, que pour être instruit de ce qui avoit été arrêté dans le sénat, il y a lieu de conjecturer que les citoyens se plaçoient au hasard; et c'est là vraisemblablement la cause de la confusion qui régnoit dans ces assemblées. Ce désordre même étoit favorable aux prétentions des tribuns. Ils n'avoient garde de convoquer les comices par centuries ou par curies : ils ne le pouvoient même pas, puisque les auspices n'étoient pas en leur pouvoir. Il paroît donc qu'il n'y avoit encore rien de réglé dans les assemblées qu'ils convoquoient. C'étoit des cohues tumultueuses, dont il n'étoit pas possible de recueillir les suffrages, et dont les chefs

faisoient seuls les décrets. En effet, le tribun Sicinius prononça, de sa seule autorité, une sentence de mort contre Coriolan; et, l'ayant condamné à être précipité du haut de la roche Tarpéienne, il ordonna aux édiles de le saisir, et de le conduire au supplice.

Pendant que les patriciens entouroient et défendoient ce sénateur, le peuple étonné fit connoître, par un murmure, qu'il étoit bien éloigné d'approuver la violence de son tribun; et Sicinius, voyant qu'il s'étoit trop avancé, sentit qu'il avoit besoin de se conduire avec moins d'emportement.

Les marchés se tenoient à Rome tous les neuf jours; et, parce qu'alors les habitans de la campagne venoient à la ville, les jours de marché étoient encore ceux où le peuple s'assembloit pour élire les magistrats, pour délibérer sur les affaires qui l'intéressoient. On n'indiquoit pas même les comices au marché le plus prochain; on ne les indiquoit qu'au troisième; et on laissoit un intervalle de vingt-sept jours entiers, afin que chacun eût le temps de réfléchir sur la matière qui seroit mise en délibération.

Cette formalité paroissoit alors indispensable. On prévoit bien qu'elle ne sera pas toujours observée. Mais, dans l'affaire de Coriolan, les tribuns, voulant paroître respecter les formes usitées, donnèrent vingt-sept jours à ce sénateur pour préparer ses défenses, et le sommèrent de comparoître devant le peuple aussitôt après ce terme.

Pendant cet intervalle, le premier soin du sénat fut de fixer la vente des blés au plus bas prix possible; et les consuls tentèrent de ramener les tribuns à des voies de conciliation. Ils leur représentèrent que tout ce qu'ils avoient fait jusqu'alors, étoit contre toutes les règles; que de tout temps, même sous les rois, aucune affaire n'avoit été portée devant le peuple, qu'auparavant le sénat n'eût donné un sénatus-consulte à cet effet; qu'ils ne pouvoient se dispenser de se conformer à cet usage; et que, par conséquent, s'ils avoient des plaintes à faire contre Coriolan, ils devoient les faire au sénat même, les assurant que ce corps leur rendroit justice; et que, s'il le falloit, il donneroit un sénatus-consulte, tel qu'ils le pouvoient desirer.

Les tribuns ne se rendirent pas d'abord à ces raisons. Ils insistoient principalement sur ce que l'autorité devoit être égale entre le sénat et le peuple. Ils prétendoient d'ailleurs, que, si la loi Valéria permettoit d'appeler des ordonnances des magistrats au jugement des comices, c'étoit une conséquence qu'on pût citer devant le peuple tout citoyen qui l'avoit offensé : et ils concluoient que, pour être autorisés à citer Coriolan, ils n'avoient pas besoin d'un sénatus-consulte. Ils finirent néanmoins par consentir à la démarche qu'on exigea d'eux; bien résolus, si le sénat ne leur étoit pas favorable, de se faire un droit des prétentions qu'ils formoient.

Le sénat s'étant assemblé, les tribuns y proposèrent leurs griefs. Dans le vrai, la cause de Coriolan n'étoit qu'un prétexte entre deux partis qui se disputoient la souveraineté. Les patriciens, qui avoient pris sans obstacle, la place de Tarquin, et qui s'étoient vus plus puissans que ce roi même, regardoient la souveraineté comme une prérogative de leur naissance; et ils auroient cru dégénérer, s'ils l'avoient partagée

avec des citoyens, qu'ils traitoient de sujets révoltés. Mais les plébéiens, qui étoient soulevés par les vexations précédentes, qui en craignoient d'autres encore, et qui ne se croyoient ni sujets, ni rebelles, songeoient à recouvrer des droits qui leur avoient été enlevés par surprise ; et voyoient, dans l'affaire de Coriolan, une occasion qu'ils ne devoient pas laisser échapper.

Le sénat avoit plusieurs raisons pour renvoyer cette affaire au peuple. Il pouvoit se flatter de le désarmer par cette déférence; et, au contraire, par un refus obstiné, il se compromettoit. D'ailleurs les sénateurs les plus sages n'approuvoient pas que le sénat s'arrogeât une autorité absolue. Ils pensoient que la liberté publique seroit plus en sûreté, si chacun des deux ordres, assez puissant pour la protéger, en avoit également le dépôt. Ils desiroient que la puissance fût partagée entre eux, afin que chaque parti trouvât, dans le parti contraire, un obstacle à son ambition. Ils ne voyoient rien à redouter de la part des plébéiens, qui ne demandoient qu'à n'être pas opprimés ; et tout leur paroissoit à

craindre de la part des patriciens, s'ils n'étoient pas contenus par le peuple. Ils les trouvoient déjà assez puissans par leur naissance, par leurs richesses, par les magistratures ; et ils jugeoient qu'ils seroient trop, s'ils joignoient à tous ces avantages la souveraineté sans aucune limitation.

L'avis de ces sénateurs prévalut, parce qu'en effet le sénat ne pouvoit, sans imprudence, se refuser à la demande des tribuns. Il savoit que cette demande n'étoit qu'une formalité à laquelle ils avoient bien voulu se prêter; et qu'ils se passeroient d'un sénatus-consulte, si on ne le leur accordoit pas. Coriolan fut donc renvoyé au tribunal du peuple.

L'assemblée, qui jugea ce patricien, paroît être la première où les tribuns aient mis de l'ordre. Ils séparèrent le peuple par tribus. Or les tribus n'étant, comme nous l'avons dit, qu'une division locale, les pauvres et les riches étoient confondus dans chacune : tous avoient le même droit de suffrage, est tous les suffrages étoient également comptés. Il faut encore remarquer que ces tribus n'ayant point de prééminence

les unes sur les autres, aucune n'étoit autorisée à opiner la première; et que, par conséquent, le sort pouvoit seul donner le droit de prérogative. Enfin, les tribuns trouvoient dans ces assemblées un avantage qui les rendoit tout-à-fait indépendans du sénat : c'est que, les ayant convoquées eux-mêmes, ils furent les maîtres d'en prescrire les réglemens. Comme ils tinrent la première, sans avoir pris les auspices, il fut arrêté qu'on ne les prendroit pas, lorsqu'on en tiendroit d'autres; et la religion ne put plus servir de prétexte aux patriciens pour empêcher ou retarder les assemblées convoquées par les tribuns.

Déjà les tribuns avoient fait toutes leurs dispositions, lorsque les sénateurs voulurent distribuer le peuple par centuries, parce qu'alors les citoyens riches auroient fait le jugement. C'est ce que les tribuns ne vouloient pas. Ils soutinrent que, dans une affaire où il s'agissoit de la liberté publique, tous les citoyens devoient avoir le même droit de suffrage. Il fallut céder encore.

Coriolan fut condamné à un exil perpé-

tuel. Il ne reste plus aux tribuns qu'à s'arroger le droit de convoquer les comices par tribus, toutes les fois qu'il s'agira de délibérer sur des choses qui intéresseront le peuple. S'ils jouissent jamais de ce droit, ils présideront à une assemblée qui se saisira de la puissance législative ; et ils porteront de nouveaux coups à l'autorité du sénat.

Coriolan se retira chez les Volsques. C'étoit de tous les peuples, alors ennemis de Rome, le plus propre à servir sa vengeance. Ils formoient une république de plusieurs villes confédérées, qui se gouvernoient par leurs magistrats, et qui traitoient de leurs intérêts communs dans une assemblée générale, où elles envoyoient chacune leurs députés. Ce peuple arma contre les Romains, et donna le commandement de ses troupes à Coriolan.

Des prodiges présagoient des malheurs. Mais le plus grand des prodiges, c'est que Rome, d'où Coriolan étoit sorti seul, se trouve sans armée et sans général. Cependant il a juré la ruine de sa patrie : il a déjà pris plusieurs places ; il dévaste la

campagne, et il vient camper devant Rome.

On croiroit que, dans cette circonstance les Romains vont armer; et s'ils perdoient quelques batailles, tout en deviendroit plus concevable. Mais ils n'ont point de troupes, et les Volsques en ont; quoique, trois ans auparavant, une maladie contagieuse, telle qu'on n'en avoit jamais vu, eût fait de si grands ravages dans toutes leurs villes, que Vélitre, la plus florissante, seroit presque restée sans habitans, si Rome n'y eût envoyé une colonie. Les historiens ajoutent même que cette maladie arriva dans le temps que les Volsques vouloient faire la guerre aux Romains, et qu'elle les mit dans l'impuissance de prendre les armes. Comment donc Coriolan avoit-il pu fonder ses espérances sur ce peuple ? et comment trouva-t-il tout-à-coup une armée, dans un pays que la peste avoit si fort dépeuplé ?

Quoi qu'il en soit, Rome étoit assiégée, et hors d'état de se défendre. Le peuple qui se reprochoit l'exil de Coriolan, demandoit lui-même la révocation du décret qu'il avoit porté : le sénat, plus ferme, déclaroit qu'il

n'accorderoit rien à un rebelle qui avoit les armes à la main. Cette fermeté ne se soutint pas. Au lieu d'armer, on s'humilia devant Coriolan. On lui offrit son rappel, on le supplia de se retirer, et pour le fléchir, on lui députa cinq consulaires qui étoient ses parens ou ses amis : c'est ainsi qu'on nommoit ceux qui avoient été consuls.

Coriolan répondit avec hauteur et dureté qu'il ne traiteroit de la paix, que lorsque les Romains auroient rendu aux Volsques toutes les terres qu'ils leur avoient enlevées. Il accorda trente jours de trève pour y penser, et après ce terme, il reparut sous les murs de Rome. On fit une seconde députation, à laquelle Coriolan n'accorda plus que trois jours; ne laissant aux Romains que l'alternative de combattre ou de satisfaire les Volsques.

L'alarme croissoit, la consternation étoit générale, les consuls ne prenoient aucunes mesures, les tribuns ne haranguoient plus; le sénat, qui s'assembloit, ne formoit aucune résolution. C'eût été le cas de créer un dictateur : mais il sembloit que l'exil de Coriolan eût banni tous les généraux, et on lui

députa les prêtres. Les augures, les sacrificateurs, les gardiens des choses sacrées, tous, revêtus de leurs habits de cérémonie, allèrent au camp des Volsques. Ils conjurèrent, au nom des dieux, Coriolan de donner la paix à sa patrie; et ils ne rapportèrent encore que des réponses fières et menaçantes.

Enfin les dames romaines veulent elles-mêmes tenter de fléchir cet ennemi. Elles s'offrent au sénat, qui applaudit à leur zèle; et elles vont, en suppliantes, se jeter aux pieds de Coriolan. C'est Véturie, sa mère, qui porte la parole; et Volumnie, sa femme, est présente avec ses enfans. A ce spectacle, attendri et désarmé, il consent à se retirer; et Romè, si féconde en soldats, doit son salut aux larmes de ces citoyennes.

Les historiens ne s'accordent pas sur le sort que les Volsques firent à Coriolan. On dit seulement qu'il ne reparut plus, et que les Romains, qui se trouvèrent tout-à-coup des généraux et des armées, remportèrent des victoires sur les Èques, sur les Herniques et sur les Volsques mêmes.

CHAPITRE IV.

Jusqu'à la publication de la loi de Voléro.

Les Èques, les Herniques et les Volsques ayant été forcés à demander la paix, le sénat commit, pour en arrêter les conditions, le consul Sp. Cassius Viscellinus, qui commandoit l'armée. Cassius aspiroit à la tyrannie. Il avoit déjà recherché la faveur du peuple, pendant son second consulat, lors de la création des tribuns. La commission dont on le chargeoit, fut une occasion pour lui, de s'attacher encore les Herniques. Il leur rendit le tiers du territoire conquis sur eux, et il leur accorda les droits de cité, privilège que Rome n'avoit encore accordé qu'aux Latins. Quant aux deux autres tiers des terres, il en donna un aux Latins, et il réserva l'autre pour les Romains qui en manquoient. Par ces dispositions qu'il prit

sur lui, et qu'il ne communiqua point au sénat, il cherchoit à se faire des partisans au dedans et au dehors.

On étoit surpris qu'il eût traité des vaincus aussi favorablement qu'il auroit pu traiter des alliés, lorsque sa conduite acheva de dévoiler ses desseins. Le lendemain de son triomphe ayant assemblé le peuple pour rendre compte, suivant l'usage, de la campagne qu'il venoit de terminer, il proposa de faire une recherche des terres conquises en différens temps, et de les distribuer aux pauvres, sans aucun égard pour les patriciens, qui se les étoient appropriées. Cette proposition, reçue d'abord avec applaudissement, fut presque aussitôt rejetée; parce qu'il vouloit que les terres fussent partagées également entre les Romains, les Latins et les Herniques. Pourquoi, demandoit-on, associer ces deux peuples à ce partage?

Cassius, néanmoins, ne renonça pas à ses desseins. Il représenta qu'une partie des blés, qu'on avoit vendus au peuple dans la dernière famine, avoit été donnée gratuitement par Gélon, tyran de Syracuse; et il conclut à rembourser des deniers publics

les pauvres qui en avoient acheté. Mais il aliéna le peuple, qui le soupçonna de vouloir s'ouvrir par des largesses un chemin à la tyrannie. Ces soupçons parurent d'autant plus fondés, que les citoyens, qui craignoient d'être dépouillés d'une partie de leurs terres, s'étudièrent à les répandre. Cassius fut même accusé par son collègue, Proculus Virginius, de vouloir, comme un second Coriolan, armer contre la république les Herniques et les Latins; et, comme s'il eût voulu confirmer lui-même de pareils soupçons, il invita ces peuples à venir à Rome donner leurs suffrages dans l'assemblée, où il se proposoit de faire passer ses lois.

Cette imprudence de Cassius fut un dernier effort de sa part. Les tribuns s'opposèrent sur-tout à ses desseins, et le firent échouer. Ils ne vouloient pas qu'un patricien eût sur eux l'avantage d'avoir fait distribuer des terres au peuple: ils attendoient une conjoncture, où ils en pourroient faire eux-mêmes la proposition, et où ils en auroient seuls tout le mérite. Un d'eux, C. Rabuléius, représenta qu'il y avoit une portion des terres

des Herniques, que les deux consuls convenoient devoir être donnée au peuple romain; et il conclut que, puisqu'ils étoient d'accord sur ce point, il falloit commencer par en faire le partage. Il dit ensuite qu'on examineroit, dans un temps plus tranquille, la proposition de Cassius en faveur des alliés; et il ajouta que, comme le partage des autres terres de conquête, demandoit de longues délibérations et bien des mesures à prendre, il falloit laisser au sénat et au peuple le loisir d'y penser. L'avis de ce tribun fut agréé, et Cassius n'osa plus reparoître en public.

Le sénat, qui pénétroit les vues secrètes de Rabuléius, entreprit de les prévenir, ou d'en suspendre au moins l'effet. Il arrêta qu'on feroit une recherche de toutes les terres qui avoient fait partie du domaine public; qu'on en distribueroit aux citoyens les plus pauvres; qu'on en réserveroit pour les communes, c'est-à-dire, pour le pâturage commun des bestiaux; et que le reste ayant été affermé, le produit en seroit destiné à la subsistance des plébéiens qui n'avoient pas de champs. En conséquence, il donna un

sénatus-consulte, qui enjoignoit aux consuls désignés de nommer des décemvirs, c'est-à-dire, dix commissaires pour faire la recherche et le partage de ces terres.

On nommoit *consuls désignés* les consuls élus, qui devoient entrer en charge l'année suivante. Le consulat de Cassius et de Virginius alloit expirer, et le sénat prit ce prétexte pour ne pas leur adresser ses ordres; c'est que, dans le vrai, il vouloit éloigner l'exécution d'un décret qui tendoit à ruiner les patriciens, ou plutôt il ne vouloit pas que ce décret fût jamais exécuté. Cette loi est celle qu'on a nommée *Agraire*. Elle sera une source de dissentions jusqu'à la fin de la république. Cassius la proposa le premier: elle lui coûta la vie. A peine fut-il sorti de magistrature, qu'on l'accusa d'avoir aspiré à la royauté, et le peuple le condamna à être précipité du haut de la roche Tarpéienne.

Ce jugement ayant intimidé ceux qui auroient pu renouveler les propositions de Cassius, la loi agraire parut oubliée. Les consuls ne nommèrent pas les décemvirs pour le partage des terres. Le sénat ne se

mit pas en peine de faire exécuter des ordres qu'il n'avoit donnés que pour tromper le peuple par de vaines espérances; et les tribuns n'osèrent se plaindre ni du sénat, ni des consuls.

Les plébéiens paroissoient donc consternés. Les patriciens, qui triomphoient, croyoient n'avoir plus rien à ménager. Devenus plus hauts et plus insolens, ils pensoient que, plus ils intimideroient, plus ils assureroient leur puissance. Cette conduite cependant devoit exciter des plaintes; et les plaintes pouvoient être l'avant-coureur d'un soulèvement. En effet, le peuple ne tarda pas à se reprocher la mort de Cassius. Il se plaignit, sur-tout, de ses tribuns qui avoient la lâcheté de l'abandonner.

La guerre continuoit avec les Èques et les Volsques, auxquels les Véiens s'étoient joints. Le tribun C. Ménius, enhardi par les reproches du peuple, reprit la loi agraire. Il somma les consuls de nommer les décemvirs; et, sur leur refus, il s'opposa aux levées qu'ils vouloient faire.

Les consuls imaginèrent de sortir de Rome, et d'établir leur tribunal hors de la

jurisdiction des tribuns. Là, ils citèrent les plébéiens, qui étoient destinés, cette année, à faire la campagne : mais on pouvoit désobéir, tant que les tribuns ne levoient pas leur opposition, et on désobéit. Alors les consuls démolissent les fermes de ceux qui ne s'étoient pas rendus à leur sommation: ils abattent leurs arbres, ils enlèvent leurs troupeaux, et cette dévastation eut tout le succès qu'ils s'étoient promis.

Ce moyen étrange n'avoit pas encore été employé, et ne le fut plus dans la suite. On en trouva un autre plus sûr et moins ruineux, Ce fut de diviser les tribuns. En effet, la puissance tribunicienne pouvoit être affoiblie par elle-même : car, si un tribun étoit autorisé par les lois à empêcher toutes les délibérations, contre lesquelles il réclamoit, un autre tribun devoit être autorisé par les mêmes lois à réclamer contre l'opposition de son collègue; et, par conséquent, il la pouvoit rendre nulle. Icilius s'étant opposé à l'enrôlement, ces quatre collègues, gagnés par le sénat, se déclarèrent contre lui : et il fut arrêté qu'on ne parleroit de la loi agraire, que lorsque la guerre seroit terminée.

On s'enrôla, et les consuls entrèrent en campagne : mais les troupes refusèrent de combattre, ne voulant pas fournir la matière d'un triomphe à des généraux qui les faisoient marcher malgré elles. La rebellion avoit donc passé dans le camp. Il n'y avoit plus de discipline, et tout paroissoit livrer Rome à ses ennemis. Dans cette circonstance, les peuples d'Étrurie armèrent presque tous en même temps, et se réunirent aux Véiens.

Telle étoit la situation des choses, lorsque M. Fabius et Cn. Manlius prirent possession du consulat. Ils gagnèrent quelques-uns des tribuns ; et ayant fait des levées, ils marchèrent à Véïes, chacun à la tête de deux légions, et d'un égal nombre de troupes, que les Latins et les Herniques, alliés de la république, avoient fourni, suivant l'usage. Retranchés dans leur camp, les consuls furent long-temps sans oser rien hasarder, parce qu'ils savoient que les troupes n'étoient pas disposées à obéir. Cette disposition changea. Les soldats, irrités contre les Étrusques, qui ne cessoient de les insulter, accoururent à la

tente de leurs généraux, et demandèrent le combat. On feignit d'abord de se refuser à leurs instances, afin d'allumer de plus en plus leur ardeur. Ils revinrent, ils insistèrent avec plus de vivacité : on consentit enfin à les mener à l'ennemi; et ils vainquirent. Mais cette victoire coûta cher aux Romains : ils firent de si grandes pertes, que M. Fabius aima mieux partager les larmes de ses concitoyens, que de jouir des honneurs du triomphe.

Les pertes qu'on venoit de faire, paroissoient avoir assoupi les dissentions. Céso Fabius, qui entroit en consulat, vouloit qu'on profitât de ce temps de calme pour prévenir de nouveaux troubles, et il demandoit que le sénat se portât de lui-même à faire exécuter le décret qu'il avoit donné pour le partage des terres. On n'eut aucun égard à sa demande. Le peuple néanmoins continua d'être tranquille, parce que la guerre contre les Étrusques, mêlée de revers et de succès, faisoit diversion à ses plaintes. L'ennemi remporta des victoires, il se rendit maître du Janicule, il assiégea Rome, il y mit la famine. Dans une pareille con-

joncture, les plébéiens, comme les patriciens, ne pouvoient penser qu'à sauver la patrie.

Les dissentions recommencèrent aussitôt que la guerre fut finie ou suspendue. Les tribuns revinrent à la loi agraire. Ils demandèrent pourquoi les consuls des années précedentes n'avoient pas nommé les décemvirs. Ils n'osèrent pas néanmoins les forçer à rendre compte de leur négligence à cet égard. Mais, comme si les généraux devenoient responsables des événemens, ils citèrent Ménénius pour avoir été défait. Ce consulaire, condamné par les tribuns à une amende qu'il ne put payer, se retira dans sa maison, où il se laissa mourir de faim et de douleur. Servilius, qui lui avoit succédé dans le consulat, fut, commme lui, poursuivi par les tribuns. Mais le peuple, honteux du jugement qu'il avoit porté contre Ménénius, écouta Servilius favorablement, et le renvoya absous.

Dans le fond, il n'importoit pas aux tribuns que tous les patriciens, qu'ils accusoient, fussent condamnés. C'étoit assez pour eux de les pouvoir citer devant le tribunal

du peuple. Cet avantage seul les autorisoit à former de nouvelles entreprises pour acquérir de nouveaux droits; et on pouvoit prévoir un temps où la puissance consulaire fléchiroit devant la puissance tribunicienne. Le tribun Cn. Génucius ayant sommé les deux consuls, L. Émilius et P. Julius, de nommer les décemvirs, ils le refusèrent, sous prétexte qu'un sénatus-consulte étoit censé abrogé lorsqu'il n'avoit pas été mis à exécution par les consuls, auxquels il avoit été adressé nommément. Il semble que ce tribun les auroit pu citer. Il ne le fit pas, parce que l'opinion le forçoit à respecter les premiers magistrats de la république. Avant d'oser faire cette démarche, il falloit y préparer les esprits par des tentatives moins hardies. Génucius cita les consuls de l'année précédente. Il jura d'en faire un exemple, il marqua le jour où il vouloit que le peuple se fît justice.

Les tribus étoient assemblées. On n'attendoit plus que Génucius, lorsqu'on apprit qu'il avoit été trouvé mort dans son lit. On apporta son corps sur la place; et, parce qu'on crut n'y appercevoir aucune

marque de violence, le peuple regarda cette mort comme une punition des dieux, qui désapprouvoient l'entreprise du tribun. Ce sentiment parut imposer silence aux collègues de Génucius. Mais vraisemblablement ils craignoient plus les sénateurs que les dieux. Moins crédules que le peuple, ils jugèrent que les lois sacrées étoient une foible défense contre des assassins.

L'autorité est bien près de succomber, quand elle est réduite à employer de pareils moyens. Cependant le sénat, comptant trop sur une terreur passagère, ne tarda pas à soulever de nouveau les esprits. On eût dit que, parce qu'il faisoit craindre la mort aux tribuns, il se flattoit de n'avoir plus à les redouter. Les consuls firent les levées avec une dureté qui répandit une consternation générale. Ils ne trouvèrent point de résistance, mais le peuple n'en fut que plus irrité. Il se plaignoit de ses tribuns: il les accusoit de lâcheté ou de trahison; et il parloit de briser les faisceaux et de se défendre lui-même.

Parmi ceux que les consuls nommèrent pour servir en qualité de simple soldat,

étoit un plébéien, nommé Publius Voléro, qui avoit été centurion dans les dernières campagnes, et qui étoit reconnu pour un bon officier. Il se plaignit de l'injustice qu'on lui faisoit, et il refusa d'obéir. Les consuls, offensés de sa résistance, ordonnent au licteur de le battre de verges. Il réclame les tribuns. Voyant qu'ils refusent de le secourir, il en appelle au peuple. Cependant le licteur le veut saisir. Il le repousse. Enfin le peuple, qui vient à son secours, brise les faisceaux, et chasse les consuls hors de la place.

Le sénat s'assemble. Les consuls demandent que Voléro soit, comme séditieux, précipité du haut de la roche Tarpéienne; et les plébéiens réclament la justice contre les consuls qui, au mépris de la loi Valéria, ont voulu faire battre de verges un citoyen romain. Cette contestation dura jusqu'au temps où l'on tint les comices pour l'élection des tribuns. Voléro fut élu.

Un tribun, dont la personne étoit sacrée, ne pouvoit pas être mis en justice. Il n'en étoit pas de même d'Émilius et de Julius qui sortoient du consulat. Voléro néanmoins

moins ne songea point à se venger de ces deux sénateurs. Le sénat entier devint l'objet de son ressentiment, et il résolut de frapper un coup dont ce corps ne pût pas se relever.

L'élection du magistrat du peuple se faisoit dans des comices par curies. Voléro représenta que ces comices ne pouvoient être convoqués qu'en vertu d'un sénatus-consulte; que le sénat pouvoit, sous divers prétextes, refuser ou du moins faire attendre; que les délibérations ne se pouvoient faire qu'après qu'on avoit pris les auspices; qu'il étoit au pouvoir des ministres de la religion, tous patriciens, d'interpréter ces auspices suivant leurs intérêts; et qu'enfin ce qui avoit été arrêté dans ces assemblées, avoit besoin d'être confirmé par un nouveau sénatus-consulte. Il fit voir que toutes ces formalités étoient des entraves que le sénat avoit imaginées pour se rendre maître de toutes les délibérations; et il demanda qu'à l'avenir les magistrats du peuple fussent élus dans des comices par tribus, qui ne seroient assujettis ni aux auspices, ni aux sénatus-consultes.

Autant cette proposition fut agréable au peuple, autant elle souleva les patriciens. Voléro venoit de révéler leur secret. Dans l'impuissance de prouver qu'il n'étoit pas de l'intérêt des plébéiens de se soustraire au sénat, ils rejetèrent, comme une impiété, la proposition du tribun. Ils dirent qu'un état ne pouvoit prospérer que sous les auspices des dieux; que, sans leur aveu, le peuple ne pouvoit s'assembler légitimement. Ils voulurent paroître défendre les intérêts de la religion; et on voyoit qu'ils ne défendoient que les intérêts de leur ordre.

Les difficultés qu'ils formoient, retardoient la conclusion de cette affaire, lorsqu'une peste qui survint, et qui fit de grands ravages, parut la faire oublier. Voléro alloit sortir de charge sans l'avoir terminée. Mais, ayant été continué dans le tribunat, il la reprit l'année suivante. Il ajouta même à sa première proposition que le peuple traiteroit, dans les comices par tribus, de toutes les choses dont il prendroit connoissance.

Le sénat fit élire consuls Ap. Claudius, fils de celui dont nous avons eu occasion de

parler, et Titus Quintius. Le premier, aussi haut que son père et plus dur encore, parut l'homme le plus fait pour réprimer les tribuns. Le second, d'un caractère tout opposé, avoit été choisi afin de pouvoir, au besoin, employer les voies de conciliation. Dans ces sortes de conjonctures, le sénat avoit ordinairement pour politique d'élever au consulat deux hommes dont les caractères différens paroissoient pouvoir allier la douceur avec la fermeté. Pour cette fois, cette politique ne lui réussit pas.

Quintius, à la vérité, se conduisit avec adresse. Il fit valoir les motifs de religion : il parut s'intéresser au peuple : il lui représenta qu'on abusoit de sa simplicité; et il exagéra les conséquences de la démarche dans laquelle on l'engageoit. Il est vraisemblable que, si son collègue avoit été aussi prudent, la loi de Voléro auroit été rejetée, au moins pour cette fois; mais Claudius invectiva, menaça et aliéna de nouveau les esprits. Comme les contestations qui s'élevèrent ne permirent pas de rien conclure, le tribun Létorius convoqua l'assemblée pour le lendemain.

Tout le peuple s'étant rendu sur la place, Létorius ordonne à Claudius de sortir d'une assemblée dans laquelle il ne pouvoit apporter que le trouble. Le consul, qui méprise cet ordre, répond au tribun par des invectives; et, appelant auprès de lui ses amis et ses cliens, il se prépare à résister, si on entreprend de lui faire violence. Un moment après, un héraut crie que le collège des tribuns ordonne que Claudius soit conduit en prison; et aussitôt un de leurs officiers avance pour l'arrêter. Tout extraordinaire qu'étoit cette démarche, la multitude ne parut pas la désapprouver. Elle se souleva, et la nuit seule mit fin au tumulte.

Le lendemain le peuple, plus animé que jamais, se saisit du Capitole, et parut déterminé à prendre les armes. Quintius ne l'appaisa que parce qu'il fit espérer que le sénat leveroit ses oppositions, et qu'il ne seroit pas impossible d'en obtenir un sénatus-consulte qui autoriseroit à porter la loi proposée. Les tribuns voulurent bien avoir la condescendance d'attendre un décret qu'on ne pouvoit plus refuser. Ils l'ob-

tinrent : la loi fut portée, et le calme se rétablit.

Voilà donc l'autorité passée entre les mains du peuple. Les consuls continueront de présider aux comices par centuries. Les tribuns présideront aux comices par tribus : ils les convoqueront toutes les fois et aussitôt qu'ils voudront : ils y traiteront de toutes les affaires qui intéresseront le peuple, c'est-à-dire, s'ils le veulent, de toutes sans exception.

Le sénat conservera tout l'extérieur de l'autorité. Il disposera des deniers publics : il enverra des ambassadeurs, il en recevra : il sera chargé de toutes les négociations, il commencera les affaires, il les poursuivra, lorsqu'elles auront été approuvées dans les comices, et ses décrets auront force de lois, tant qu'ils n'auront pas été annullés par un plébiscite. En un mot, il paroîtra avoir encore toute l'autorité, et cette apparence, qui suffit pour en imposer, contiendra souvent le peuple

Quoique dans la ville, les consuls soient désormais, en quelque sorte, subordonnés aux tribuns, ils ont cependant, comme le

sénat, tout l'avantage que donne l'extérieur de la puissance. Absolus à la tête des armées, ils commanderont encore dans Rome, s'ils se conduisent avec prudence; et le peuple, accoutumé à les respecter, ne paroîtra pas savoir tout ce qu'il peut.

Au milieu des dissentions qui s'éleveront, l'amour de la patrie prendra continuellement de nouvelles forces, et sera porté jusqu'au fanatisme. C'est que l'un et l'autre des deux ordres ne verra que lui dans la république: il rapportera tout à lui, et il regardera le gouvernement comme son ouvrage, soit qu'il combatte pour conserver l'autorité, soit qu'il combatte pour s'en saisir. Tous deux auront donc le même intérêt à la chose publique; et, parce que cet intérêt sera celui de chaque individu, il croîtra à mesure que les citoyens se communiqueront parmi les troubles tous les sentimens qui les agitent.

Ainsi tout contribuera à l'agrandissement des Romains. Le peuple, qui voit sa pauvreté, sera toujours prêt à prendre les armes, et le besoin du butin le forcera à devenir conquérant. Le sénat suscitera con-

tinuellement des guerres, pour faire diversion aux entreprises des tribuns; et les consuls ambitionneront de signaler chacun l'année de leur magistrature. Mais, parce qu'il sera de leur intérêt de s'arrêter, aussitôt qu'ils auront assez fait pour obtenir le triomphe, Rome paroîtra modérer son ambition elle-même. Elle s'agrandira donc lentement : et par-là elle s'affermira mieux dans ses conquêtes.

Dans un pareil gouvernement tout cède à l'impulsion une fois donnée. On la suit nécessairement : ou si on s'écarte de la direction qu'elle a fait prendre, on y est ramené aussitôt. Les magistrats changent, mais le système ne change pas.

CHAPITRE V.

Jusqu'à la création des décemvirs pour un corps de lois.

DEPUIS la loi de Voléro, il y a dans la république deux puissances, qui, s'arrogeant à l'envi le droit de faire des lois, doivent offrir continuellement de nouvelles scènes. Il résultera de leurs dissentions un gouvernement, qui se compliquera, en quelque sorte, comme une intrigue de théâtre. Les caractères se soutiendront parfaitement, et les incidens naîtront des caractères.

Dès que le peuple avoit le droit de s'assembler pour décider de tout ce qui l'intéressoit, il avoit, par conséquent, encore le droit de supprimer toutes les lois qui lui étoient contraires. Il ne seroit donc resté que les siennes. Cependant, s'il eût usé de ce droit, il n'eût fait que jouir de l'autorité qu'on lui avoit abandonnée. A la vérité,

les patriciens auroient pu l'accuser de s'en être emparé par force. Mais il auroit pu répondre qu'il n'avoit fait que prendre ce qui lui avoit été enlevé par adresse, sous Servius Tullius; ou même il eût pu ne pas répondre.

Ce dénouement eût été brusque, et le peuple n'eût pas soutenu son caractère. Il obéissoit depuis long-temps : quoique ce fût malgré lui, il s'en étoit pourtant fait une habitude. Il aura donc de la peine à prendre sur lui de commander. Embarrassé de la puissance qu'il a acquise, il ne sera pas capable d'en connoître toute l'étendue. Or les forces qu'il ne se connoît pas, étant comme nulles, celles du sénat continueront de prévaloir, et ce corps résistera encore long-temps aux efforts des tribuns.

Les patriciens pourroient peu-à-peu ramener à eux toute l'autorité. Puisque le peuple ne s'apperçoit pas qu'il est souverain, il croira qu'ils le sont eux-mêmes, s'ils savent l'être, c'est-à-dire, s'ils gouvernent avec modération. Ils ne tiendront pas cette conduite, parce qu'à leur tour, ils sortiroient de leur caractère. Toujours

fiers, toujours despotiques, toujours tyrans, ils seront par conséquent toujours odieux, toujours moins respectés, toujours moins craints. Le peuple qu'ils souleveront, perdra l'habitude de leur obéir. Il formera des entreprises, il en formera encore : enfin il connoîtra tout ce qu'il peut, et il commandera.

Les ennemis avoient profité des derniers troubles, pour faire des courses sur les terres des alliés de la république. Quintius marcha contre les Èques, qui ne tinrent pas devant un général aimé des soldats. Claudius n'eut pas le même succès. Absolu à la tête de l'armée, il voulut se venger sur elle des affronts qu'il avoit reçus dans les dernières assemblées du peuple; et, par ses duretés, il acheva d'aliéner les soldats auxquels il avoit toujours été odieux. Déterminés à se laisser battre, ils fuirent devant les Volsques. Il est vrai que, lorsqu'ils furent attaqués dans leurs retranchemens, ils repoussèrent l'ennemi : mais ils ne voulurent pas le poursuivre, contens de faire voir qu'ils pouvoient vaincre.

Claudius décampe. Les Volsques tom-

bent sur son arrière-garde, qu'ils mettent en déroute. Toute son armée se disperse : elle ne se rallie que lorsqu'elle est arrivée sur les terres de la république. Claudius la fait décimer, et en ramène les débris à Rome.

Sous le consulat suivant, les tribuns reprirent la loi agraire, dont la poursuite avoit été suspendue par l'entreprise de Voléro; et ils la reprirent avec d'autant plus de confiance, que les consuls L. Valérius et T. Émilius promirent de les appuyer. En effet, cette affaire paroissoit dépendre d'eux, puisqu'un sénatus-consulte autorisoit les consuls à nommer les décemvirs.

Se croyant assurés du succès, les tribuns en montrèrent plus de modération; et, comme si l'ancien sénatus-consulte eût été proscrit, ils demandèrent au sénat de nouveaux ordres. Peut-être aussi n'étoient-ils pas fâchés de faire naître de nouvelles difficultés : car l'expérience leur avoit appris combien les dissentions pouvoient contribuer à l'accroissement de leur puissance. Ils pouvoient prévoir que Claudius rejo-

teroit leur demande. Il la rejeta en effet avec hauteur; et c'est, sans doute, ce qu'ils demandoient. Ils le citèrent devant le peuple, comme l'ennemi de la liberté publique, se proposant de punir, sur ce consulaire, la résistance de tous les patriciens.

Claudius parut dans l'assemblée avec la même assurance que s'il eût été lui-même le juge de ceux qui l'accusoient. Son courage étonna le peuple au point que personne n'osoit prononcer contre lui. Les tribuns, qui craignirent qu'il ne leur échappât, renvoyèrent le jugement à une autre assemblée, sous prétexte qu'il ne restoit pas assez de temps pour recueillir les suffrages. Dans cet intervalle, Claudius se donna la mort. La haine du peuple ne le suivit pas jusqu'au tombeau. Il ne put approuver les tribuns, qui ne vouloient pas permettre à son fils de faire son oraison funèbre; et il vit louer ce sénateur avec le même plaisir qu'il l'avoit vu accuser.

La loi agraire souffroit de grandes difficultés. Les terres qu'il s'agissoit de partager comprenoient toutes celles qui avoient été conquises depuis le partage fait sous Ro-

mulus. Les unes avoient été acquises légitimement, d'autres avoient été usurpées sur des particuliers ou sur le domaine public : mais alors elles étoient, pour la plus grande partie, à des propriétaires qui avoient acquis de bonne foi ; une longue prescription couvroit les usurpations. Il y auroit donc eu de l'injustice à les dépouiller. A ce motif, ajoutons l'opinion où l'on étoit, qu'on ne pouvoit toucher aux bornes sans commettre un sacrilège; et nous comprendrons que les scrupules, qui naissoient de cette façon de penser, devoient d'autant plus retarder l'exécution de la loi agraire, que les plébéiens riches avoient le même intérêt que les patriciens à se prévaloir de la superstition. Mais la plus grande difficulté venoit des tribuns mêmes, qui, en général, ne vouloient pas sincèrement le partage des terres, et qui ne le demandoient que dans l'espérance de former, parmi les troubles, de nouvelles prétentions. Quand ils ont voulu poursuivre l'affaire des comices par tribus, ils ont mis de côté la loi agraire. Ils l'ont reprise, et ils l'abandonneront encore. C'est ainsi qu'ils auront

toujours en vue d'obtenir toute autre chose; bien assurés que les patriciens céderont tout, plutôt que de céder leurs terres.

T. Émilius, qui avoit été favorable à la loi agraire, fut élevé une seconde fois au consulat, et tenta de la faire passer. Comme il voyoit que les richesses des patriciens avoient été la première source des dissentions, il jugeoit qu'en distribuant les biens plus également, on ramèneroit le calme, et on assureroit la liberté. Mais les sénateurs riches se soulevèrent contre ce consul, et ils l'insultèrent, sans considérer combien il étoit dangereux d'apprendre aux plébéiens à ne pas respecter le premier magistrat de la république. Pour faire cesser ce scandale, Q. Fabius, collègue d'Émilius, proposa de donner aux pauvres des terres dans le territoire d'Antium : c'est une ville qu'on venoit de prendre sur les Volsques, et dont la plus grande partie des habitans avoit péri pendant la guerre.

Ce n'étoit pas là que les plébéiens vouloient des terres. C'eût été les expatrier, et ils auroient trop regretté la place publique. La plupart aimèrent mieux at-

tendre des champs qu'ils se promettoient d'obtenir dans le territoire de Rome. Peu acceptèrent; et il fallut distribuer les terres d'Antium à des gens ramassés de toutes parts.

Ceux qui avoient refusé, n'osoient plus parler de la loi agraire. Une peste, qui survint peu après, parut la faire oublier. Elle fit de si grands ravages que les Romains furent hors d'état de repousser par eux-mêmes les Èques et les Volsques; et ce fut avec le secours des Latins et des Herniques, alliés de Rome, que les consuls battirent les ennemis.

Dans l'absence des consuls qui étoient à la tête des armées, le tribun C. Térentillus Arsa forma une nouvelle entreprise.

Les Romains n'avoient point de lois civiles, ou s'ils en avoient, elles n'étoient connues que des patriciens qui les interprétoient à leur gré. Sous la monarchie, les rois qui rendoient seuls la justice, n'avoient d'autres règles, dans leurs jugemens, que les usages, leurs lumières et leur équité. En succédant aux rois, les consuls, qui succédèrent à toutes les prérogatives de

la royauté, eurent seuls le droit de rendre la justice; et ce droit, tant qu'il n'y avoit point de lois suffisamment connues, laissoit à leur disposition la fortune des citoyens.

Térentillus s'éleva contre ce pouvoir odieux. Il fit voir l'injustice des jugemens arbitraires, qui ne permettoient pas de savoir si on avoit été bien ou mal jugé, et dont il assura que les plébéiens étoient les victimes, lorsqu'ils avoient des procès avec les patriciens. Il conclut à demander qu'on nommât des décemvirs, ou dix commissaires, pour faire des lois qui assurassent les droits de chaque citoyen, et qui limitassent l'autorité des consuls.

A chaque nouvelle proposition des tribuns, on prévoyoit qu'ils ne se borneroient jamais aux avantages qu'ils obtiendroient, et qu'ils formeroient des prétentions, tant qu'il resteroit de l'autorité à envahir. Les occasions ne pouvoient pas leur manquer, car il y avoit bien des abus à détruire; et certainement la demande de Térentillus étoit juste.

Cependant, comme il ne convenoit pas de décider une si grande affaire, en l'ab-

sence des consuls et de la partie du peuple qui composoit leur armée, les collègues de ce tribun consentirent à suspendre, jusqu'à ce que tous les citoyens pussent être rassemblés. Ils parurent même renoncer à vouloir limiter la puissance consulaire : mais ils persistèrent à demander qu'on fît un corps de lois, pour établir une forme constante dans l'administration de la justice, proposition à laquelle on ne pouvoit pas raisonnablement se refuser.

Le sénat s'y opposa néanmoins, parce qu'il craignoit que ceux qui seroient chargés de faire les lois, n'ordonnassent un nouveau partage des terres. Sa résistance commençoit à causer des troubles, lorsque des prodiges effrayèrent la multitude. Les augures, qui les interprétèrent dans les vues du sénat, publièrent que les malheurs qui menaçoient la république, étoient un effet des divisions. Le peuple en parut moins animé; et les tribuns, forcés à se conduire avec plus de modération, conférèrent avec le sénat.

Les foibles ressources de ce corps ne rendoient le calme que pour quelques mo-

mens. La frayeur se dissipa ; et les tribuns, sans y être autorisés par un sénatus-consulte, portèrent la loi Térentilla dans l'assemblée des tribus. Quoique la loi de Voléro parût donner au peuple le droit de faire des lois, cette entreprise étoit néanmoins sans exemple. D'ailleurs, si les patriciens n'avoient pas le droit d'imposer des lois aux plébéiens, les plébéiens n'avoient pas plus le droit d'en imposer aux patriciens ; et un corps de lois devoit être l'ouvrage des deux ordres. Les sénateurs se récrièrent contre l'audace des tribuns ; et cependant on alloit recueillir les suffrages, lorsque de jeunes patriciens, ayant à leur tête Céso Quintius, fils de L. Quintius Cincinnatus, se jetèrent dans la foule, écartèrent à coups de poing tout ce qui s'offroit à eux, et dissipèrent l'assemblée. Céso, cité devant le peuple, comme principal auteur de cette violence, fut banni quelques jours après. Cependant les patriciens se concertèrent pour troubler toutes les assemblées où l'on proposeroit la loi Térentilla.

Pendant ces dissentions, un Sabin, Ap. Herdonius, à la tête de quatre mille hommes

entre dans Rome à la faveur de la nuit, se saisit du Capitole, invite les esclaves à se joindre à lui, et le peuple même qu'il offre d'affranchir de la tyrannie des patriciens.

Le sénat ordonne de prendre les armes; mais les tribuns déclarent qu'il est égal au peuple d'obéir à des Sabins ou à des patriciens; qu'il n'exposera pas sa vie pour maintenir un gouvernement tyrannique; et qu'il ne marchera aux ennemis qu'après que les consuls auront juré de nommer des commissaires pour travailler à un corps de lois. P. Valérius s'y engagea; et aussitôt le peuple se rangea sous les drapeaux. Dans ces occasions inopinées où la république paroissoit en danger, personne n'étoit exempt de prendre les armes, et tous juroient de ne les point quitter que par ordre des consuls. Herdonius périt avec tous les siens.

Valérius ayant été tué dans le combat, l'autre consul, C. Claudius fut sommé par les tribuns de remplir les engagemens de son collègue. Il éluda sous différens prétextes; et on donna, pour successeur à Valérius, L. Quintius Cincinnatus, père de Céso.

Lors du procès du jeune Céso, ses parens avoient obtenu qu'il resteroit en liberté jusqu'au jour où il seroit jugé; et ils s'étoient obligés à payer une amende, s'ils ne le représentoient pas. Or Céso s'enfuit; et Quintius, dans la nécessité de payer l'amende, vendit la plus grande partie de ses biens, et ne resta qu'avec cinq ou six arpens de terres, qu'il étoit réduit à cultiver lui-même. Voilà le premier consul que les historiens remarquent avoir été pris à la charrue; et ils ne le remarquent vraisemblablement, que parce qu'alors ce n'étoit pas une chose ordinaire de voir un sénateur cultiver son champ.

Quintius, jugeant qu'avec de la fermeté, il pouvoit rétablir le calme, déclara aux soldats, qui étoient encore liés par leurs sermens, qu'il porteroit la guerre chez les Èques et chez les Volsques; qu'il hiverneroit sous la tente; qu'il ne reviendroit qu'à la fin de son consulat; et qu'à son retour, il nommeroit un dictateur pour assurer l'ordre après lui.

Les Romains, qui ne faisoient ordinairement que des courses sur les terres de leurs

voisins, et dont les plus longues campagnes duroient à peine au-delà d'un mois, furent consternés, lorsqu'ils se virent menacés de passer l'hiver sous les tentes; et tout le peuple se plaignoit, sur-tout, des tribuns, qui avoient forcé le consul à prendre cette résolution. Comme ils virent qu'ils devenoient l'objet du mécontentement général, ils sollicitèrent eux-mêmes auprès du sénat. Ils offrirent de cesser leurs poursuites touchant la loi Térentilla; et, à cette condition, Quintius consentit à ne point faire la guerre. Tout fut d'autant plus tranquille pendant ce consulat, que l'équité de ce consul, qui donnoit tout ses soins à rendre la justice, tenoit lieu de lois, et paroissoit ôter tout prétexte à en demander.

Quintius, qui montroit aux consuls comment ils pouvoient conserver l'autorité, devint, deux ans après, l'unique ressource de la république. Tiré de la charrue une seconde fois, et nommé dictateur, il marcha contre les Èques qui avoient enveloppé une armée consulaire, et qui menaçoient de la réduire à discrétion. Il vainquit. Les ennemis passèrent, nus et désarmés, sous

une javeline qui portoit sur deux autres, plantées en terre. C'est ce qu'on appeloit passer sous le joug, espèce d'infamie que les victorieux imposoient aux vaincus. Quintius triompha, fit rappeler son fils Céso, et abdiqua, après seize jours de dictature.

Les guerres et les dissentions recommençoient continuellement. Pendant que les Èques et les Sabins faisoient de nouvelles courses sur les terres de la république, les tribuns demandoient la publication de la loi Térentilla, et s'opposoient aux levées. Quintius, qui étoit alors à Rome, conseilla aux sénateurs et aux patriciens de prendre eux-mêmes les armes, et de déclarer qu'ils marcheroient seuls contre les ennemis. Il étoit persuadé que, s'ils paroissoient prêts à se dévouer pour la patrie, les plébéiens seroient jaloux de partager avec eux le danger et la gloire. En effet, les tribuns s'apperçurent qu'ils alloient être abandonnés. Voyant donc qu'ils se compromettroient, s'ils résistoient davantage, ils se désistèrent de leur opposition, et ils se bornèrent à demander que désormais, au lieu

de cinq tribuns, on en élût dix chaque année. Le sénat y consentit. Cependant on ne voit pas en quoi il leur étoit avantageux d'être en plus grand nombre, puisqu'il devenoit plus facile de semer la division parmi eux. Ils sentirent bientôt cet inconvénient ; et, pour le prévenir, ils jurèrent qu'aucun d'eux ne s'opposeroit aux résolutions qu'ils auroient prises à la pluralité des voix.

Comme ils ne pouvoient être considérés, qu'autant qu'ils formoient continuellement de nouvelles prétentions, à peine avoient-ils obtenu une chose, qu'ils en demandoient une autre. Ils se proposèrent de faire donner au peuple le mont Aventin. Ils convenoient que parmi les patriciens qui avoient bâti sur cette montagne, quelques-uns avoient acheté le terrain qu'ils occupoient, et que, par conséquent, il n'étoit pas juste de les troubler dans leurs possessions. Ils demandoient qu'on reprît sur les autres le terrain qu'ils avoient usurpé, en les dédommageant néanmoins des dépenses qu'ils auroient faites en bâtimens. Enfin, ils vouloient, au moins, obtenir pour le peuple la

partie inhabitée de cette montagne; ce qu'on ne pouvoit pas leur refuser. Mais le sénat ne leur accordoit rien, qu'autant qu'il y étoit forcé.

Les consuls différoient à dessein de porter cette affaire au sénat. Icilius, chef du collège des tribuns, leur envoya son appariteur pour leur ordonner de le convoquer incessamment. Ils auroient pu mépriser cet ordre, et le tribun n'auroit eu que la honte d'avoir fait une fausse démarche. Mais ils firent frapper, par un licteur, celui qui le leur apportoit.

On avoit violé dans l'appariteur les droits sacrés du tribunat; et le licteur fut arrêté. Il fallut, pour le sauver, convoquer le sénat, comme Icilius l'avoit demandé, et entrer en composition avec ce tribun. Non seulement, il obtint le mont Aventin: mais, parce que la dernière convocation du sénat parut avoir été faite en conséquence de ses ordres, les tribuns se firent un droit de le convoquer eux-mêmes; et ils conservèrent ce droit, eux qui auparavant attendoient à la porte, et ne pouvoient entrer que lorsqu'ils étoient appelés par les consuls.

Les

Les tribuns avoient sur les autres magistrats l'avantage de pouvoir être continués pendant plusieurs années. C'étoit un abus que le sénat condamnoit : mais il ne pouvoit l'empêcher, parce que le peuple jugeoit qu'il ne réussiroit dans ses entreprises, qu'autant qu'il en laisseroit la poursuite à ceux qui les avoient commencées. Icilius, qui étoit tribun depuis cinq ou six ans, fut encore continué l'année suivante. Il tenta de soumettre les consuls au tribunal du peuple. Ces premiers magistrats, par la hauteur avec laquelle ils exerçoient l'autorité, ne donnoient que trop de prétextes aux plaintes. Ils se rendoient, sur-tout, odieux lorsqu'ils faisoient la levée des troupes; et il étoit rare, en ces occasions, qu'ils ne causassent quelque soulèvement.

Au milieu d'un tumulte qui s'élevoit à ce sujet, Icilius ordonna de conduire les consuls en prison, parce qu'ils avoient fait saisir, par les licteurs, des plébéiens dont il prenoit la défense. Mais les patriciens chassèrent les tribuns et dissipèrent l'assemblée. Aussitôt Icilius porusuit les consuls, comme auteurs de cette violence : il les accuse

d'avoir commis un sacrilège dans la personne des tribuns : il veut même que le sénat les force à se présenter devant le peuple, et à subir le jugement qui seroit porté contre eux : enfin, n'ayant pu obtenir le décret qu'il demande, il prend sur lui de leur faire faire leur procès, et il convoque les comices.

Cette entreprise auroit pu réussir, s'il avoit été possible d'entretenir la chaleur avec laquelle le peuple s'y portoit d'abord. Mais le temps ayant calmé les esprits, elle devint un sujet de scandale, parce qu'on respectoit encore les premiers magistrats de la république. Icilius, qui s'apperçut de ce changement, eut la prudence de ne pas s'opiniâtrer dans une démarche qui le compromettoit; et, pour se faire un mérite d'une modération à laquelle il étoit forcé, il feignit de sacrifier son ressentiment au repos public. En conséquence, il déclara que, par égard pour le sénat, il se désistoit de poursuivre une affaire qui, dans le fond n'intéressoit que les tribuns; mais il ajouta que, ne pouvant pas abandonner également les intérêts du peuple, il demandoit l'exé-

cution de la loi Térentilla. L'assemblée qui se tint à cet effet, fut encore dissipée par les patriciens. On informa contre les principaux auteurs du tumulte, et ils furent condamnés à l'amende. Le sénat n'osa prendre leur défense.

Ces violences, qui rendoient odieux le premier ordre de la république, devoient tôt ou tard, faire mépriser l'autorité qu'il s'arrogeoit. Il ne manquoit au peuple, pour agir en souverain, que de savoir qu'il l'étoit. Il l'ignoroit, et cette ignorance paroissoit le plus grand obstacle aux entreprises des tribuns. Elle les forçoit à demander des sénatus-consultes pour autoriser le peuple à faire des lois qu'il auroit pu faire de sa seule autorité. Il ne restoit donc à ces magistrats qu'à se débarrasser de la formalité des sénatus-consultes. Ils le pouvoient par des voies de fait, dont le sénat leur donnoit l'exemple; et, si le peuple s'accoutume une fois à décider les affaires par de pareils moyens, il connoîtra qu'il est le maître.

Il y eut encore bien des troubles, et ils avoient toujours les mêmes causes. Mais enfin le sénat forcé de céder, ordonna

qu'on enverroit en Grèce des députés, pour s'instruire de la constitution des différentes républiques, et pour recueillir, sur-tout, les lois de Solon. Le peuple confirma le décret du sénat; les députés partirent, et les dissentions furent suspendues. L'année suivante, la peste fit de grands ravages à Rome et dans toute l'Italie.

La peste avoit cessé, lorsque les députés revinrent, sous le consulat de P. Sextius et de C. Ménénius. Il s'agissoit alors de nommer dix commissaires pour travailler à un corps de lois. Il ne paroissoit pas nécessaire de supprimer toutes les magistratures, et de confier aux décemvirs un pouvoir absolu et illimité.

Une pareille résolution pouvoit avoir des suites dangereuses pour la république. On convint néanmoins que tous les magistrats abdiqueroient; que les décemvirs seroient établis, pour un an, avec une autorité pleine, entière, sans appel, et qu'on n'y mettroit qu'une seule restriction : c'est qu'ils n'aboliroient pas les lois sacrées, c'est-à-dire, les lois qui avoient été faites en faveur des plébéiens. Les deux ordres se

prêtèrent également à ce plan : le peuple, pour se soustraire aux consuls ; le sénat, pour se soustraire aux tribuns.

Le consul Ménénius, qui ne cherchoit qu'un prétexte pour éloigner la conclusion de cette grande affaire, représenta qu'il falloit d'abord procéder à l'élection des consuls pour l'année suivante ; disant que c'étoit proprement aux consuls désignés à nommer les décemvirs, entre les mains desquels ils devoient abdiquer la puissance consulaire. Il se flattoit que, pour conserver le consulat, ils feroient naître quelque nouvel obstacle à l'exécution de la loi Térentilla. Ce fut, sans doute, dans la même vue que les patriciens firent tomber le choix sur Ap. Claudius. On lui donna pour collègue T. Génucius.

Claudius fit évanouir toutes les espérances qu'on avoit conçues. Bien loin de se refuser à la nomination des décemvirs, il la sollicita lui-même ; offrant, au nom de son collègue et au sien, de renoncer au droit qu'ils avoient l'un et l'autre au consulat ; et déclarant que, si on vouloit arracher toute semence de dissentions, il falloit absolu-

ment établir des lois égales entre tous les citoyens. Il entroit dans les intérêts des tribuns, parce qu'ils lui avoient promis de le mettre à la tête de la commission.

Le peuple, qui ignoroit ces intrigues, applaudissoit; étonné d'avoir pour lui un patricien d'une maison qui lui avoit toujours été contraire. Mais les sénateurs, qui connoissoient la fierté et l'ambition de Claudius, n'étoient pas sans inquiétude : cependant, comme ils n'avoient que des soupçons, ils ne purent refuser des louanges au désintéressement qu'il montrait.

Peu de temps après, on élut les décemvirs dans une assemblée par centuries. Les consuls désignés, Ap. Claudius et T. Génucius, furent nommés. Les huit autres étoient, comme eux, des sénateurs et des consulaires. Les tribuns avoient d'abord demandé que cinq plébéiens fussent admis dans cette commission : mais, sur la résistance que fit le sénat, ils se désistèrent bientôt, craignant d'apporter des retardemens à une chose qu'ils sollicitoient depuis si long-temps.

CHAPITRE VI.

Du gouvernement des décemvirs.

Les décemvirs gouvernèrent avec beaucoup de sagesse et de modération. Chacun d'eux avoit, tour-à-tour et pendant un seul jour, l'autorité et les faisceaux. Les neuf autres, sans aucune marque de puissance, et précédés d'un simple officier qu'on nommoit *accensus*, paroissoient vouloir se confondre avec les citoyens.

Celui qui étoit de jour pour commander, assembloit le sénat; il le consultoit, il faisoit exécuter les résolutions qu'il avoit prises avec ce corps, et il ne se montroit que comme le chef de la république.

Ils s'appliquoient tous, avec le même soin et la même équité, à rendre la justice. On les trouvoit tous les matins dans la place publique, prêts à donner audience à tous les citoyens qui venoient à eux.

L'amour du bien public, qu'ils affichoient à l'envi, les maintenoit dans une parfaite intelligence : ils étoient sans jalousie, et aucun d'eux n'ambitionnoit d'avoir plus de part à l'empire. Claudius, quoiqu'on le regardât comme le premier, n'affectoit aucune supériorité sur ses collègues. Populaire, il saluoit les moindres citoyens : magistrat équitable, il donnoit à tous un libre accès et une prompte justice.

Les lois qu'on avoit apportées de la Grèce, les ordonnances des rois de Rome, les décrets du sénat et du peuple, les usages qui s'étoient introduits, sont les sources où les décemvirs puisèrent les lois qu'ils jugèrent les plus convenables à la constitution de la république. Après en avoir fait un corps qui fut gravé sur dix tables, ils les exposèrent aux yeux du public, invitant chaque citoyen à dire librement ce qu'il en pensoit. Le sénat s'assembla pour les examiner. Lorsqu'il les eut approuvées, il ordonna la convocation des centuries : et les décemvirs, après avoir déclaré au peuple assemblé qu'ils n'avoient eu d'autres vues que d'assurer la liberté des citoyens, offrirent

de faire au corps des lois tous les changemens qu'on jugeroit nécessaires. On leur répondit par des applaudissemens, et les dix tables furent reçues d'un consentement unanime.

Le gouvernement des décemvirs étoit sur le point d'expirer, lorsqu'on desira un supplément aux lois qu'ils avoient faites; et le sénat assemblé à ce sujet, arrêta qu'on créeroit de nouveaux décemvirs pour l'année suivante. Il saisissoit ce prétexte d'éloigner l'élection des tribuns, parce qu'il pensoit que le temps pourroit faire naître l'occasion de supprimer cette magistrature; et le peuple approuva cette résolution, parce que les consuls lui étoient tout au moins aussi odieux, que les tribuns pouvoient l'être au sénat. D'ailleurs, tout le monde jugeoit que, pour assurer l'observation des nouvelles lois, il convenoit de les laisser quelque temps sous la protection de la puissance souveraine qui les avoit portées.

Beaucoup de sénateurs aspirèrent au décemvirat; les uns par ambition, les autres pour écarter ceux qui leur étoient suspects.

Ap. Claudius, qui feignoit de ne desirer que du repos, paroissoit leur céder la place, et demandoit qu'on lui donnât des successeurs à lui et à ses collègues. Mais on avoit de la peine à concilier tant de modération avec le caractère qu'on lui connoissoit. Ses liaisons avec les plébéiens les plus déclarés contre le sénat, étoient publiques. Il ne s'en cachoit même pas; et, aux manières populaires qu'il affectoit, on présumoit qu'il se proposoit d'être continué dans le décemvirat, et que ses artifices avoient uniquement pour objet d'exclure ses collègues et de faire élire d'autres décemvirs à sa dévotion.

Moins il paroissoit vouloir être continué, plus le peuple desiroit qu'il le fût: mais ses collègues, qui démêloient ses desseins, songeoient à lui donner l'exclusion. Dans cette vue, ils le nommèrent pour présider à l'élection des nouveaux décemvirs. Comme c'étoit au président des comices à nommer ceux qui aspiroient à la charge qu'il falloit remplir, on se flattoit qu'après la déclaration qu'il avoit faite, il n'oseroit pas se mettre au nombre des candidats. Il s'y mit

néanmoins. Il se proposa lui-même pour le premier décemvir; et, ayant été agréé, il fit tomber les suffrages sur six sénateurs dont il disposoit. Ce qui surprit davantage, c'est qu'il prit les trois autres décemvirs dans l'ordre du peuple. C'étoient trois hommes avec lesquels il s'étoit auparavant concerté, et qui avoient contribué au succès de ses projets.

Comme le peuple avoit été heureux sous les premiers décemvirs, il n'examinoit pas ce qu'étoit le décemvirat en lui-même, et il le croyoit le plus parfait des gouvernemens. Claudius pouvoit donc se flatter que tout concouroit à ses vues, s'il se conduisoit d'après le plan qu'il avoit suivi l'année précédente. Il devoit ménager le sénat et le peuple: il lui suffisoit même, dans les dispositions où étoient les deux ordres, de ne pas affecter la tyrannie.

Il tint une conduite toute différente, et il en dressa le plan, conjointement avec ses collègues. Déterminés à retenir toute leur vie la puissance souveraine, ils résolurent de ne plus convoquer ni le sénat ni

le peuple, d'appeler toutes les affaires à leur tribunal, d'en décider sans appel, de se réunir pour se soutenir dans les démarches qu'ils feroient séparément, de n'avoir, en un mot, d'autres règles que leur intérêt commun et celui de chacun d'eux en particulier; et comme s'ilsavoient craint de ne pas répandre assez tôt la frayeur et la consternation, dès la première fois qu'ils parurent en public, ils se firent précéder chacun de douze licteurs armés de haches.

Je conçois que des tyrans qui ont employé la violence pour se saisir de l'autorité, emploient encore la violence pour la conserver. Je conçois aussi que, quoiqu'ils aient été choisis par les suffrages libres du peuple, ils songent néanmoins à se rendre terribles, lorsque par l'abus qu'ils ont fait de la puissance, ils sont devenus odieux à tous les citoyens. Mais j'ai peine à croire que les décemvirs aient été assez absurdes, pour afficher la tyrannie dans le temps même où les deux ordres s'applaudissoient de leur avoir confié le gouvernement de la république. Ils pouvoient tout : pour être

obéis, ils n'avoient pas besoin de se faire craindre. Vouloient-ils donc, avant d'avoir abusé de leur pouvoir, aliéner le peuple, et le forcer à un soulèvement? Il semble que les historiens, qui ont vécu dans des républiques, veuillent refuser aux tyrans jusqu'au sens commun.

Quoi qu'il en soit, les décemvirs ont été l'objet de l'indignation publique; et alors, sans doute, ils ont usé de violence. Ils marchoient accompagnés d'une troupe de gens sans aveu, chargés de crimes ou perdus de dettes, qui cherchoient leur sûreté dans les troubles. On voyoit encore à leur suite, une foule de jeunes patriciens, qui, préférant la licence à la liberté, devenoient les ministres des tyrans, pour partager avec eux le droit d'opprimer le peuple. Cette jeunesse sans frein se portoit impunément aux derniers excès. Il n'étoit pas possible aux malheureux qu'elle vexoit, d'obtenir justice. Les décemvirs étoient sourds aux plaintes, ou les rejetoient avec mépris; et, si des citoyens conservoient encore quelques restes de liberté, on les dépouilloit de leurs biens, on les battoit de verges,

on les bannissoit, ou même on les faisoit mourir.

De temps immémorial, les patriciens et les plébéiens ne s'allioient point par des mariages réciproques. Les décemvirs, faisant de cet usage une loi expresse, défendirent ces sortes de mariages. On les a soupçonnés d'avoir voulu entretenir la division entre les deux ordres. C'est aussi vraisemblablement par cette raison qu'ils ne statuèrent rien sur les terres de conquête. Ces hommes, qui fouloient aux pieds les droits les plus sacrés, achevèrent néanmoins le corps des lois romaines, ou du moins ils ajoutèrent deux nouvelles tables aux dix qu'on avoit promulguées l'année précédente. Il est difficile de se persuader que des lois, données par de pareils législateurs, aient été telles qu'il les falloit pour assurer la liberté des citoyens, et qu'elles n'aient rien laissé à desirer.

L'année expira. Les décemvirs, qui auroient dû rendre à la république ses anciens magistrats, se maintinrent dans le gouvernement, de leur propre autorité. Comme ils fondoient leur droit sur la force, ils crurent

devoir appesantir le joug, et ils commirent de nouvelles violences. Les principaux citoyens cherchèrent un asyle dans les villes des alliés.

Cette conjoncture paroissant favorable aux Èques et aux Sabins, ils prirent les armes, et vinrent, sans le savoir, au secours de la république. En effet, les décemvirs sentirent toute leur foiblesse, lorsqu'ils se virent comme assiégés par deux armées qui faisoient des courses jusqu'aux portes de Rome. Ils appréhendoient de se compromettre, s'ils ordonnoient la levée des troupes; et, s'ils vouloient s'autoriser d'un sénatus-consulte, ils craignoient qu'on ne leur contestât jusqu'au droit de convoquer le sénat. Il falloit qu'ils eussent bien peu de prévoyance. Étoit-il si difficile de prévoir une guerre? Pourquoi donc n'avoient-ils pris aucunes mesures pour la détourner ou pour la soutenir?

Ils convoquèrent le sénat, comptant sur les partisans qu'ils avoient dans ce corps, se flattant d'intimider les sénateurs qui leur seroient contraires, et jugeant qu'un sénatus-consulte rendroit le peuple obéis-

tant. Cependant on se félicitoit des circonstances qui mettoient les décemvirs dans la nécessité de reconnoître une autorité supérieure à la leur.

Les historiens rapportent ce qui fut dit de part et d'autre dans le sénat. Ce sont des harangues qu'ils font eux-mêmes; et on n'a pas pu en prononcer de semblables dans une assemblée qui devoit être ou fort intimidée ou fort tumultueuse. Tout ce qu'on peut présumer, c'est que le plus grand nombre des sénateurs garda le silence; que quelques-uns parlèrent contre la tyrannie et contre les tyrans; que les décemvirs et leurs partisans élevèrent la voix encore plus haut; et qu'au milieu du tumulte ou de la consternation, Claudius dicta un sénatus-consulte, que le sénat n'osa désavouer.

Ce décret, arraché par violence, donna des troupes aux décemvirs. Ils en firent trois corps. Deux marchèrent, l'un contre les Sabins, l'autre contre les Èques; et Claudius retint le troisième à Rome, où il resta avec Sp. Oppius, un de ses collègues.

Quoiqu'à la tête des forces de la répu-

blique, les décemvirs ne devoient pas croire que leur domination en fût plus assurée : car des citoyens ne s'arment pas, comme des soldats mercenaires, pour la défense des tyrans. Les troupes, qu'on voulut faire marcher aux ennemis, refusèrent de combattre : elles abandonnèrent leur camp, leurs armes, leurs bagages. En vain les chefs tentèrent de les contenir par la crainte des châtimens. Il faudroit une armée pour contenir une armée qui est prête à se soulever. L'esprit de révolte passoit du camp à Rome, lorsque Claudius, qui méditoit un nouvel attentat, hâta sa perte.

Frappé de la beauté de Virginie, il résolut d'assouvir la passion qu'il avoit conçue pour elle. C'étoit une fille de Virginius, qui servoit dans l'une des deux armées, en qualité de centurion. Elle devoit épouser Icilius, qui avoit été tribun.

N'ayant pu réussir par la séduction, Claudius entreprit de l'enlever à ses parens. En conséquence, Marcus Claudius, un de ses clients, arrête cette jeune personne sur la place, et veut l'entraîner de force

chez lui, déclarant qu'elle est née d'une de ses esclaves, et qu'à ce titre elle lui appartient. L'affaire est portée devant le tribunal du décemvir.

Numitorius, oncle de Virginie, représente que Virginius est à l'armée. Il demande un délai de deux jours pour le faire revenir. Il offre, en attendant son retour, de garder Virginie. Il s'engage à la représenter, sous telles cautions qu'on exigeroit. Enfin, il réclame une loi des douze tables, qui ordonnoit que, dans un litige et avant le jugement définitif, le demandeur ne pût pas troubler le défendeur dans sa possession.

Claudius, ne pouvant refuser le temps nécessaire pour faire revenir Virginius de l'armée, ordonne cependant que Virginie soit, par provision, remise entre les mains de Marcus, parce qu'il prétend que le délai qu'il accorde ne doit pas être préjudiciable à un maître qui redemande son esclave.

Tout le peuple se récrioit contre l'injustice de cette sentence : il enveloppoit Virginie, il s'opposoit aux efforts du ravisseur, lorsque Icilius, qui a appris ce qui se passe, arrive,

la fureur et la colère dans les yeux. L'audace avec laquelle il se présente devant le tyran, augmente le tumulte : les licteurs sont repoussés : Marcus se réfugie au pied du tribunal : Claudius, effrayé lui-même, est forcé de céder : il consent que Virginie reste libre, jusqu'au retour de celui qu'on dit être son père. Tout le public étoit d'autant plus scandalisé, qu'on ne doutoit pas que la passion criminelle du décemvir ne fût le vrai motif de toute cette intrigue.

Virginius arriva le lendemain. Claudius n'en fut pas déconcerté. Il fit descendre du Capitole des troupes sur lesquelles il comptoit; il les conduisit sur la place; et, après avoir menacé ceux qui tenteroient de soulever le peuple, commanda à Marcus d'exposer sa demande. Il ne fut pas difficile à Virginius de détruire l'imposture aux yeux de l'assemblée : mais Claudius, sans lui répondre, déclara qu'il savoit depuis longtemps que Virginie étoit en effet l'esclave de Marcus; et en conséquence, il ordonna qu'elle fût livrée à cet imposteur.

Aussitôt les soldats écartent le peuple, et Marcus avance avec des licteurs pour se

saisir de Virginie. Alors le père, au désespoir, se saisissant d'un couteau : *voilà*, dit-il à sa fille, *le seul moyen de sauver ton honneur.* En même temps, il lui enfonce ce couteau dans le sein ; et, l'ayant retiré tout sanglant, il le montre au décemvir, auquel il crie : *par ce sang innocent, je dévoue ta tête aux dieux infernaux.*

A la faveur du tumulte qui s'élève, il échappe au tyran qui le veut faire arrêter, et il se rend à l'armée. Cependant Icilius et Numitorius exposent le corps de Virginie. On accourt de toutes parts à ce spectacle ; et le tumulte croît avec la multitude. L'indignation portoit à tout oser, lorsque L. Valérius et M. Horatius se montrèrent à la tête du peuple. Ces deux sénateurs qui, depuis quelque temps, se préparoient à opposer la force à la violence, étoient suivis d'un grand nombre de clients. Enhardis par leur présence, les citoyens s'arment de tout ce qui leur tombe sous la main ; et Claudius, abandonné de ses troupes, est contraint de s'enfuir.

Virginius avoit rejoint l'armée dans laquelle il servoit. Au récit de ce malheureux

père, le soulèvement fut général. Les soldats prirent leurs armes : ils marchèrent à Rome sous la conduite des centurions, et ils se retirèrent sur le mont Aventin, où ils élurent dix chefs, sous le nom de tribuns militaires. Ils déclarèrent qu'ils ne se sépareroient point, qu'auparavant on n'eût aboli le décemvirat, et rétabli les tribuns du peuple.

Claudius n'osoit se montrer. Oppius, son collègue, convoqua le sénat. Quoique ce corps ne fût pas fâché du soulèvement des troupes, il crut néanmoins devoir, pour le maintien de la discipline, paroître le désapprouver. C'est pourquoi sa première démarche fut d'envoyer au mont Aventin trois consulaires, qui demandèrent aux soldats par quel ordre ils avoient abandonné leur camp et leurs généraux. Ils répondirent qu'ils rendroient compte de leur conduite à Horatius et à Valérius, si on les leur envoyoit. Bientôt après la seconde armée, qu'Icilius et Numitorius avoient soulevée, vint se joindre à la première.

Le sénat, qui s'assembloit tous les jours, ne formoit point de résolution, parce que

Horatius et Valérius déclaroient qu'ils ne feroient aucune démarche auprès des deux armées, tant que les décemvirs seroient maîtres du gouvernement; et cependant ceux-ci refusoient leur démission, persuadés qu'ils ne la pouvoient donner sans se livrer au ressentiment de leurs ennemis. Les troupes, qui menaçoient de les y forcer, abandonnèrent la ville, et passèrent au mont Sacré, où la plus grande partie du peuple les suivit. Elles vouloient faire voir, en se retirant dans cet asyle, qu'elles défendroient la liberté publique avec la même fermeté avec laquelle on en avoit autrefois jeté les premiers fondemens. Leur désertion, qui dépeuploit la ville, mit enfin les décemvirs dans la nécessité d'abdiquer; et alors Horatius et Valérius se rendirent au camp.

Les soldats vouloient, avant toute chose, qu'on leur livrât les décemvirs. Mais ils se désistèrent bientôt de cette demande, parce qu'ils comprirent que c'étoit les leur livrer, que de faire rentrer le peuple dans tous ses droits. Ils se bornèrent donc à demander le rétablissement des tribuns, celui des

appels, et une amnistie pour avoir quitté le camp sans la permission des généraux. Tout cela leur fut accordé.

Aussitôt que l'armée fut revenue à Rome, le peuple s'étant assemblé sur le mont Aventin, élut ses tribuns. Les trois premiers furent Virginius, Numitorius et Icilius. Le sénat créa ensuite un entre-roi qui présida aux comices pour l'élection des consuls. Le choix tomba sur L. Valérius et sur M. Horatius. Ce consulat fut tout-à-fait favorable au peuple.

Les plébiscites, c'est-à-dire, les décrets portés par l'assemblée des tribus, devoient avoir, sans exception, force de lois pour tous les citoyens, puisqu'il ne paroissoit pas qu'on pût contester la puissance législative à une assemblée où tous avoient le même droit de suffrage. Les sénateurs néanmoins ne vouloient se soumettre qu'aux décrets rendus par les comices des centuries; et c'étoit-là, depuis que le peuple s'assembloit par tribus, un sujet de contestation entre les deux ordres. Les deux consuls la terminèrent. Ils convoquèrent les centuries, et ils firent rendre un décret par

lequel il fut arrêté que les plébiscites auroient force de lois pour tous les citoyens.

Non seulement la loi Valéria fut confirmée, on déclara encore, qu'à l'avenir, aucune magistrature ne pourroit porter atteinte au droit d'appeler au peuple. Enfin, comme les sénatus-consultes étoient souvent altérés ou même supprimés, sur-tout lorsqu'ils étoient favorables aux plébéiens, on régla que, dans la suite, ils seroient remis en dépôt aux édiles, et conservés dans le temple de Cérès. Tels furent les réglemens qui se firent sous ce consulat, et auxquels les sénateurs ne souscrivirent que malgré eux : ils ne pardonnoient pas aux consuls d'avoir diminué l'autorité du sénat, pour accroître celle du peuple.

Lorsque le gouvernement eut repris sa première forme, Virginius, en qualité de tribun, cita devant le peuple Ap. Claudius. Ce décemvir fut jeté dans une prison, où il mourut. Sp. Oppius eut le même sort. Les huit autres s'exilèrent, et leurs biens furent confisqués. Quant à Marcus Claudius, on le condamna à mort : mais Virginius se contenta de le bannir.

Le sénat blâmoit hautement les deux consuls qui donnoient un libre cours à la vengeance du peuple, lorsque le tribun Duillius mit fin, par son opposition, aux poursuites de ses collègues, et rendit le calme à la république.

CHAPITRE VII.

De quelques changemens qui se font insensiblement dans la constitution de la république.

Il y avoit deux ordres dans la république: on étoit, par la naissance, de l'ordre des patriciens ou de celui des plébéiens.

Après les changemens faits par Servius Tullius, il y eut six classes. Des plébéiens riches furent confondus avec les patriciens dans les premières; dans les dernières, des patriciens pauvres furent confondus avec les plébéiens.

Des patriciens s'appauvrirent encore, et des plébéiens s'enrichirent : il y eut donc toujours plus de plébéiens dans les premières classes, et plus de patriciens dans les dernières. Alors ceux-ci, répandus confusément dans les six, auroient cessé d'être considérés comme un ordre, s'ils n'avoient pas conservé les privilèges de leur nais-

sance, c'est-à-dire, le droit exclusif d'exercer le sacerdoce et les premières magistratures.

Cependant, depuis Servius Tullius, on ne distinguoit pas les citoyens par la naissance seule : on les distinguoit encore par les biens de la fortune; et cette distinction étoit d'autant plus grande que, plaçant les plus riches dans la première classe, elle leur donnoit la principale influence dans les délibérations publique. sMais, quelle que fût cette influence, les plébéiens les plus riches étoient, par leur naissance, exclus du consulat et du sacerdoce.

Les patriciens et les plébéiens continueront d'être considérés comme deux ordres différens, tant que la naissance continuera de donner aux uns des privilèges qu'elle ôtera aux autres. Mais si jamais les dignités sont communes aux deux ordres, alors la naissance ne sera plus un titre distinctif; et les patriciens, confondus dans toutes les classes avec les plébéiens, cesseront de faire un ordre à part.

Cependant, parce qu'on étoit dans l'usage de distinguer deux ordres, on continuera

d'en distinguer encore deux; et on substituera l'ordre des sénateurs et l'ordre du peuple à l'ordre des patriciens et à l'ordre des plébéiens. Tous les citoyens qui entreront au sénat, plébéiens comme patriciens, composeront l'ordre des sénateurs : tous ceux qui seront exclus du sénat, patriciens comme plébéiens, seront compris dans l'ordre du peuple.

Dans les commencemens les plébéiens ont été exclus du sénat : dans la suite ils y ont été admis, quoiqu'on les jugeât indignes du consulat et du sacerdoce.

Les patriciens, comme nous l'avons remarqué, tiroient leur origine des sénateurs créés sous Romulus. Ils se multiplièrent, et leur nombre excéda celui des membres dont le sénat devoit être composé. Tous ne purent donc pas entrer dans ce corps : mais, ils conservèrent, pendant un temps, le droit exclusif de remplir les places qui venoient à vaquer.

On ne peut pas assurer si, sous la monarchie, les rois disposoient seuls de ces places, ou si le peuple y concouroit par ses suffrages. Il est au moins certain que ceu :

qui avoient été élus, n'étoient reconnus sénateurs qu'avec l'agrément du prince, et qu'on les tiroit toujours du premier ordre. Il est vrai que Tarquin l'Ancien fit entrer cent plébéiens dans le sénat: mais, auparavant, il leur donna le titre de patriciens; ce qui prouve qu'un plébéien ne pouvoit pas être sénateur. Tarquin lui-même n'étoit pas de famille patricienne: c'étoit un Toscan, qu'Ancus Marcius ne fit sénateur qu'après l'avoir fait patricien.

Les consuls, qui succédèrent à toutes les prérogatives des rois, eurent, comme eux, le droit de faire les sénateurs; ou du moins on ne put l'être sans leur agrément. Or c'est vraisemblablement après l'établissement du consulat, que les patriciens ont perdu le privilège exclusif d'entrer au sénat. Comme il falloit avoir un certain bien pour y être admis, les consuls prenoient les sénateurs dans les premières classes; et, lorsque leur choix tomboit sur des plébéiens, ils les faisoient patriciens, à l'exemple des rois. Mais, parce que dans la suite ils auront négligé cette formalité, l'usage d'introduire les plébéiens riches dans le sénat, sans leur

donner préalablement aucun titre, aura peu-à-peu prévalu. Les historiens, au reste, ne se sont pas expliqués sur ce sujet. Mais ma conjecture est d'autant plus fondée, que nous trouverons dans le sénat des plébéiens, que la naissance exclura des premières magistratures.

L'honneur d'être un des membres du sénat ne changeoit donc rien à la naissance. Il laissoit le plébéien parmi les plébéiens; et il n'y avoit encore de nobles que les familles patriciennes. Cette noblesse continuera d'être la seule, jusqu'au tems où les dignités deviendront communes aux deux ordres. Alors on cessera d'avoir égard à la naissance patricienne ou plébéienne, et chaque famille tirera sa noblesse des dignités qu'elle aura occupées.

La république donnoit un anneau d'or à ceux qui servoient dans la cavalerie, et elle leur fournissoit un cheval. On les a nommés chevaliers. Dans les commencemens, ils étoient les premiers dans l'ordre des plébéiens, comme les sénateurs étoient les premiers dans l'ordre des patriciens. Dans la suite, ils obtiendront des distinctions, et

ils formeront un nouvel ordre entre celui des sénateurs et celui du peuple. Mais c'est une révolution qui se fera peu-à-peu, et dont, par conséquent, on ne pourra pas remarquer l'époque.

Ces révolutions sont une suite des changemens faits par Servius Tullius. Dès que l'inégalité de fortune distinguoit seule les classes, il n'étoit plus possible d'assurer la condition des citoyens. La constitution de la république devoit changer d'une génération à l'autre, et il en devoit naître tous les jours de nouvelles dissentions. C'est pourquoi nous verrons les Romains, toujours entraînés par les circonstances, se conduire, pour ainsi dire, au jour le jour, et ne jamais rien prévenir. Ils auroient eu besoin d'un législateur qui eût connu les vices de leur constitution.

Lorsqu'une ville de la Grèce vouloit réformer son gouvernement, elle confioit la puissance législative à un seul citoyen. Or il étoit plus facile à un seul homme, qu'à plusieurs ensemble, d'embrasser toutes les parties de l'administration, et de faire un corps systématique où tout fût lié et se sou-

tînt. S'il se trompoit, il étoit aussi plus disposé à écouter les critiques, et à corriger ses erreurs. D'ailleurs un homme seul est naturellement plus impartial. Dès qu'il est nommé législateur, il ne tient à aucun ordre ; il est au-dessus de tout, et il n'a d'autre intérêt que de répondre à la confiance de ses concitoyens. Enfin le gouvernement qu'il établit, a des lois fondamentales, qui distribuent avec précision les différens pouvoirs de la souveraineté; et il n'est pas, comme celui que font les circonstances, une chose changeante par sa nature.

A Rome, les dix sénateurs, choisis pour faire un corps de lois, représentoient un ordre entier. Il n'étoit donc pas possible qu'ils fussent sans partialité. L'ouvrage, auquel ils concouroient tous, n'étoit, dans le vrai, l'ouvrage d'aucun d'eux, et, par conséquent, tous s'y intéressoient foiblement. Enfin, ils ne pouvoient pas se faire un plan suivi et soutenu, parce que chacun d'eux avoit sa manière de voir. Il ne leur restoit donc qu'à faire une compilation, dans laquelle chacun, suivant ses lumières,

et souvent par des vues différentes, fit entrer toutes les lois qui lui paroissoient utiles. C'est, vraisemblablement, tout ce qu'ils ont pu faire. En effet, les lois des décemvirs n'ont remédié à aucun des abus. Elles ont laissé subsister les anciennes dissentions, et elles en occasionneront de nouvelles. Si elles étoient parvenues jusqu'à nous, nous pourrions prévoir quelle sera leur influence. Mais il n'en reste que quelques fragmens.

Pour assurer la constitution d'un gouvernement, il faut déterminer où réside la puissance législative. C'est la première chose qu'on doit faire, et c'est précisément ce que les décemvirs n'ont pas fait. Cette faute sera un principe de changemens insensibles.

On lisoit, dans les lois des douze tables, que tout décret du peuple auroit force de loi. Or cela seul faisoit de la puissance législative un sujet de contestation entre les deux ordres. C'est ce qu'il faut expliquer.

Par le mot *peuple*, les Romains entendoient le corps entier des citoyens. Un décret n'avoit donc force de loi qu'autant

qu'il émanoit du corps entier. Distinguons les temps.

Avant Servius Tullius, le peuple, ou le corps entier des citoyens, faisoit véritablement les lois. Car, dans les comices par curies, les patriciens ne prétendoient pas avoir aucun avantage sur les plébéiens, ni les plébéiens sur les patriciens. Les choses se décidoient à la pluralité des suffrages, et tous les citoyens avoient la même part à la législation.

Depuis l'établissement des comices par centuries, ce furent proprement les riches qui firent les lois : ils les firent seuls, sans les pauvres, et seulement en leur présence. Il est vrai que, parce que tous les citoyens se trouvoient à ces assemblées, on y fut d'abord trompé, et on en regarda les décrets comme lois émanées du peuple entier. Mais les pauvres ouvrirent bientôt les yeux. Alors ils établirent l'usage des comices par tribus ; et, à leur tour, ils firent des lois malgré les riches.

Si les sénateurs refusoient de reconnoître la puissance législative des tribus, c'étoient néanmoins ces tribus qui les jugeoient; et

lorsque, sous le consulat de Valérius et d'Horatius, on arrêta que les lois qu'elles porteroient, obligeroient tous les citoyens, on ne fit que confirmer au second ordre une autorité qu'il s'arrogeoit. En vain les sénateurs continueront de la lui contester : en vain ils tenteront de la reprendre. Il arrivera seulement que les plébéiens, qui s'en saisissent, ne se l'assureront que peu-à-peu : mais enfin ils se l'assureront.

Il est donc évident que, depuis l'établissement des comices par tribus, les citoyens ont cessé de faire un seul corps. Il y a eu deux ordres qui ont eu le même droit à la puissance législative, et on ne comprend pas ce qui est établi par la loi que j'ai citée. Ce peuple législateur, ce corps de citoyens dont elle parle, ne subsiste plus.

Si les centuries assemblées pouvoient dire, nous avons seules le droit de faire des lois, parce que nous l'avons eu les premières, les tribus assemblées pouvoient répondre, nous l'avons seules, parce que nous l'avons les dernières. En effet, quand nous considérerons les circonstances et les causes de ces révolutions, nous reconnoî-

trons qu'on étoit également fondé de part et d'autre. Car, dans un gouvernement qui, par sa nature, est sujet à des variations continuelles, les droits s'acquièrent et se perdent comme toute autre chose; et, pour avoir ceux qu'on s'arroge, il n'est pas nécessaire de prouver qu'on les a toujours eus, il suffit d'avoir des raisons pour s'en saisir. C'est ainsi que les tribuns, qui n'avoient que celui d'opposition, s'en sont fait de nouveaux, et s'en feront encore.

La puissance législative résidoit donc dans deux corps différens: dans les comices par centuries et dans les comices par tribus. Quant au sénat, ses décrets ne devenoient des lois, que lorsqu'ils avoient été confirmés dans l'assemblée du peuple. On peut dire néanmoins qu'il participoit indirectement à la législation : premièrement, parce que les centuries ne s'assembloient qu'en vertu d'un sénatus-consulte, qui leur marquoit sur quoi elles avoient à délibérer; en second lieu, parce que les sénateurs étoient comme assurés de dicter à ces assemblées les décrets qu'elles portoient. Voilà pourquoi ce n'est jamais entre les deux espèces

de comices que s'élèvent les dissentions au sujet de l'autorité : c'est toujours entre le sénat et les plébéiens. Ces dissentions continueront ; et, comme elles ont produit des changemens, elles en produiront encore.

CHAPITRE VIII.

Jusqu'à la création des censeurs.

Après que le calme eut été rétabli, L. Valérius et M. Horatius marchèrent contre les Sabins, les Èques et les Volsques, et revinrent vainqueurs. Le sénat leur refusa néanmoins les honneurs du triomphe. Il les vouloit punir de l'attachement qu'ils avoient montré pour le second ordre.

Les consuls portèrent leurs plaintes au peuple. En vain les sénateurs représentèrent à l'assemblée que, de tout temps, il n'appartenoit qu'à eux d'accorder ou de refuser le triomphe. Les lois, par la constitution de la république, pouvoient être éludées. Les droits qui, dans le vrai, n'étoient que des usages, pouvoient être abolis par des usages contraires : et ces abus, autorisés par des exemples, suffisoient pour rejeter les raisons des sénateurs. On décerna donc le triomphe aux deux consuls. Le peuple qui, en cette occasion, s'arrogea le droit

de dispenser les récompenses, eut, dans la suite, un moyen de plus pour acquérir des partisans dans le sénat.

L'accord qui régnoit entre les consuls et les tribuns de cette année, auroit porté de nouveaux coups à l'autorité du premier ordre, s'ils avoient tous été continués dans leurs magistratures. Ce fut aussi le projet des tribuns. Ils résolurent de briguer le tribunat pour l'année suivante, et ils invitèrent le peuple à continuer Horatius et Valérius dans le consulat.

Le seul Duillius s'opposa au projet de ses collègues, et le fit échouer. Les deux consuls entrèrent même dans ses vues, persuadés que la liberté seroit en danger, si les dignités se perpétuoient dans les mêmes personnes. Pour s'assurer d'eux, le tribun leur demanda en pleine assemblée, ce qu'ils feroient si le peuple les vouloit continuer dans le consulat. Ils répondirent l'un et l'autre, qu'ils refuseroient cette faveur, comme contraire aux lois.

Cette réponse autorisa Duillius à donner l'exclusion à ses collègues dans les comices qui se tinrent pour l'élection.

des tribuns; et on en élut cinq nouveaux. Alors il congédia l'assemblée, remettant la nomination des cinq derniers aux cinq qu'on venoit d'élire. Il prit ce parti, parce qu'il s'apperçut que les brigues des anciens tribuns étoient assez fortes pour procurer à quelques-uns la pluralité des suffrages. Il y étoit d'ailleurs autorisé par une loi qui portoit que, *si, dans un jour d'élection, on n'avoit pas pu élire le nombre complet des tribuns, ceux qui auroient été élus les premiers nommeroient leurs collègues.*

Il y avoit une autre loi qui excluoit du tribunat tout patricien. Elle avoit été faite, lors de la création de cette magistrature. Cependant les nouveaux tribuns choisirent, entre autres pour collègues, S. Tarpéius et A. Hatérius, qui étoient non seulement patriciens, mais encore sénateurs et consulaires. On reconnut alors que Duillius avoit agi de concert avec le sénat. C'étoit en effet un avantage pour ce corps d'avoir, dans le tribunat, deux patriciens, qui pouvoient, par leur *veto*, arrêter toutes les entreprises des autres tribuns. Mais cet avantage n'étoit que pour un an. L'année sui-

vante, pour empêcher que l'exemple de Duillius ne fût suivi. le tribun L. Trébonius fit passer une loi, qui ordonnoit que, lorsque tous les tribuns n'auroient pas été élus dans une seule assemblée, on en convoqueroit de nouvelles, jusqu'à ce que le nombre des tribuns fût complet.

Après quelque temps de calme, il survint de nouveaux troubles. Ils éclatèrent sous le consulat de T. Quintius et d'Agrippa Furius. Ils avoient pour cause la hauteur des patriciens. Les jeunes gens de cet ordre se croyoient tout permis, lorsqu'ils appartenoient aux premières maisons de la république. Les violences qu'ils commirent, furent le sujet de plusieurs procès que les tribuns portèrent devant le peuple, et dont le sénat contestoit à ces magistrats le droit de prendre connoissance. Pendant cette contestation, les Èques et les Volsques ravageoient le territoire de Rome. Les tribuns s'opposèrent à l'enrôlement.

T. Quintius convoqua les comices. Sans flatter et sans offenser aucun des deux ordres, il leur reprocha les injures qu'ils se faisoient l'un à l'autre. Il s'éleva contre

la licence du peuple : il ne s'éleva pas moins contre la négligence du sénat à contenir les patriciens : il fit honte à tous deux des divisions éternelles, qui les mettoient hors d'état de défendre la patrie.

Comme son discours n'avoit d'autre objet que de réunir les citoyens pour la défense commune, il persuada. Les tribuns levèrent leur opposition. Les Èques et les Volsques furent entièrement défaits, et les soldats revinrent, chargés des dépouilles des ennemis.

Plus les succès étoient grands, plus les plébéiens s'en prévaloient. Que deviendroient les sénateurs, disoient-ils, si nous les abandonnions ? N'est-ce pas nous qui faisons la force de la république ? et cependant on nous exclut du consulat, et on nous interdit toute alliance avec les familles patriciennes. Est-ce donc là l'égalité qu'on nous avoit promise, lorsqu'on se proposa de travailler à un corps de lois ?

Les tribuns ne pouvoient qu'applaudir à ces sentimens. Car, s'ils parvenoient à établir l'égalité entre les deux ordres, c'étoient eux qui devoient en retirer le plus grand

avantage, puisqu'ils se trouvoient à la tête du peuple. Canuléius demanda la révocation de la loi qui défendoit aux plébéiens et aux patriciens de s'allier par des mariages réciproques; et ses collègues proposèrent d'ouvrir le consulat aux plébéiens.

Les consuls répandirent que les Èques et les Volsques avoient repris les armes, et ils ordonnèrent des levées. C'étoit la ressource usée du sénat, lorsqu'il vouloit éluder les propositions des tribuns. Mais ceux-ci avoient aussi une ressource, et quoique toujours la même, elle ne s'usoit pas. Canuléius déclara qu'aucun plébéien ne s'enrôleroit, si auparavant on ne levoit l'inégalité odieuse, qui avilissoit le second ordre. Cette affaire fut portée au sénat.

Les mariages se contractoient de trois manières. Ceux des patriciens se faisoient avec solemnité, en présence de dix témoins. Ils étoient accompagnés de cérémonies religieuses: on y prononçoit certaines paroles; et, pendant le sacrifice, on offroit aux nouveaux mariés un gâteau de froment, dont ils mangeoient en signe d'union. Cette manière de contracter étoit réservée pour

les patriciens, parce qu'ils disposoient seuls des auspices et de toutes les choses de religion. Quant aux plébéiens, ils se marioient de deux manières. L'une étoit une espèce d'achat. La femme, tenant trois as dans sa main, en donnoit un à celui qu'elle épousoit, et paroissoit l'acheter. L'autre consistoit dans la seule cohabitation. Une femme étoit engagée, lorsque, pendant une année entière, elle n'avoit pas découché trois nuits de suite. On croiroit, à ces usages, que les plébéiens n'étoient pas faits pour partager le culte avec les patriciens, et que même ils ne méritoient pas qu'on assurât le sort de leurs enfans.

La religion élevoit donc une barrière entre les patriciens et les plébéiens, et c'est elle aussi qu'on opposoit, sur-tout, aux tribuns. Les mariages entre les deux ordres paroissent une confusion monstrueuse des races, et le violement des droits divins comme des droits humains. Mais cette façon de penser, odieuse aux plébéiens, n'étoit qu'un vieux préjugé des patriciens. Ne sommes-nous pas tous concitoyens, disoient les tribuns? Pourquoi défendroit-on

entre nous des mariages qu'on permet entre des Romains et des étrangers ?

Le sénat donna son consentement à la loi pour les mariages, parce qu'il ne put le refuser. Il croyoit d'ailleurs qu'en accordant une des deux choses qu'on demandoit, il engageroit les tribuns à se désister de l'autre, ou du moins à suspendre leur poursuite, jusqu'à ce qu'on eût terminé la guerre dont on étoit menacé. Il se trompoit. Les dernières disputes avoient fait voir combien il importoit aux plébéiens, pour établir l'égalité, de pouvoir aspirer au consulat. Ils sentiront même bientôt qu'il faut encore qu'ils participent au sacerdoce. Une demande dans laquelle ils réussissent, est toujours un motif pour en former de nouvelles. Déterminés à faire passer la seconde loi, les tribuns jurèrent, s'ils ne l'obtenoient pas, de s'opposer à la levée des troupes; et ils s'y opposèrent.

Le bruit de la guerre croissoit, et il étoit nécessaire de prendre une dernière résolution. Le sénat chercha un tempérament qui pût contenter les deux ordres. Il imagina de suspendre pour un temps la dignité

consulaire, et de créer, au lieu de consuls, six tribuns militaires qui auroient la même autorité, et dont trois pourroient être plébéiens. Cet avis, qui passa à la pluralité des voix, fut agréable au second ordre, qui, se voyant admis à la première magistrature, jugeoit indifférent que ce fût à titre de consul ou de tribun militaire. Cependant le sénat se flattoit de rétablir un jour le consulat, et il s'applaudissoit de l'avoir réservé pour lui.

Vous voyez, Monseigneur, que, plus l'autorité veut être absolue, moins elle est assurée. Le sénat croit gagner beaucoup, en gagnant du temps; et en attendant des circonstances où il compte pouvoir se ressaisir de toute l'autorité, il achevera de perdre ce qu'il en a conservé jusqu'à présent. Le grand point, pour assurer sa puissance, c'est de soutenir avec fermeté tout ce qu'on ose entreprendre: mais, pour pouvoir être toujours ferme, il faut être toujours juste. Le sénat avoit à peine une idée de justice.

C'étoit l'usage que ceux qui briguoient une magistrature, se présentassent vêtus

de blanc, dans les comices qui se tenoient pour l'élection. C'est ainsi que parurent les plébéiens qui aspiroient au tribunat militaire. Mais, tel est le caractère du peuple, il demande avec passion ce qu'on lui refuse, et il ne sait pas se saisir de ce qu'on lui accorde. On n'élut que trois tribuns militaires, et ils furent tous pris dans le premier ordre. Peut-être les tribuns n'eurent-ils pas assez de crédit dans l'assemblée, parce qu'elle se tenoit par centuries.

Trois mois après être entrés en charge, les tribuns militaires se déposèrent, sous prétexte qu'il y avoit eu quelque irrégularité dans leur élection. Ce scrupule pouvoit avoir pour cause l'espérance de rétablir le consulat. En effet, les plébéiens, qui aspiroient au tribunat militaire, ne pouvant s'accorder, consentirent, plutôt que de céder les uns aux autres, qu'on élût des consuls; et on procéda à cette élection. Cette jalousie, qui divisoit le second ordre, fut cause qu'on fut encore quelques années sans élire des tribuns militaires.

Il y avoit environ dix-sept ans que les guerres et les dissentions domestiques n'a-

voient permis aux consuls de faire le dénombrement du peuple. Il étoit arrivé bien des changemens dans les familles. On ne savoit plus exactement, ni les contributions qu'on pouvoit tirer des citoyens, ni le nombre de ceux qui étoient en âge de porter les armes : en un mot, on ne connoissoit pas les forces de la république. Le sénat, considérant que les consuls étoient trop occupés pour vaquer régulièrement au cens, créa deux nouveaux magistrats qui furent chargés de faire, tous les cinq ans, le dénombrement du peuple. Ainsi la censure fut un démembrement du consulat.

Cette magistrature sera dans la suite le comble des horreurs : on ne la donnera même qu'à des consulaires. Les censeurs nommeront les membres du sénat. Ils en chasseront ceux qu'ils jugeront indignes d'y occuper une place. Ils ôteront le cheval et l'anneau aux chevaliers qu'ils voudront dégrader. Ils feront descendre un citoyen d'une classe dans une autre : ils le rejeteront dans la dernière : ils lui enleveront jusqu'au droit de suffrage; en un mot, ils seront les maîtres de la condition de chaque particulier.

Avant

Avant eux, les consuls, à l'exemple de Servius Tullius qui avait institué le cens, exerçoient cette puissance en souverains et sans avoir de compte à rendre. C'est ainsi que les censeurs l'exerceront eux-mêmes. En faisant la liste des sénateurs, il leur suffira, par exemple, pour en exclure quelques-uns, d'en omettre les noms; et, pour y substituer de nouveaux sénateurs, il leur suffira de mettre de nouveaux noms dans cette liste.

Ce n'est donc pas uniquement pour tenir un état des noms et des biens des citoyens, que les censeurs ont été institués. Il est vrai qu'on suppose communément que leur autorité, d'abord renfermée dans des bornes, s'est dans la suite acorue par degrés; et peut-être ont-ils été quelque temps, avant de l'exercer dans toute son étendue. Mais pour se convaincre que, dès leur institution, ils ont été les maîtres d'ouvrir ou de fermer le sénat à leur choix, et de rejeter un citoyen dans telle classe qu'ils jugeoient à propos, il suffit de remarquer que la loi qui les a établis, leur ordonnoit de ne souffrir dans le sénat aucun membre qui le pût désho-

norer, et leur prescrivoit de veiller sur les mœurs de tout le peuple.

« Comme la force de la république, dit
» M. de Montesquieu, consistoit dans la
» discipline, l'austérité des mœurs, et
» l'observation constante de certaines cou-
» tumes, les censeurs corrigeoient les abus
» que la loi n'avoit pas prévus ou que le
» magistrat ordinaire ne pouvoit pas punir.
» Il y a de mauvais exemples qui sont pires
» que les crimes; plus d'états ont péri parce
» qu'on a violé les mœurs, que parce qu'on
» a violé les lois. A Rome, tout ce qui pou-
» voit introduire des nouveautés dange-
» reuses, changer le cœur ou l'esprit du
» citoyen, et en empêcher, si j'ose me
» servir de ce terme, la perpétuité; les dé-
» sordres domestiques ou publics, étoient
» réformés par les censeurs ».

Tel étoit l'objet de la censure. Tant qu'elle a été exercée par les consuls, on en connoissoit mal les fonctions, parce qu'il ne leur étoit pas possible d'y vaquer avec assez de soin; et on n'a connu toute l'autorité qu'on y avoit attachée, que lorsqu'on l'a eu confiée à des magistrats particuliers.

Le sénat lui-même ne s'apperçut pas de la puissance que la loi qu'il avoit faite, conféroit aux censeurs. Cela, quoique difficile à comprendre, est si vrai, que la censure n'excita l'ambition d'aucun sénateur, et qu'ils ne parurent se la réserver, que parce qu'ils auroient voulu posséder seuls toutes les magistratures. Il semble que les plébéiens n'avoient qu'à la demander. La conjoncture étoit favorable; mais ils n'y songèrent pas. Cependant s'ils avoient remarqué ces mots de la loi, *probrum in senatu ne relinquunto*, ils auroient vu que les censeurs alloient être les juges du sénat, et qu'ils auroient le droit de chasser de ce corps tous ceux qu'il ne leur conviendroit pas d'y laisser.

CHAPITRE IX.

Jusqu'à l'établissement d'une solde pour les troupes.

Les tribuns étoient moins remuans, et la république paroissoit tranquille, lorsqu'une grande famine renouvela les mécontentemens des deux ordres; le peuple rejetant la cause de la disette sur la négligence du sénat, et le sénat la rejetant sur l'oisiveté du peuple. Les dissentions faisoient souvent négliger l'agriculture. On a même de la peine à comprendre de quoi subsistoient les Romains, quand on considère que leurs campagnes étoient continuellement ravagées; et que, depuis long-temps, ils prenoient les armes, moins pour porter la guerre chez l'ennemi, que pour le chasser de dessus leurs terres.

On força les particuliers à déclarer la quantité de blé qu'ils avoient pour leur provision, et on fit des visites chez ceux qu'on

soupçonnoit d'en cacher. Mais ces recherches, qui ne diminuèrent pas la disette, la firent juger plus grande qu'elle n'étoit. L'opinion exagéra si fort le mal, que plusieurs citoyens, se croyant sans ressource, se précipitèrent dans le Tibre. Dans de pareilles circonstances, le gouvernement ne sauroit se conduire avec trop de circonspection : car il est bien plus difficile de remédier à la disette d'opinion, qu'à la disette réelle.

L. Miducius, chargé par le sénat de faire venir des blés de Toscane, n'en put tirer qu'une petite quantité, parce qu'un chevalier, Sp. Métius, les avoit presque tous enlevés. Il découvrit même que Métius, qui en faisoit des distributions gratuites, tenoit chez lui des assemblées secrètes, et qu'il cherchoit à séduire le peuple par ses libéralités. Les tribuns gagnés, disoit-on, par son argent, entroient dans ses vues : il faisoit des amas d'armes dans sa maison ; et on ne doutoit pas qu'il ne prît des mesures pour usurper la souveraineté.

Les Romains n'avoient alors que fort peu d'argent monnoyé. Leurs espèces étoient de

cuivre. Les plus riches ne l'étoient qu'en fonds de terres; et par conséquent, leurs richesses consistoient en denrées plutôt qu'en argent. Comment donc un simple chevalier étoit-il en état de nourrir à ses depens une multitude assez grande pour faire craindre une révolution? Où avoit il pris l'argent, avec lequel il avoit corrompu les tribuns et enlevé presque tous les blés de Toscane?

Quoi qu'il en soit, cette conspiration avoit échappé à la vigilance des consuls: et le sénat leur en ayant fait des reproches, ils répondirent qu'ils n'avoient pas assez d'autorité, pour punir un citoyen qui pouvoit appeler au peuple, et, qui étant adoré de la multitude, échapperoit infailliblement à la justice. On nomma dictateur L. Quintius Cincinnatus.

Après avoir fait mettre des corps-de-garde dans tous les quartiers de la ville, Quintius, escorté de ses licteurs, se rendit dans la place, monta sur son tribunal, et envoya Servilius Ahala, général de la cavalerie, sommer Métius de venir rendre compte de sa conduite. Soit que ce chevalier fût coupable, soit qu'il reconnût qu'on

avoit conjuré sa perte, il refusa d'obéir, et il implora le secours du peuple qui repoussa les licteurs. Mais, lorsqu'il cherchoit à s'échapper dans la foule, Servilius lui passa son épée au travers du corps.

Les tribuns s'élevèrent contre ce meurtre. Ils menaçoient de faire le procès à Servilius, aussitôt que le dictateur seroit sorti de charge. Ils crioient, sur-tout, contre le sénat qui paroissoit approuver de pareilles violences, et ils s'opposèrent à l'élection des consuls. Il fallut, pour les calmer, créer des tribuns militaires. Mais aucun ne fut pris dans le second ordre.

L'année suivante, le bruit d'une ligue des peuples d'Étrurie, qui menaçoient de se joindre aux Véiens et aux Volsques, servit de prétexte au sénat pour nommer dictateur Mamercus Émilius. Ce général triompha des Véiens. Quant aux autres peuples d'Étrurie, ils ne pensoient pas à faire la guerre.

Trois ans après M. Émilius fut nommé dictateur pour la seconde fois. Il triompha encore des Véiens. On remarqua dans ce triomphe Cornelius Cossus, qui, ayant tué

dans le combat Tolumnius, roi de Véïes, remporta les dépouilles opimes. Il est le premier, depuis Romulus, qui ait eu cet honneur.

Comme, en créant les censeurs, on avoit mal jugé de la puissance qu'on leur accordoit, il avoit été arrêté qu'ils seroient en charge pendant cinq ans. Émilius, voulant corriger la faute que le sénat avoit faite, proposa de réduire la durée de la censure à dix-huit mois; et la loi en fut portée. On y ajouta même plusieurs modifications, pour prévenir l'abus que les censeurs auroient pu faire de leur autorité.

Autant le peuple applaudit à ce réglement, autant les sénateurs en furent, offensés. Ils ne pardonnoient pas au dictateur d'avoir diminué la durée d'une magistrature attachée à leur ordre. Les censeurs C. Furius et M. Géganius firent, sur-tout, éclater leur ressentiment. Ils exclurent Émilius du sénat: ils le rayèrent de sa classe, le jetèrent dans la dernière, le privèrent du droit de suffrage, et mirent sur lui une imposition huit fois plus forte que celle qu'il avoit payée jusqu'alors. Cette

censure n'étoit encore que la seconde. On peut juger par-là, de l'autorité que les censeurs ont eue dès leur institution.

Le peuple eût insulté C. Furius et M. Géganius, si Émilius n'eût pas eu la générosité de le contenir. Mais les tribuns saisirent cette occasion de déclamer contre les censeurs et contre le sénat qui les avoit approuvés. Ils firent sentir au peuple qu'il devoit être seul offensé du traitement honteux fait à Mamercus Émilius, pour avoir porté une loi qui assuroit la liberté publique.

Ils ne crioient, néanmoins, que parce qu'ils vouloient empêcher qu'on élût des consuls. Ils y réussirent. La république fut gouvernée, deux années de suite, par des tribuns militaires. Mais aucun plébéien n'obtint cette magistrature. Les tribuns reprochèrent au peuple d'être ingrat à leur égard, servile envers les grands, et permirent d'élire des consuls pour l'année suivante.

Les Èques et les Volsques recommençoient alors la guerre. Les deux consuls ayant été défaits, le sénat leur ordonna de nommer un dictateur. Ils s'y refusèrent :

soit qu'ils ne voulussent pas se donner un supérieur, soit qu'ils se crussent humiliés, si tout autre qu'eux réparoit les pertes qu'ils avoient faites. Pour les forcer à obéir, le sénat eut recours aux tribuns, qui, saisissant avec empressement l'occasion qu'on leur offroit, menacèrent de les envoyer en prison, s'ils ne nommoient pas un dictateur. Les consuls obéirent. Mais le sénat, en les traduisant devant les magistrats du peuple, les avoit avilis, et s'avilissoit lui-même.

Le dictateur battit les ennemis, prit leur camp, revint à Rome, et triompha. Voilà depuis la prise d'Antium, c'est-à-dire, depuis près de quarante ans, à quoi se bornoient les avantages des Romains, à la fin de chaque campagne. On prétend que la république n'accordoit les honneurs du triomphe, que lorsque les ennemis avoient laissé cinq mille hommes sur le champ de bataille. Mais, si cette règle eût été observée scrupuleusement, les triomphes fréquents des consuls auroient exterminé les Èques et les Volsques, et de pareilles victoires auroient coûté cher aux Romains. Si on ajoute à ces pertes celles qui se faisoient de part et

d'autre dans les combats pour lesquels on ne triomphoit point, on aura de la peine à comprendre qu'il y eût une grande population dans ces cités, qui ne paroissoient armées que pour se détruire, et qui étoient souvent ravagées par la famine et par la peste. L'histoire de toutes ces guerres est au moins bien obscure.

Quelques années après cette dernière dictature, la tranquillité, dont la république jouissoit au dedans et au dehors, fut troublée par une contagion qui fit mourir beaucoup de bestiaux et beaucoup d'hommes. Comme le peuple se livroit à toutes sortes de superstitions, le sénat défendit, pour la première fois, tout culte étranger, et toute cérémonie religieuse qui ne seroit pas autorisée par les lois.

Lorsque la peste cessoit, la guerre recommença. C'étoient des tribuns militaires qui commandoient l'armée. Ils furent défaits, et on proposa de nommer un dictateur. Mais on ne savoit comment y procéder.

Comme un long usage devient une loi, il sembloit que les consuls pouvoient seuls nommer le dictateur, parce que c'étoient

eux qui l'avoient nommé jusqu'alors, et cependant il n'y avoit point de consuls. Cette difficulté embarrassa le sénat. Il auroit pu la lever lui-même : mais afin, sans doute, de ne donner lieu à aucun scrupule, il voulut qu'elle fût levée par les augures. Ceux-ci déclarèrent qu'un tribun militaire, puisqu'il avoit la puissance consulaire, pouvoit nommer le dictateur. Le choix tomba sur Mamercus Émilius. Il vainquit et abdiqua la dictature seize jours après l'avoir reçue. Il triompha, en quelque sorte, des censeurs qui l'avoient voulu flétrir.

Les deux années suivantes, la république eut encore, pour premiers magistrats, des tribuns militaires, tous sénateurs. Les tribuns du peuple parurent d'autant plus indignés, qu'il eût été moins honteux pour eux d'être exclus de cette dignité par la loi, que d'être toujours rejetés, comme incapables de la remplir. Ils menacèrent d'abandonner les plébéiens à la tyrannie du sénat : ils leur promirent des terres, si jamais ils étoient à la tête du gouvernement : ils tentèrent tout, en un mot, pour réunir les suffrages en leur faveur. Le sénat, qui crut s'appercevoir

que le peuple se disposoit à leur être favorable, saisit le prétexte d'une guerre contre les Volsques, pour tirer hors de Rome les principaux plébéiens, ceux, sur-tout, qui avoient le plus d'influence dans les comices; et en leur absence, il fit procéder à l'élection des consuls. Cette petite ruse, qui lui réussit, décéloit sa foiblesse, et étoit d'un bon augure pour les principaux citoyens du second ordre. Cette guerre fut courte, comme toutes les autres. Il n'y eut qu'une action que la nuit termina; et la perte fut si grande des deux côtés, que les deux armées abandonnèrent leur camp, croyant chacune avoir été vaincue. Les consuls, cités devant le peuple par les tribuns, eurent à se justifier de leur défaite.

Deux ans après, il s'éleva une nouvelle contestation entre les deux ordres, à l'occasion de deux nouveaux magistrats qu'on proposa de créer.

P. Valérius Publicola avoit fait mettre le trésor public dans le temple de Saturne; et, depuis ce temps, deux sénateurs, qui avoient le titre de questeurs, étoient choisir par le peuple pour garder ce trésor. Ils

levoient les impôts: ils faisoient les dépenses publiques, au nom du peuple; et ils étoient les introducteurs des ambassadeurs, parce que les Romains défrayoient les envoyés des puissances amies.

Comme ces deux questeurs ne sortoient point de Rome, les consuls, alors en exercice, proposèrent d'en créer deux autres qui suivroient les généraux en campagne, qui seroient chargés de la subsistance des armées, et qui tiendroient compte du butin fait sur les ennemis.

Le sénat et le peuple applaudirent à cette proposition. Mais les tribuns, qui ne vouloient pas laisser échapper cette dignité, demandèrent que des quatre questeurs deux fussent nécessairement pris dans le second ordre. Le sénat consentoit que les plébéiens pussent prétendre à la questure : cependant il ne vouloit pas que la loi fît une nécessité de la leur donner, et il demandoit que le peuple, absolument libre à cet égard, pût conférer les quatre places de questeurs à quatre patriciens comme à quatre plébéiens. Il comptoit qu'il en seroit de cette magistrature comme du tribunat militaire.

Les deux partis soutenoient leurs prétentions avec beaucoup de chaleur, et leur opiniâtreté à ne se relâcher ni l'un ni l'autre, menaçoit la république d'une espèce d'anarchie, lorsque le sénat ayant consenti à l'élection des tribuns militaires pour l'année suivante, les tribuns, à cette considération, se rendirent à la proposition du sénat. Mais les plébéiens n'obtinrent ni le tribunat militaire ni la questure.

Les principaux de cet ordre, humiliés des avantages que les sénateurs remportoient dans toutes les élections, renouvelèrent leurs plaintes et leurs menaces contre le peuple, et les renouvelèrent encore inutilement pendant six ans, où l'on continua d'élire des tribuns militaires. Au milieu de ces dissentions, Métilius, tribun pour la troisième fois, et Mécilius, qui l'étoit pour la quatrième, résolus de se perpétuer au moins dans cette magistrature, demandèrent l'exécution de la loi agraire. Cette ressource étoit la dernière des tribuns, lorsqu'ils vouloient intéresser le peuple à leur élévation.

Il y avoit près de quatre-vingts ans que la loi agraire avoit été proposée pour la pre-

mière fois par Sp. Cassius. Si dès-lors elle souffroit des difficultés, elle en devoit souffrir de plus grandes par les révolutions qui s'étoient faites dans les fortunes. Il n'étoit plus possible de découvrir les bornes qui avoient séparé les terres légitimement acquises, des terres usurpées sur le domaine public; et quand on l'auroit pu, les plébéiens riches se seroient opposés à cette recherche, avec autant de force que les sénateurs même. Il me semble donc que les tribuns auroient été bien embarrassés, si le sénat les avoient laissé faire.

Soit que les sénateurs voulussent prévenir les désordres que cette recherche occasionneroit, soit qu'ils craignissent pour les terres qu'ils s'étoient appropriées, ils ne s'en reposèrent pas sur l'impossibilité de cette entreprise, et ils s'assurèrent de six tribuns qui s'y opposèrent. Il falloit s'en tenir là. Étoit-il convenable que le sénat mît la république sous la protection de la puissance tribunicienne, et qu'il implorât le secours des tribuns qu'il nommoit sages, contre les tribuns qu'il disoit mal intentionnés? Voilà pourtant ce qu'il fit.

Ce concert entre le sénat et quelques-uns des tribuns ne pouvoit pas durer long-temps. Pendant la guerre contre les Volsques, le tribun militaire P. Posthumius, ayant mis le siége devant la ville de Voles, promit tout le butin aux soldats; et quand cette place fut prise, il fit vendre le butin au profit du trésor public. Ce manque de parole offensa d'autant plus les troupes, qu'il les aliénoit déjà par sa dureté, et encore plus par ses hauteurs.

Les tribuns déclamèrent à cette occasion, et contre le tribun militaire, et contre le sénat; car ce corps étoit coupable à leurs yeux de tout ce qu'ils pouvoient reprocher à chacun de ses membres. Posthumius vint à Rome pour s'opposer à leurs entreprises. Il étoit à l'assemblée du peuple avec tous les sénateurs, lorsque le tribun Sextius, ayant représenté qu'on devoit la prise de Voles au courage des soldats de ce général, il demanda qu'on leur abandonnât le territoire de cette ville, pour les dédommager du butin dont ils avoient été frustrés. Cette proposition, reçue avec applaudissement, excita le courroux de Posthumius. Il s'oublia

jusques-là, que, joignant l'insulte au refus il parla de ses soldats d'un ton de menace et de mépris, qui offensa tout le peuple, et dont le sénat même fut choqué. Voilà, s'écria Sextius, adressant la parole au peuple, les sentimens que les patriciens ont pour vous; et cependant ce sont ces patriciens, si cruels et si superbes, que vous préférez dans la distribution des dignités, aux citoyens qui soutiennent vos intérêts.

L'armée fut bientôt instruite de ce qui s'étoit passé dans la place de Rome. Indignée des discours de son général, elle se préparoit à un soulèvement, lorsque Posthumius, qui revint au camp, acheva de la révolter. Il fut tué par ses soldats.

Quoique Posthumius fût odieux, les soldats eurent horreur eux-mêmes de l'action qu'ils venoient de commettre; et le peuple, ainsi que le sénat, demanda qu'on informât contre les criminels, et qu'on en fît une punition exemplaire. Cet événement suspendit les dissentions entre les deux ordres. Les tribuns n'osèrent pas même insister pour continuer le tribunat militaire: on élut des consuls: et l'armée qui se reprochoit son

crime, livra les plus coupables. Ces malheureux se tuèrent eux-mêmes.

Aux sentimens que montre le peuple en cette occasion, on voit qu'il étoit naturellement porté à se soumettre. Le sénat eût commandé sans trouver de résistance, s'il eût été capable de quelque modération. Il devoit au moins accorder le territoire de Voles; mais il avoit pour maxime, de tenir le peuple dans la misère; et cette maxime, qu'il n'abandonnera pas, sera la cause de sa ruine. Les tribuns ne cessoient de dire qu'il en seroit des terres de Voles, comme des autres terres de conquête; et on auroit vu naître de nouveaux troubles, si la guerre, une famine et une peste n'eussent pas fait diversion à leurs plaintes. Comme, dans de pareilles conjonctures, l'autorité du sénat étoit moins contestée, la république fut gouvernée par des consuls cinq ans de suite. Mais sous le dernier de ces consulats, la paix et l'abondance ramenèrent les dissentions.

Il importoit aux tribuns de faire voir au peuple, qu'il ne secoueroit pas le joug du sénat, et qu'il n'obtiendroit pas le partage des terres de conquête, s'il s'obstinoit à re-

fuser ses suffrages aux plébéiens qui briguoient les premières magistratures. Cela étoit vrai, et c'étoit le sujet de toutes leurs harangues. Ce qui n'étoit pas également fondé, c'est l'espérance qu'ils donnoient aux plébéiens de tout obtenir des premiers magistrats, lorsqu'ils les auroient pris dans leur ordre. Car, outre la difficulté de mettre à exécution la loi agraire, il étoit facile de prévoir que les tribuns, qui deviendroient sénateurs en devenant tribuns militaires ou consuls, n'auroient plus le même esprit que lorsqu'ils n'étoient que tribuns du peuple.

Le raisonnement des tribuns n'étoit donc qu'un piége. Cependant le peuple s'y laissera prendre. Trompé par les premiers qu'il aura élevés, il en élevera d'autres, qui le tromperont encore. Son sort ne changera donc pas; et c'est parce qu'il ne changera pas, que les principaux plébéiens obtiendront successivement toutes les magistratures.

Il y avoit alors dans le tribunat, trois citoyens d'une famille où la haine contre le sénat étoit héréditaire, comme la haine contre les plébéiens l'étoit dans la maison

Claudia. C'étoit proprement les Claudius du peuple. Ils se nommoient Sp., C. et L. Icilius.

Ces trois tribuns demandèrent que l'élection des questeurs se fît dans les comices par tribus; et ayant eu assez de crédit pour l'obtenir, il ne fut pas difficile de faire tomber les suffrages sur des plébéiens. De tous les sénateurs qui briguèrent cette dignité, Céso Fabius Ambustus fut le seul qui l'obtint. Les trois autres questeurs furent pris dans le second ordre.

Les Icilius venoient d'ouvrir au peuple le chemin des honneurs : ce triomphe les fit penser à briguer pour eux-mêmes la première magistrature. Ils demandèrent, en conséquence, qu'on élût pour l'année suivante des tribuns militaires. Mais ils n'obtinrent le consentement du sénat, que parce qu'ils donnèrent le leur à une loi qui portoit, que les plébéiens ne pourroient aspirer au tribunat militaire dans l'année où ils seroient tribuns du peuple. Exclus par-là de cette magistrature, ils ne sollicitèrent pas pour d'autres plébéiens; et les sénateurs qui

se mirent sur les rangs, enlevèrent tous les suffrages.

Les guerres, qui n'étoient jamais, de la part des ennemis, que des courses sur les terres des Romains, et dont, par cette raison, je ne parle qu'autant qu'elles influent sur les troubles domestiques, les guerres, dis-je, continuoient toujours; et il s'agissoit de repousser les Volsques et les Èques. Le sénat, qui craignoit vraisemblablement qu'il n'y eût pas assez d'intelligence entre les tribuns militaires, leur ordonna de nommer un dictateur. Offensés de cet ordre, deux s'y opposèrent, et ce fut le sujet d'une contestation qui divisa le sénat. Pour la terminer, ce corps répéta la faute qu'il avoit déjà faite : il implora la puissance tribunicienne. Les tribuns répondirent qu'ils étoient honteux pour les sénateurs de les voir réduits à s'humilier devant des plébéiens; ajoutant que, si jamais les honneurs, répartis également entre les deux ordres, établissoient l'égalité entre tous les citoyens, ils sauroient bien faire respecter les ordres du sénat. C'est ainsi qu'ils s'assuroient, par leur refus même, un droit

qu'ils ne se seroient pas arrogé, si on ne le leur avoit pas offert. Cependant les ennemis menaçoient déjà les frontières. Alors un des tribuns militaires, malgré l'opposition de ses collègues, nomma un dictateur qui défit les Volsques. Cette campagne fut, comme toutes les autres, terminée en peu de jours.

Lorsqu'il fut temps de tenir les comices pour l'élection des premiers magistrats, les tribuns militaires, qui vouloient se venger du sénat, firent élire des tribuns militaires. Mais tous furent encore choisis dans le premier ordre, parce qu'on fit mettre sur les rangs les sénateurs les plus agréables au peuple. L'année suivante, la même précaution eut le même succès.

Le sénat vouloit alors faire la guerre aux Véiens. Les tribuns s'y opposèrent, disant que la république n'avoit pas assez de forces pour résister tout-à-la-fois aux Véiens et aux Volsques; qu'il n'étoit pas prudent de se faire de nouveaux ennemis, quand on avoit de la peine à se défendre contre ceux qu'on avoit déjà ; et que les guerres n'étoient d'ailleurs qu'un prétexte

pour éloigner de Rome les plébéiens, qui pouvoient aspirer aux premières magistratures. Le sénat, voulant secouer la dépendance où il étoit des tribuns, toutes les fois qu'il ordonnoit des levées, résolut d'avoir désormais des troupes à sa solde.

Jusqu'alors, tous les citoyens avoient fait la guerre à leurs dépens. C'est pourquoi les campagnes n'étoient que des courses, qui se terminoient ordinairement par un combat, et qui ne duroient que peu de jours. Il falloit désarmer presque aussitôt qu'on avoit armé, et abandonner les fruits d'une victoire pour reprendre la charrue. Autrement les terres des plébéiens pauvres seroient tombées en friche, parce qu'ils n'avoient pas des esclaves pour les cultiver. Cet usage étoit donc aussi ruineux pour le peuple, qu'il étoit peu favorable à l'agrandissement de la république.

Le sénat ordonna qu'à l'avenir les soldats, qui servoient dans l'infanterie, seroient payés des deniers publics, et que pour fournir au paiement des troupes, on mettroit une imposition dont personne ne seroit exempt.

Le

Le peuple qui n'avoit pas demandé ce sénatus-consulte, n'en parut que plus reconnoissant. Il ne vit que de la générosité dans le décret du sénat, et il le confirma par un plébiscite.

Les tribuns représentèrent que cette solde étant le sujet d'un nouvel impôt, ce seroit le peuple qui la paieroit; que par conséquent, la générosité du sénat n'étoit qu'un piége, et qu'il donnoit ce qui n'étoit pas à lui, pour ne pas rendre ce qu'il avoit usurpé. Toutes leurs oppositions furent inutiles, parce que, dans cette occasion, ils ne pouvoient pas avoir les pauvres pour eux. D'ailleurs les sénateurs, s'étant taxés à proportion de leurs biens, montrèrent avec ostentation des chars qui portoient au trésor public de petites sommes, et beaucoup de cuivre. Les patriciens riches, qui suivirent cet exemple, le donnèrent à leurs clients: et bientôt tout le monde paya, parce que plusieurs avoient payé. De ce jour, le sénat put se promettre de trouver toujours des soldats, au moins parmi les plébéiens pauvres que la solde feroit subsister. Il pouvoit, par de grandes entreprises, faire de longues

diversions aux dissentions qui s'élevoient dans la place publique; et les tribuns, dans l'impuissance de s'opposer aux levées, devoient être désormais moins en état de lui faire la loi.

CHAPITRE X.

Jusqu'à la prise de Véïes.

Les Volsques, tant de fois défaits, n'osoient plus paroître devant les légions, et on avoit ravagé leurs terres impunément. Telle est la circonstance où le sénat déclara la guerre aux Véiens, et résolut de les assiéger dans leur capitale.

Véïes, égale à Rome, aussi grande et aussi peuplée, avoit été dans la confédération des autres villes d'Étrurie. Mais depuis quelque temps, elle n'y étoit plus, et les Étrusques ne paroissoient pas disposés à lui donner des secours. Cependant un siége dans les formes étoit une grande entreprise pour les Romains, qui, jusques-là, n'avoient pris des villes que par surprise ou par escalade. Leur plus savante manœuvre en ce genre, étoit une espèce d'assaut général, qu'ils nommoient couronne; parce qu'après avoir enveloppé une place, ils l'attaquoient en

même temps de toutes parts, ne songeant qu'à partager l'attention et les forces des assiégés, et faisant tous leurs efforts pour s'ouvrir un passage du côté où ils trouvoient moins de résistance. Si cette attaque ne réussissoit pas, ils se retiroient. Dans ces temps, une ville qui pouvoit résister à un coup de main, étoit en quelque sorte une place imprenable.

Ce ne fut plus la même chose, lorsque les Romains eurent des troupes soudoyées. Si auparavant les guerres, toujours interrompues, étoient toujours à recommencer, désormais, ils pourront poursuivre sans relâche celles qu'ils auront entreprises. Une victoire ne sera pas pour eux le dernier terme d'une campagne : elle les conduira à d'autres succès. Ils s'établiront devant une place, ils renouvelleront les attaques, apprendront à conduire un siége ; et, comme il n'y aura point de ville assez bien fortifiée pour faire une longue résistance, il n'y en aura point dont ils ne puissent se rendre maîtres. Toujours armés, on conçoit combien ils auront d'avantages sur des peuples qui n'arment que par intervalles. On pré-

voit donc que leurs voisins succomberont sous leurs efforts continus; et que Rome va reculer ses frontières qui ne sont encore qu'à quelques milles.

Quoique par la loi qui instituoit les tribuns militaires, on en pût élire six, il n'y en avoit jamais eu plus de quatre, et quelquefois même il n'y en avoit eu que trois. On en créa six pour l'année où le siége de Véïes fut résolu. Dans la suite, il n'y en aura jamais moins.

On leva ce siége à la fin de la première campagne. On le leva encore après la seconde, pendant laquelle l'attaque se ralentit, parce qu'on fut obligé d'envoyer une partie des troupes contre les Volsques. Mais, à la troisième, où l'on avoit élu jusqu'à huit tribuns militaires, on le reprit pour ne plus le discontinuer. Les Romains firent le blocus de cette place; ils élevèrent des forts de distance en distance; et, se préparant à la serrer de plus près, ils empêchoient qu'on y fît entrer des troupes et des munitions.

Une armée forcée à passer l'hiver sous les tentes, étoit une chose sans exemple.

Aussi cette résolution extraordinaire fut pour les tribuns un sujet de déclamation. Ils en parloient comme d'une conspiration contre la liberté ; et ils assuroient que le sénat n'avoit d'autre dessein que d'affoiblir le parti du peuple, en le privant des suffrages des soldats : il est vraisemblable que leurs soupçons n'étoient pas tout-à-fait sans fondement. Cependant les intérêts du sénat concouroient en cette occasion avec ceux de la république : il falloit ne pas interrompre le siége, ou il falloit renoncer à prendre Véïes.

Les tribuns déclamoient avec chaleur, lorsqu'on apprit à Rome que les Véiens avoient surpris les assiégeans, et ruiné presque tous leurs ouvrages. Il sembloit que cette perte dût donner au sénat de nouveaux torts, puisqu'elle l'exposoit à de nouveaux reproches de la part des tribuns. Elle produisit néanmoins un effet contraire. Ce furent les chevaliers qui firent cette révolution dans les esprits. Ayant offert au sénat de se monter à leurs dépens, cette générosité leur mérita des louanges, qui communiquèrent le même zèle à tous les ci-

toyens. Les plébéiens se présentèrent à l'envi pour remplacer les soldats qui avoient été tués : tous jurèrent de ne point revenir, que la ville n'eût été prise ; et un grand nombre s'empressa de joindre l'armée en qualité de volontaires ; le sénat eut soin d'entretenir cette ardeur par les marques publiques qu'il donna de sa reconnoissance. Il assigna cette année une paie pour la cavalerie.

Les tribuns ne pouvoient plus ralentir l'enthousiasme avec lequel tout le peuple se portoit à cette guerre, et ils voyoient avec inquiétude les avantages qu'elle devoit procurer au sénat, lorsqu'un nouveau revers, plus grand que le premier, fut pour eux un prétexte d'attribuer à ce corps les desseins les plus odieux.

Les deux tribuns militaires, L. Virginius et M. Sergius, qui commandoient à ce siége, jaloux et divisés, conduisoient leurs opérations sans se concerter ; et, se renfermant chacun dans son camp, ils se refusoient même des secours l'un à l'autre. Les Capenates et les Falisques profitèrent de cette mésintelligence. Voisins des Véiens, et par

conséquent, intéressés à leur conservation, ils armèrent secrètement; et, tombant tout-à-coup sur Sergius, qui fut en même temps attaqué par les assiégés, ils mirent son armée en déroute.

Virginius, qui vit cette défaite, se piqua de ne point donner de secours, parce qu'on ne lui en demandoit pas; et Sergius, qui eût mieux aimé périr, que d'en demander à son collègue, revint à Rome avec les débris de son armée. Pour se justifier, il accusa Virginius. Le sénat envoya ordre à celui-ci de venir rendre compte de sa conduite.

Tous deux étoient coupables: mais, parce qu'ils avoient tous deux parmi les sénateurs des amis et des ennemis, il sembloit qu'on eût voulu tout-à-la fois les punir et les sauver l'un et l'autre, et il s'éleva de grandes altercations à leur sujet. Le sénat, qui crut pouvoir suspendre la décision de cette affaire, ordonna que les tribuns militaires de cette année abdiqueroient, et qu'on procéderoit à l'élection de leurs successeurs, quoique le temps des comices ne fût pas arrivé.

A peine Virginius et Sergius eurent obéi, qu'ils furent traduits devant le peuple; les

tribuns saisirent cette occasion de confirmer les soupçons qu'ils avoient, ou qu'ils feignoient d'avoir, d'une conspiration secrète contre les plébéiens. Selon eux, si, l'année précédente, les généraux avoient laissé ruiner tous les ouvrages, c'est que le sénat avoit besoin d'un prétexte pour prolonger la guerre; et si, en dernier lieu, Virginius avoit vu la défaite de Sergius, sans lui donner aucun secours, c'étoit un complot des sénateurs pour affoiblir, par la déroute des légions, le parti du peuple. En un mot, ils prétendoient que la politique du sénat étoit d'exterminer pour commander. En conséquence, ils invitoient le peuple à punir Virginius et Sergius, et ils l'exhortoient, surtout, à ne confier désormais le tribunat militaire qu'à des plébéiens; l'assurant qu'il devoit, pour sa sûreté, ôter tout commandement aux sénateurs. Virginius et Sergius furent condamnés à l'amende.

La république avoit alors trois guerres, car les Volsques avoient repris les armes, et les Capenates ne les avoient pas quittées. Les tribuns se prévalurent de cette conjoncture. Voyant le sénat dans la nécessité

d'entretenir un plus grand nombre de troupes, ils s'opposèrent à la levée de l'impôt qu'on avoit mis pour les soudoyer.

Les soldats, qu'on ne payoit pas, commençoient à murmurer : on craignoit même un soulèvement, lorsqu'un plébéien, P. Licinius Calvus, fut élevé au tribunat militaire. Glorieux de ce triomphe, les tribuns levèrent leur opposition, et le sénat eut bientôt tous les fonds dont il avoit besoin. Quoique plébéien, Licinius Calvus étoit sénateur.

Enhardi par une première démarche, le peuple parut, l'année suivante, tout-à-fait livré aux brigues de ses tribuns. De six tribuns militaires, cinq furent pris parmi les plébéiens. Les patriciens commencèrent à craindre de se voir exclus de cette magistrature.

Sous ce tribunat militaire, un mal contagieux, qui faisoit périr des animaux de toute espèce, répandit une consternation générale.

Les duumvirs, par ordre du sénat, consultèrent les livres des Sibylles; et sur le rapport qu'ils rendirent, on ordonna, pour la première fois, un *lectisternium*. Cette céré-

monie consistoit à coucher, sur trois lits magnifiques, Apollon, Latone, Diane, Hercule, Mercure, Neptune et Jupiter. Pendant huit jours, on servoit de grands repas à ces divinités. Les portes de la ville étoient ouvertes. On donnoit la liberté aux prisonniers, et chaque citoyen s'empressoit d'offrir sa table à tous ceux qui se présentoient, citoyens et étrangers, amis et ennemis.

C'est ainsi que le peuple conjuroit ce fléau. Des sénateurs, attentifs à faire servir la superstition à leurs vues, disoient hautement qu'il ne falloit pas être étonné, si les dieux étoient courroucés, puisqu'on avoit confié le gouvernement de la république à des hommes que la naissance excluoit du sacerdoce. Le peuple, dont la crédulité croît dans les temps de calamité, refusa ses suffrages aux plébéiens, qui briguèrent le tribunat militaire pour l'année suivante.

Véïes étoit toujours bloquée, mais le siége n'avançoit point; et, parce que les Romains étoient uniquement occupés de cette entreprise, ils croyoient voir dans tout ce qui leur

arrivoit, le présage d'un bon ou d'un mauvais succès. Telle étoit la disposition des esprits, lorsque le lac Albane grossit extraordinairement. Ce phénomène parut un prodige, parce qu'on n'en voyoit pas la cause; et on envoya des députés à Delphes pour savoir de l'oracle ce que les dieux vouloient faire connoître par ce signe.

La frayeur multiplia les prodiges, et on les crut tous également, parce qu'un prodige réel est une raison pour en croire beaucoup d'autres. On s'effrayoit d'autant plus, qu'on ne savoit pas quel seroit le succès du siége: car on avoit employé tous les moyens qui sont au pouvoir des hommes, et on n'espéroit plus que dans le secours des dieux. Au milieu de ces inquiétudes, le hasard fit trouver à Veïes même, un augure qui expliqua l'élévation extraordinaire des eaux du lac Albane. Il dit au sénat que les Romains ne se rendroient maîtres de Véïes, que lorsqu'ils auroient fait écouler les eaux de ce lac, et qu'ils les auroient toutes employées à l'arrosement des terres. Les sénateurs étoient trop prudens pour donner leur confiance à un augure ennemi. Mais les dé-

putés ayant rapporté la réponse de l'oracle, elle se trouva tout-à-fait conforme à l'explication de l'augure; et, ce qui n'arrivoit pas ordinairement, elle étoit encore fort claire.

On exécuta scrupuleusement tout ce que l'oracle avoit prescrit. Mais à peine les Romains commençoient à se rassurer, qu'un corps de troupes, qu'ils envoyèrent contre les Capenates et les Falisques, tomba dans une embuscade, et fut entièrement défait. Aussitôt le bruit se répand que tous les peuples d'Étrurie viennent au secours des Véiens; et cette nouvelle, qui porte l'alarme dans le camp, passe à Rome, qui croit déjà voir l'ennemi à ses portes. Dans cette circonstance, on nomma dictateur M. Furius Camillus. Le sénat, sans doute, ne fut pas fâché d'avoir un prétexte pour ôter le commandement aux tribuns militaires, qui, cette année, étoient tous plébéiens.

C'est sous ce général que Véïes fut prise, après avoir résisté pendant dix ans à tous les efforts des Romains. Tite-Live, en parlant des prodiges, a oublié le plus grand de tous. Il ne dit pas comment les Véiens ont sub-

sisté, eux qui, n'ayant pu prévoir qu'on les tiendroit bloqués pendant plusieurs années, ne pouvoient pas avoir assez de provisions pour soutenir un si long siége.

CHAPITRE XI.

Considérations sur la république romaine lors de la prise de Véïes.

L'INÉGALITÉ de fortune et de naissance étoit à Rome un double principe de dissentions, qui, altérant continuellement la constitution de la république, permettoit à peine au gouvernement d'être le même pendant quelques années. Aussi les Romains n'avoient-ils point de lois fondamentales; à moins qu'on ne veuille donner ce nom à des privilèges exclusifs, qui n'étoient favorables à l'un des deux ordres, que parce qu'ils étoient contraires à l'autre.

Parce qu'ils avoient des privilèges exclusifs et point de lois fondamentales, l'aristocratie fut encore plus tyrannique que la royauté. Si les rois humilioient les patriciens, ils ménageoient les plébéiens; et cette politique rapprochoit les deux ordres

parce qu'elle tendoit à les confondre. Mais quand l'aristocratie se fut établie, les patriciens et les plébéiens n'eurent plus rien de commun. La naissance assuroit aux uns tous les honneurs, elle en excluoit tous les autres; et la religion, ainsi que les lois, paroissoit faire des deux ordres deux espèces tout-à-fait différentes.

Il sembloit donc que ce gouvernement eût pour fondement que les patriciens étoient tout, et que tout étoit à eux. En conséquence, ils étoient portés à ne connoître pour lois que les usages qu'ils introduisoient; et ces usages étoient des usurpations, des usures criantes et des vexations de toute espèce.

Les plébéiens secouoient insensiblement le joug. Quand ils eurent obtenu des tribuns, s'ils ne furent pas libres encore, ils furent moins asservis. La puissance qui s'élevoit contre l'aristocratie, foible dans les commencemens, devoit croître, parce qu'elle se formoit des principales forces de la république.

C'est à cette révolution que les plébéiens commencent à faire un ordre, parce

qu'ils commencent à être citoyens. Auparavant c'étoient des sujets qui gémissoient sous le despotisme le plus dur.

Depuis que le second ordre a ses comices, ses lois, son tribunal, il y a dans la république deux puissances qui n'ont point de fondement commun. Elles n'en peuvent avoir : chacune cherche à se soustraire à sa rivale, et toutes deux usurpent à l'envi l'une sur l'autre.

Si, comme nous l'avons remarqué ailleurs, un gouvernement n'est libre qu'autant qu'il porte sur des lois fondamentales, qui règlent l'usage de la puissance souveraine, je demande où sont les lois fondamentales qui assurent la liberté des Romains? Les patriciens ne sont pas libres, puisqu'ils peuvent être cités devant un juge, qui est leur ennemi, dont la volonté fait la loi, et qui leur enlève tous les jours quelques-uns de leurs privilèges. Les plébéiens ne le sont pas non plus, puisque les foibles ne peuvent s'assurer ni la propriété de leurs biens, ni celle de leur personne ; que dans les comices par centuries, on peut faire, en leur présence, des lois

contre eux, et que, d'un moment à l'autre, le sénat peut créer un dictateur qui les gouvernera despotiquement. Comme les deux ordres sont foibles, aucun des deux n'est absolument asservi. Ils ne le sont qu'autant qu'ils peuvent l'être, en nuisant mutuellement à leur liberté.

Nous avons vu qu'à Sparte la liberté n'étoit assurée, que parce que les mœurs entretenoient l'équilibre entre les pouvoirs qui se contre-balançoient.

Nous ne voyons rien de semblable à Rome. Au contraire les pouvoirs, distribués au hasard suivant les circonstances, tendent plutôt à se détruire mutuellement qu'à se contre-balancer; et si jamais nous remarquons entre eux une sorte d'équilibre, nous verrons que les mœurs le détruiront promptement. Car, si les Romains sont pauvres, ils ne le sont pas par choix, comme les Spartiates.

Parmi les changemens qui arrivent à la constitution de la république romaine, il y en a qu'on doit remarquer comme des époques, parce qu'ils en préparent de nouveaux. Telle est la révolution qui s'est

faite pendant le siége de Véïes, lorsque les plébéiens ont obtenu le tribunat militaire.

Autant ils ont ambitionné cette magistrature, autant elle leur deviendra odieuse, quand ils se croiront assurés de l'obtenir : c'est qu'elle entretient une distinction qui les avilit, puisqu'en rétablissant le consulat, les patriciens seroient les chefs de la république, et le seroient exclusivement. Les plébéiens voudront, par conséquent, abolir le tribunat militaire, et ils tenteront tout pour rendre le consulat commun aux deux ordres.

Les tribuns du peuple ne réussiront dans cette entreprise, qu'autant qu'ils disposeront des comices par centuries, comme ils disposent des comices par tribus.

Mais, parce qu'il leur sera plus facile de supprimer les comices par centuries, que d'en disposer, ils les supprimeront, et ils obtiendront que l'élection des premiers magistrats se fasse par les tribus, comme celle des magistrats du peuple.

Il semble que les plébéiens auroient dû avoir souvent l'avantage, lors même que

les comices se tenoient par centuries: car si la distribution par classes eût toujours été faite, comme elle devoit l'être, en raison des biens, les premières centuries n'auroient pu manquer de renfermer un grand nombre de plébéiens.

Mais on peut conjecturer que les censeurs, qui faisoient cette distribution avec une autorité absolue, n'auront pas été assez mal-adroits pour distribuer les citoyens, de manière que les plébéiens eussent pu s'assurer du plus grand nombre des suffrages. Ils auront donc eu l'attention de conserver, dans les premières centuries, plus de patriciens que de plébéiens; et, par cette seule disposition, il aura été presque impossible à un plébéien de réunir en sa faveur la pluralité. Voilà vraisemblablement ce qui faisoit le plus grand obstacle aux démarches des candidats de cet ordre, et on peut conjecturer qu'ils ne sont enfin parvenus au tribunat militaire, que parce qu'on avoit fait quelque changement dans la manière de procéder aux élections.

Nous avons vu que les tribus de Servius Tullius n'étoient qu'une division purement

locale. Ce roi ne les classa pas, parce qu'il vouloit qu'elles n'eussent aucune influence dans le gouvernement.

Lorsque dans la suite les tribuns du peuple assemblèrent les tribus, ils auroient absolument pu les distribuer par classes, et mettre quelque subordination entre elles. Ils ne le firent pas, parce qu'ils n'avoient pas de raison pour donner exclusivement la primauté aux unes plutôt qu'aux autres, et qu'au contraire, il leur étoit avantageux de pouvoir faire tomber la primauté sur celles qu'ils jugeroient à propos. Ils convinrent donc qu'à chaque comice, on régleroit par le sort, le rang dans lequel elles opineroient.

Celle que le sort déclaroit la première, se nommoit prérogative, et son suffrage entraînoit ordinairement les autres, en sorte qu'on regardoit comme élu celui des candidats qu'elle avoit nommé. C'étoit un effet de la superstition. Car on pensoit que les dieux n'avoient donné, par le sort, à une tribu le droit d'opiner la première, que parce qu'elle devoit élire celui qu'ils choisissoient eux-mêmes.

On voit donc qu'en transportant, dans les comices par centuries, l'usage de régler, par le sort, le rang dans lequel elles opineroient, on auroit donné un grand avantage aux plébéiens, puisqu'alors une des centuries, où ils prédominoient, auroit pu opiner la première, et qu'un premier suffrage auroit entraîné les autres. Voilà ce que les tribuns du peuple paroissent avoir fait. Tite-Live parle quelquefois de la prérogative, lorsqu'il s'agit de l'élection des premiers magistrats. Or pourquoi se seroit-il servi de cette expression, si le droit de prérogative n'avoit pas été transporté dans les comices par centuries, ou si l'élection n'avoit pas été faite dans des comices par tribus? Il est vrai qu'à ne consulter que l'étymologie, la dénomination de *prérogative* pouvoit s'appliquer à la centurie qui opinoit la première par son rang, comme à la tribu qui opinoit la première par le sort. Mais l'usage ne se règle pas toujours sur l'étymologie, et il paroît que le mot de prérogative emportoit pour accessoire ou l'idée de tribu, ou l'idée d'une primauté que le sort donnoit.

La prise de Véïes est le présage de la grandeur des Romains. Il n'étoit pas possible que des peuples, divisés en une multitude de petites cités, ne succombassent pas les uns après les autres, sous les efforts continus et redoublés d'un peuple toujours armé, qui s'opiniâtroit dans toutes ses entreprises. Les Romains ne se borneront plus à faire des courses sur les terres de leurs voisins. Ils auront d'autres vues et d'autres succès. En s'agrandissant, ils se feront, d'après les circonstances, un plan pour s'agrandir encore; et cependant les nations d'Italie ne se précautionneront pas contre une manière de conquérir, qu'elles n'ont pas prévue, parce qu'elles n'en ont point vu d'exemple.

De longues guerres se succéderont. Elles paroîtront d'abord favorables au premier ordre de la république, parce qu'elles suspendront pour un temps les entreprises des tribuns. Mais elles finiront par être avantageuses au peuple, parce qu'il en sentira mieux ses forces; et que plus il les sentira, plus il s'arrogera le droit de commander.

Les deux ordres, toujours jaloux, auront donc, quoique par des vues contraires, le même intérêt à ne point quitter les armes; et la république, toujours forcée à être conquérante, s'agrandira nécessairement.

CHAPITRE



CHAPITRE XII.

Jusqu'au sac de Rome par les Gaulois.

LA prise de Véïes causa une joie d'autant plus grande, qu'on avoit presque désespéré de se rendre maître de cette place. Les femmes coururent aux temples rendre graces aux dieux; et le sénat ordonna plus de jours de prières publiques, qu'il n'en avoit ordonné dans toute autre occasion. Tout fut extraordinaire, jusqu'au triomphe du dictateur, qui se montra dans un char attelé de quatre chevaux blancs. Mais, par cette pompe à laquelle on n'étoit pas accoutumé, il parut insulter tout-à-la fois à la liberté et à la piété des Romains ; car c'est ainsi qu'autrefois les rois triomphoient eux-mêmes, et c'est encore ainsi qu'on représentoit Apollon et Jupiter.

Pendant le siége, Camille avoit fait vœu d'envoyer au temple de Delphes la dixième

partie du butin. Il étoit difficile de remplir cet engagement, parce que, lorsque la place fut emportée d'assaut, il avoit abandonné le butin aux soldats. Le sénat ordonna néanmoins que chacun rapporteroit la dixième partie de celui qu'il avoit fait : décret qui excita des murmures, et qui fit dire que le vœu de Camille n'étoit qu'un prétexte pour enlever aux soldats une partie de leur butin.

Le sénat proposa d'envoyer dans le pays des Volsques une colonie de trois mille citoyens, et il nomma des triumvirs pour faire le partage des champs qu'il leur destinoit. Il croyoit faire cesser les murmures. Mais ceux à qui il offroit ces terres, se flattoient d'un meilleur établissement à Véïes, où le tribun T. Sicinius vouloit qu'on transportât la moitié des Romains : proposition d'autant plus agréable au peuple, que Véïes étoit préférable à Rome pour la situation et pour le territoire.

C'eût été ruiner la république que d'en partager les habitans entre deux villes, qui vivroient difficilement sous les même lois, et que des intérêts contraires armeroient

tôt ou tard l'une contre l'autre. Le sénat eut la sagesse de s'opposer à ce projet. Il montra le Capitole, il invoqua les dieux tutélaires de la patrie, en un mot, il fit parler la religion, et la proposition de Sicinius fut rejetée.

Cette contestation duroit depuis deux mois. Le peuple avoit même continué dans le tribunat les tribuns qui vouloient faire une seconde Rome de la ville de Véïes; et le sénat, pour se venger du peuple, avoit substitué des consuls aux tribuns militaires. Mais, quand on se fut rendu à ses prières, impatient de témoigner sa reconnoissance, il ordonna, par un sénatus-consulte, de distribuer à chaque chef de famille sept arpens des terres des Véiens. La concorde fut alors si bien rétablie, que le peuple consentit à élire des consuls pour l'année suivante.

Cependant les tribuns ne pardonnoient pas à Camille une concorde, qu'ils regardoient comme son ouvrage. Ils lui demandèrent compte du butin fait à Véïes; ils l'accusèrent d'en avoir détourné une partie, et ils le citèrent devant le peuple. Camille

prévint sa condamnation par un exil volontaire. Il fut néanmoins condamné à une amende. Sur ces entrefaites, Clusium, ville d'Étrurie, assiégée par les Gaulois, demanda des secours aux Romains.

De toutes les irruptions des Gaulois en Italie, la plus ancienne, dont l'histoire ait conservé le souvenir, est arrivée sous le règne du premier Tarquin, vers le temps que les Phocéens s'établissoient à Marseille. Ils se répandirent dans les provinces situées entre les Alpes et les Apennins. Ils en chassèrent les Étrusques, et ils y jetèrent les fondemens de plusieurs villes. Ils y étoient établis depuis plus de deux cents ans, lorsqu'ils assiégèrent Clusium, sous les ordres de Brennus, leur chef.

Rome leur députa les trois fils de M. Fabius Ambustus, et leur offrit sa médiation. Sans l'accepter ni la refuser, ils répondirent avec une hauteur qui offensa les députés. Les Fabius, dissimulant leur ressentiment, obtinrent d'entrer dans la place, sous prétexte de négocier la paix ; et aussitôt après, ils firent une sortie à la tête des assiégés.

Brennus, irrité de ce violement du droit des gens, envoie à Rome, et déclare la guerre, si on ne lui livre pas ces ambassadeurs. Le sénat qui ne pouvoit se résoudre à donner cette satisfaction, et qui appréhendoit néanmoins les suites d'un refus, ne voulut rien prendre sur lui. Ne songeant donc qu'à se mettre à l'abri de tout reproche, de la part des plébéiens, il renvoya cette affaire à l'assemblée du peuple, qui, bien loin de livrer les Fabius, les nomma tribuns militaires. Brennus lève le siége de Clusium, et marche à Rome.

Pour juger de cette guerre, dont les circonstances sont peu vraisemblables, il faudroit connoître les forces de la république. Voici les derniers dénombremens qu'on trouve dans les historiens. L'an de Rome 254, le cens donna 157700 citoyens en âge de porter les armes; en 260, 110000; et en 279, 103000. La population diminuoit donc, et cependant on ne dit pas quelle en pouvoit être la cause. Dans la suite, elle augmenta continuellement, quoique Rome ait été souvent ravagée par la famine et par la peste, et qu'il ne paroisse pas qu'on y

ait transporté les habitans d'aucune autre ville. En 288, le cens fut de 124215; en 294, de 132049; et en 361, c'est-à-dire, trois ans avant la guerre des Gaulois, Rome, par le dénombrement qui fut fait, pouvoit armer 152583 citoyens.

Pour peu que les guerres parussent difficiles, les Romains, remarque Tite-Live, avoient recours à la dictature, et confioient le salut de la république au général le plus expérimenté. Cependant lorsqu'un ennemi les menace, ils ne prennent aucune précaution. Les tribuns militaires affectent de mépriser les Gaulois, qui avoient fait des conquêtes sur les Étrusques, et dont le nom seul répandoit l'épouvante. Ils lèvent des troupes à la hâte : ils négligent de prendre les auspices, et ils marchent avec audace, comme à une victoire assurée. Ils furent défaits près de l'Allia, à onze milles de Rome. La déroute fut entière. Les Romains firent à peine quelque résistance; et dans leur frayeur, au lieu de regagner Rome dont ils étoient plus près, la plus grande partie s'enfuit à Véïes.

Il paroît, par Tite-Live, que leur armée

étoit de beaucoup inférieure à celle des Gaulois. Selon d'autres qui la font de quarante mille hommes, elle étoit à-peu-près égale. Quand, de tous ces soldats, il n'en seroit pas revenu un seul à Rome, il semble que la république ne devoit pas se trouver sans défense : mais il falloit qu'après l'exil de Camille, elle fût aussi impuissante, qu'elle l'avoit été après celui de Coriolan.

Les Gaulois, étonnés du peu de résistance des Romains, paroissoient ignorer qu'ils eussent vaincu. Ils regardoient comme un piége une fuite si précipitée : ils craignoient de tomber dans une embuscade, et ils n'osoient avancer. Enfin, après avoir fait reconnoître les lieux, ils se mirent en mouvement.

Lorsqu'ils arrivèrent sous les murs de Rome, ils eurent un autre sujet de surprise. Ils ne pouvoient croire ce qu'ils voyoient : car les portes de la ville étoient ouvertes, et ils ne découvroient pas une seule sentinelle. Comme le jour étoit sur la fin, ils ne jugèrent pas devoir entrer.

Les Romains n'étoient pas moins surpris, de voir les Gaulois tout-à-coup arrêtés de-

vant une place qui ne se défendoit pas. Ils s'attendoient à être assaillis pendant la nuit; et ne l'ayant pas été, ils crurent devoir l'être avec le jour. Ils ne le furent pas encore. Leur conduite paroissoit sans doute suspecte aux Gaulois, qui craignoient de se hasarder dans une ville qu'ils ne connoissoient pas.

Quoique l'armée qui avoit été défaite, et dont une partie s'étoit retirée à Véïes, n'eût été que de quarante mille hommes, Rome, où trois ans auparavant il y avoit cent cinquante-deux mille citoyens en âge de prendre les armes, n'eut pas assez de troupes pour penser à se défendre. Il ne s'y trouva, selon Florus, que mille soldats qui se renfermèrent dans le Capitole, avec tout ce qu'on put ramasser de vivres. Les vieillards, les femmes, les enfans se dispersèrent dans les champs, ou se retirèrent dans les villes voisines. Les vieux sénateurs, qui ne pouvoient ni prendre les armes, ni se résoudre à fuir, se dévouèrent pour la patrie, et attendirent la mort, assis à la porte de leurs maisons.

Voilà, dit-on, ce qui frappa le plus les Gaulois, quand ils se répandirent dans la

ville. Ils s'arrêtoient, avec respect, devant ces vieillards; ils n'osoient en approcher, lorsqu'un d'eux, plus hardi, porta familièrement la main à la barbe de M. Papirius. Ce sénateur, offensé, lui donna un coup de bâton, et fut tué. Sur-le champ, on massacra tous ceux qui s'étoient dévoués avec lui. On pourroit demander comment ces circonstances ont été transmises à Tite-Live. Il paroît, sur-tout, bien étonnant qu'il ait su jusqu'au nom du sénateur, dont on avoit pris la barbe.

Quoi qu'il en soit, le Capitole se défendoit par sa situation. Brennus, n'ayant pu l'emporter d'assaut, l'avoit investi. Cependant les flammes consumoient les maisons, on abattoit les temples, et Rome fut ruinée entièrement.

Maîtres de la ville, les Gaulois dévastoient la campagne: et comme aucun corps de troupes ne se présentoit devant eux, ils s'y répandoient sans précaution. Mais Camille qui les observe, tombe sur eux pendant la nuit, et en égorge un grand nombre. Il avoit fait prendre les armes aux Ardéates, chez qui il s'étoit retiré.

A la nouvelle de cette victoire, les Romains, qui s'étoient refugiés à Véïes, se rassemblèrent, et avec le secours des Latins, ils formèrent une armée, à laquelle il ne manquoit plus qu'un chef. Ils jettèrent les yeux sur Camille : mais ils ne croyoient pas pouvoir lui donner le commandement, sans y être autorisés par un sénatus-consulte; et cependant il ne paroissoit pas possible d'avoir ce décret, puisque le sénat étoit bloqué dans le Capitole. Pontius Cominius fut assez hardi et assez heureux pour pénétrer dans cette citadelle, et il rapporta un sénatus-consulte qui décernoit la dictature à Camille.

L'audace de Pontius exposa le Capitole à être surpris, parce que les traces de son passage découvrirent aux ennemis un chemin qui les conduisit jusqu'au pied des murailles. La sentinelle étoit endormie, et les Gaulois se croyoient déjà maîtres de la place; lorsque M. Manlius, réveillé aux cris des oies consacrées à Junon, accourut et les précipita.

Cependant les vivres commençoient à manquer dans le Capitole, et on n'avoit au-

cune nouvelle de Camille. Mais la disette n'étoit pas moindre dans le camp des Gaulois, où une maladie contagieuse faisoit de grands ravages. La paix étant donc à desirer pour les deux partis, on se porta de part et d'autre à une négociation.

Camille paroît tout-à-coup au milieu de la conférence, dans le moment que les Romains se rachetoient avec de l'or, et que les Gaulois le pesoient avec de faux poids. Reprenez votre or, dit-il aux Romains; et vous Gaulois, préparez-vous au combat. Aussitôt il les chasse de Rome, il les défait une seconde fois, et il n'en échappe pas un seul. Il est étonnant que Tite-Live ait raconté sérieusement une victoire, si dénuée de vraisemblance. Polybe n'en parle pas.

CHAPITRE XIII.

Jusqu'à l'abolissement du tribunat militaire : époque où le consulat devient commun aux deux ordres de la république.

Les tribuns proposèrent de transporter à Véïes le sénat et le peuple. En effet, il paroissoit assez raisonnable de préférer une ville bâtie à une ville ruinée. Mais il sembloit que la religion ne permettoit pas d'abandonner le Capitole. Ce motif décida le peuple, et Rome fut rebâtie en moins d'un an. Il y a lieu de présumer qu'en changeant de lieu, les Romains auroient changé de maximes : il est au moins certain que dans des murs étrangers, l'amour de la patrie n'auroit pas été le même que dans les murs où ils étoient nés, et où avoient vécu leurs pères.

Depuis la fondation de Rome jusqu'à la prise de cette ville par les Gaulois, l'histoire

romaine est fort incertaine, soit parce que dans les premiers siècles on écrivoit peu, soit parce que les écrits qu'on avoit conservés, ont été consumés, pour la plupart, dans l'incendie de Rome. Le premier soin des magistrats fut de faire une recherche de ce qui avoit échappé aux flammes.

Avant que Rome eût pu réparer ses pertes, les Èques, les Volsques et les Étrusques se hâtèrent de prendre les armes, se flattant de vaincre les Romains parce que les Gaulois les avoient vaincus. Les Latins et les Herniques, depuis si long-temps alliés de la république, se joignirent à eux. Camille, créé dictateur pour la troisième fois, triomphe des uns et des autres. Ce général, pendant quatre ans, fut presque seul à la tête des armées, et eut toujours les mêmes succès.

La gloire dont il se couvroit, excita la jalousie de M. Manlius, surnommé Capitolinus, parce qu'il avoit sauvé le Capitole. C'étoit un consulaire distingué parmi les patriciens. Assez considéré par lui-même pour pouvoir obscurcir la réputation d'un homme dont il étoit jaloux, il déprimoit Camille dans tous ses discours. Mais son ressenti-

ment retomboit principalement sur les sénateurs, qui, à son gré, ne rendoient justice ni à ses talens ni à ses services. Déterminé à se venger, il résolut de soulever le peuple, et de changer le gouvernement.

Les malheurs publics avoient augmenté la misère et les vexations. Les pauvres, à qui il ne restoit que des maisons ruinées, des champs dévastés et des dettes, se voyoient sans ressources, exposés à la dureté des créanciers, arrêtés, traînés en prison; les lois encore étoient contre eux. Manlius parut seul occupé de leur soulagement. N'aurai-je donc sauvé le Capitole, disoit-il, que pour voir charger de fers mes concitoyens? Il payoit leurs dettes; pour les acquitter, il mettoit ses terres en vente, et il déclaroit que tant qu'il auroit quelque chose, il ne souffriroit point de pareilles oppressions.

Par cette conduite, il s'attachoit les citoyens obérés, qui le regardoient comme leur libérateur. Ils l'escortoient, ils excitoient des tumultes; prêts à tout oser sous un chef qui les avoit soustraits à la domination des Gaulois, et qui paroissoit les de-

voir soustraire à la tyrannie des patriciens.

Plus Manlius se croyoit assuré de la multitude, plus il se déclaroit ouvertement contre le premier ordre. Il assuroit qu'on avoit trouvé, dans le camp de Brennus, plus d'or qu'il n'en falloit pour payer toutes les dettes du peuple : il parloit de forcer les sénateurs à le restituer, et il promettoit un nouveau partage des terres. On ne parloit plus à Rome que de l'or des Gaulois : on juroit de le retirer des mains des sénateurs : on demandoit où il étoit caché : et Manlius faisoit entendre qu'il le diroit quand il en seroit temps.

Dans de pareilles circonstances un dictateur pouvoit seul contenir le peuple. C'étoit un magistrat auquel on obéissoit sans oser demander pourquoi on devoit lui obéir. Comme on le voyoit rarement à la tête de la république, sa présence en imposoit ; et son autorité continuoit d'être absolue, parce qu'on étoit encore accoutumé à la respecter. Le sénat résolut donc de créer un dictateur. Mais, parce qu'il ne vouloit pas qu'on le soupçonnât de craindre Manlius, il prit pour prétexte une nouvelle guerre des Vols-

ques : peuple qui, tant de fois défait, reparoissoit toujours avec de nouvelles forces ; ce qui étonne Tite-Live même.

A. Cornélius Cossus, créé dictateur, nomma général de la cavalerie T. Quintius Capitolinus. Quoique sa présence parût nécessaire à Rome, il se hâta de marcher à la tête des légions, soit qu'il voulût confirmer que c'étoit-là l'objet de sa dictature, soit que les progrès des ennemis ne permissent pas de différer.

Quatre ans auparavant, Camille, qui avoit subjugué les Volsques, paroissoit avoir achevé la ruine de cette nation, qui depuis soixante-dix ans armoit continuellement contre Rome. Cependant l'armée que combattit Cornélius, n'en fut pas moins grande. Il la défit ; et les Volsques armeront encore.

Les troubles, qu'excitoit Manlius, rappelèrent bientôt à Rome le dictateur. On tint les comices où Cornélius, à la tête du sénat, et Manlius à la tête du peuple, parurent comme deux chefs prêts à en venir aux mains. Mais la multitude craint quand on ne la redoute pas.

Le dictateur somma Manlius de nommer

ceux qu'il accusoit d'avoir détourné l'or des Gaulois, et de dire dans quels lieux ils le tenoient caché. Il ne l'interrogea que sur ce seul fait, parce que toute autre discussion eût été longue et difficile à éclaircir. Manlius tenta d'éluder la question. Le dictateur l'y ramena; et, sur les refus qu'il fit de donner une réponse précise, il ordonna qu'on le menât en prison, comme séditieux et calomniateur. Manlius montroit le Capitole qu'il avoit sauvé, il invoquoit les dieux, il conjuroit le peuple : mais personne n'osa remuer, et les ordres du dictateur furent exécutés.

Le peuple cependant ne cacha pas sa douleur. On prit des habits de deuil, comme dans une calamité. Lorsque Cornélius triompha, on dit qu'il ne triomphoit pas des Volsques, mais d'un citoyen; et, parce que les captifs étoient le principal ornement de cette pompe, on ajoutoit que Manlius manquoit au char du dictateur.

Plus hardis, après que Cornélius eut abdiqué, les plébéiens se reprochoient leur foiblesse. C'est le peuple, disoient-ils, qui met lui-même dans les fers Manlius Capi-

tolinus. Coupable de la mort de Sp. Cassius et de celle de Sp. Métius, il retrouve un nouveau protecteur; et il le livre encore à ses ennemis. Faut-il donc que sa faveur précipite ceux qu'elle élève? et refusera-t-il toujours son secours aux défenseurs de la liberté publique?

A ces discours le peuple s'ameutoit, et paroissoit résolu de forcer les prisons. Le sénat crut l'appaiser, en relâchant Manlius: mais il donna un chef aux séditieux. Manlius se montra avec d'autant plus d'audace, que la timidité du sénat paroissoit l'assurer des dispositions du peuple.

Le peuple, quoique toujours mécontent, ignoroit ses forces, ou n'osoit en faire usage. C'étoit le sujet des reproches de Manlius. Craindrez-vous toujours, disoit-il, des tyrans qui sont faits pour vous craindre? ou comptez-vous fléchir, par des plaintes, des hommes avides, qui ont pour maxime de vous tenir dans la misère? Non: il faut prendre les armes: vous me verrez à votre tête: je ne veux d'autorité que pour vous servir. Je ferai un nouveau partage des terres, j'abolirai les dettes, j'anéantirai le consulat, la dictature,

et j'établirai une égalité parfaite entre tous les citoyens.

Le sénat donna un décret qui ordonnoit aux tribuns militaires de veiller à ce que la république ne reçût aucun dommage. C'étoit la formule dont il se servoit, lorsque l'état paroissoit en danger. Il étoit embarrassé sur le choix des moyens propres à prévenir les troubles, lorsque les tribuns, jaloux de la faveur de Manlius auprès du peuple, ouvrirent un avis qui entraîna tous les suffrages. Il fut arrêté qu'on accuseroit Manlius d'aspirer à la tyannie, et que cette accusation seroit faite par les tribuns; ce qui suffiroit pour le rendre suspect. On ne doutoit pas que ce soupçon ne le rendît odieux, et que le peuple, en devenant son juge, ne cessât d'être son protecteur.

Les comices se tinrent dans le champ de Mars, d'où l'on voyoit le Capitole. A cette vue, quelque coupable que Manlius pût être, le peuple ne pouvoit prendre sur lui de le condamner. Les tribuns, qui remarquèrent cette disposition des esprits, rompirent l'assemblée, et la convoquèrent quelques jours après, dans un lieu d'où le même

objet ne frappoit plus les yeux. Manlius fut condamné à être précipité du haut de la roche Tarpéienne.

Le peuple se reprocha bientôt ce jugement. Il regretta Manlius. La peste qui survint, et qui dura l'année suivante, lui donna de nouveaux remords. Il crut que Jupiter le punissoit d'avoir fait périr le citoyen qui avoit sauvé son temple. Cependant la république fut sans dissentions pendant trois ans, parce qu'elle eut la guerre avec les Volsques et avec les Colonies de Circée et de Vélitre.

Lorsque Rome fut prise par les Gaulois, un nouveau censeur avoit été substitué à un censeur, mort l'année précédente; et on s'imagina que cette substitution étoit la cause du malheur arrivé pendant ce lustre. En conséquence, on arrêta, que lorsqu'un des deux censeurs mourroit, celui qui survivroit seroit obligé d'abdiquer, et qu'il ne pourroit pas se subroger un collègue. Ce cas étant arrivé, on élut deux nouveaux censeurs. Mais comme ils abdiquèrent presque aussitôt, parce qu'on trouva quelque vice dans leur élection, le sénat jugea que

les dieux ne vouloient pas qu'il y eût de censure pour cette année; et il déclara qu'il n'y en auroit point.

Les tribuns, saisissant cette occasion de déclamer contre le sénat, l'accusèrent de ne chercher qu'un prétexte pour empêcher le cens. Les sénateurs, selon eux, n'avoient d'autre dessein que de cacher les richesses qu'ils avoient acquises par des usures. Ils craignoient que les censeurs ne missent dans un trop grand jour la misère des citoyens qui avoient été dans la nécessité de faire des dettes; et ils ne suscitoient continuellemen des guerres, que parce qu'ils haïssoient la paix, qui permettoit au peuple de s'occuper de ses intérêts, et aux tribuns de faire entendre leurs voix dans les comices. Une armée de Prénestins, qui s'avança jusqu'aux portes de Rome, fit cesser ces dissentions. Le peuple demanda des armes. T. Quintius Cincinnatus, nommé dictateur, défit les ennemis. En vingt jours il conquit neuf villes, triompha et abdiqua.

L'année suivante, trois tribuns militaires du second ordre, furent défaits par les Volsques, qui ne profitèrent pas de la vic-

toire. Le sénat se consola de cet échec, parce que les tribuns militaires eurent assez de crédit pour maintenir la tranquillité au dedans.

Aussitôt qu'ils furent sortis de charge, les troubles recommencèrent, et on fut obligé de nommer des censeurs, pour prendre connoissance des dettes, qui en étoient la cause. Mais la guerre ne permit pas de faire le cens. Il fallut armer contre les Volsques, qui avoient fait une nouvelle irruption. Leur pays fut mis à feu et à sang. Cependant la guerre ne finit pas avec la campagne. Les Volsques la continuèrent, et les Latins se joignirent à eux. Dans cette circonstance, les censeurs, bien loin de soulager le peuple, mirent un nouvel impôt.

La campagne fut encore heureuse. Elle le fut, sur-tout, pour le sénat qui crut en recueillir tout le fruit. La misère, causée par les impôts et par les usures, avoit répandu un si grand découragement, que le peuple sembloit se faire une nécessité de souffrir. Les principaux plébéiens, las de combattre toujours sans vaincre, paroissoient avoir renoncé à toute ambition. Non

seulement ils n'aspiroient pas au tribunat militaire, ils ne se mettoient pas même sur les rangs pour être tribuns du peuple. On eût dit, enfin, que toute l'autorité étoit passée au sénat, lorsqu'une petite jalousie changea la face des choses.

M. Fabius Ambustus, père des trois Fabius, dont nous avons parlé, avoit donné sa fille cadette à C. Licinius Stolo, riche plébéien, et son aînée à Ser. Sulpicius, patricien, alors tribun militaire. Un jour que les deux sœurs causoient ensemble chez Sulpicius, ce magistrat rentra, précédé d'un licteur qui frappa, suivant l'usage, à la porte, avec le bâton des faisceaux. Surprises par ce bruit, la jeune Fabia parut effrayée; sa sœur la rassura, mais avec un souris qui sembloit lui reprocher qu'elle n'étoit que la femme d'un plébéien. Elle se retira honteuse, le dépit et la jalousie dans l'ame.

Son chagrin parut devant son père. Elle n'osoit cependant lui faire un aveu, qui n'étoit pas honnête pour son mari, et qui déceloit sa jalousie pour sa sœur. Fabius la devina : il l'aimoit. Résolu de sacrifier à la vanité de sa fille les intérêts des patriciens;

il lui promit, qu'avant qu'il fût peu, elle verroit chez elle les mêmes honneurs qu'elle voyoit dans la maison de son aînée.

Aussitôt il se concerte avec Licinius et avec L. Sextius, jeune plébéien, capable de former un projet hardi, et plus capable encore de le soutenir. Ils considèrent que tout dépend de persuader au peuple, qu'il ne peut attendre de justice que de lui-même; qu'il doit, par conséquent, se saisir des grandes magistratures; et ils prennent la résolution de brusquer la chose au premier moment favorable.

Il étoit d'abord nécessaire que Licinius et Sextius fussent tribuns du peuple, et ils le furent. Alors Sextius fit afficher trois lois: l'une, touchant les dettes, portoit qu'on déduiroit sur la somme principale, les intérêts que les débiteurs auroient déjà payés; et que le reste seroit acquitté en trois années, et en trois payemens égaux: l'autre, concernant les terres, défendoit que personne en pût posséder plus de cinq cents arpens: la troisième abolissoit le tribunat militaire, rétablissoit le consulat, et ordonnoit que des deux consuls, l'un seroit toujours tiré du

second

second ordre. Les deux tribuns se proposèrent de lier ces trois lois, et de faire passer la troisième, qui n'intéressoit que les principaux plébéiens, à la faveur des deux autres qui intéressoient le grand nombre.

L'ambition et l'avarice des patriciens s'élevoient contre ces innovations. Le sénat mit toute sa ressource dans le *veto* des collègues des deux tribuns. Il les gagna, et ils arrêtèrent tout par leur opposition. Sextius ne pouvoit lever cet obstacle, mais il ne se déconcerta pas. *Je le saurai prononcer*, dit-il aux sénateurs, *ce mot que vous entendez avec tant de plaisir; et j'empêcherai que le peuple ne s'assemble pour l'élection des tribuns militaires.* Il tint parole.

Il sut, ainsi que Licinius, se faire continuer pendant cinq ans dans le tribunat; et pendant cinq ans, ils s'opiniâtrèrent l'un et l'autre à s'opposer à l'élection des premiers magistrats. Pendant tout cet intervalle, on ne tint les comices que pour élire les tribuns du peuple et les édiles, et la république fut sans tribuns militaires, comme sans consuls.

Jamais Rome n'avoit été si agitée. Sans doute, les Volsques furent enfin hors d'état de profiter de ces divisions, puisqu'ils ne commirent aucune hostilité. Mais les habitans de Vélitre firent des courses sur les terres de la république, et formèrent le siége de Tusculum, ville alliée des Romains. Les deux tribuns, voyant que cette insulte humilioit le peuple, comme le sénat, sentirent qu'ils s'exposeroient à l'indignation des deux ordres, s'ils ne levoient leur opposition. Ils la levèrent, et on élut des tribuns militaires.

Une seule campagne ne termina pas la guerre. On défit les ennemis, on délivra Tusculum, et on assiégea Vélitre. Mais cette place n'ayant pas été prise par les généraux, qui avoient commencé le siége, il fallut souffrir qu'on élût de nouveaux tribuns militaires.

Cette nouvelle campagne, pendant laquelle il ne se passa rien de mémorable, fit à peine diversion aux troubles domestiques. Licinius et Sextius, continués dans le tribunat plébéien pour la huitième année, avoient fait comprendre, dans l'élection des

tribuns militaires, M. Fabius Ambustus, qui appuyoit ouvertement toutes leurs propositions. De huit de leurs collègues qui s'y étoient opposés, ils en avoient gagné trois, et les cinq autres paroissoient s'y opposer foiblement, se bornant à représenter qu'une grande partie du peuple étant au siége de Vélitre, il falloit différer de porter les nouvelles lois, et attendre que le retour de l'armée permît à tous les citoyens de donner leurs suffrages.

L'entreprise de Licinius et de Sextius souffroit donc de moindres difficultés, et ces deux tribuns n'en étoient que plus audacieux. Sextius, sur-tout, déclamoit hautement contre les principaux sénateurs. Il les apostrophoit: il les interrogeoit sur leurs biens, sur leurs dignités: il leur reprochoit leurs vexations: leur demandoit si chacun d'eux ne pourroit pas vivre avec cinq cents arpens de terres. Enfin, au tableau de leurs richesses, qu'il exagéroit peut-être, il opposoit celui de la misère du peuple, qu'il ne pouvoit pas exagérer. S'adressant ensuite aux plébéiens, il leur déclaroit qu'ils ne seroient libres, que lorsqu'ils auroient part à

tous les honneurs; et qu'ils n'y auroient part que lorsque la loi ne permettroit pas de les décerner aux seuls patriciens. Il leur faisoit remarquer que depuis l'établissement du tribunat militaire jusqu'à P. Licinius Calvus, le premier plébéien qui eût obtenu cette magistrature, il s'étoit écoulé quarante-quatre ans; et il concluoit qu'ils parviendroient difficilement au consulat, ou que même ils ne l'obtiendroient jamais, s'il n'étoit ordonné de prendre dans leur ordre l'un des deux consuls. Applaudi par la multitude, il fit encore une nouvelle proposition; et le sénat ne voyoit plus quel terme ce tribun mettroit à ses entreprises.

Les livres des Sibylles étoient confiés à la garde de deux patriciens, qu'on nommoit duumvirs. Eux seuls avoient le droit de les consulter, et on pouvoit conjecturer qu'ils les interprétoient toujours conformément aux intérêts de leur ordre. Sextius demanda qu'on leur substituât des décemvirs, dont une moitié seroit prise parmi les patriciens, et l'autre parmi les plébéiens. Déterminé à faire passer ensemble toutes les lois qu'il proposoit, il attendoit le retour de l'armée,

afin d'ôter tout prétexte à l'opposition de ses collègues.

Ayant repris cette affaire l'année suivante, sous de nouveaux tribuns militaires, les tribuns du peuple, qui persistoient dans leur opposition, paroissoient devoir l'arrêter; mais Licinius et Sextius, continués dans leur magistrature, convoquèrent les tribus, déclarant qu'ils n'auroient aucun égard au *veto* de leurs collègues.

Dans une conjoncture si critique, le sénat décerna la dictature à Camille: mais cette magistrature, devenue trop fréquente, commençoit à être moins respectée, et c'étoit la compromettre que de la montrer dans une assemblée tumultueuse. En effet, plus on oppose d'obstacles aux deux tribuns, plus ils se roidissent. Si l'opposition de leurs collègues est contre eux, ils ont pour eux les réglemens qu'ils proposent, et qui leur assurent la faveur du peuple. Déjà ils prenoient les suffrages des tribus, et il sembloit que le dictateur ne fût présent que pour être témoin des lois qu'ils alloient porter.

Cependant leur conduite n'étoit pas régulière. Il paroissoit fort étrange que des

tribuns ne respectassent pas dans leurs collègues le droit d'opposition, puisque ce droit constituoit seul l'essence de la puissance tribunicienne. Mais dans l'état de guerre où se trouvoient les deux ordres, les lois n'étoient plus écoutées; et la force donnoit aux plébéiens le droit de tout oser, et faisoit aux patriciens une obligation de se soumettre.

Dans cette circonstance, Camille prit le seul parti qu'il pouvoit prendre. Il se déclara le protecteur de la puissance tribunicienne contre les deux tribuns qui en violoient les droits. Cependant, au mépris de la dictature même, Licinius et Sextius continuoient d'aller aux suffrages.

Alors Camille rompt l'assemblée. Il envoie les licteurs pour forcer le peuple à se retirer: il menace, si on lui désobéit, de lever les légions, et de conduire hors de la ville tous les citoyens en âge de porter les armes. Mais les deux tribuns le menacent lui-même de le mettre à l'amende, s'il entreprend quelque chose en qualité de dictateur. Le tumulte, qu'éleva cette étrange contestation, fit ce que l'autorité ne pouvoit

faire : il empêcha de rien terminer, et le peuple se sépara. Cependant Licinius et Sextius n'en étoient que plus animés à poursuivre leur entreprise.

Content d'avoir, pour cette fois, rendu leurs efforts inutiles, Camille abdiqua la dictature, parce qu'on crut remarquer quelque défaut dans la manière dont on avoit pris les auspices. Il y eut donc un interrègne. Le sénat jugeant avoir besoin d'un dictateur, l'entre-roi nomma à cette dignité P. Manlius.

Ce nouveau magistrat choisit, pour général de la cavalerie, un plébéien nommé C. Licinius, qu'il ne faut pas confondre avec le tribun. Par ce choix, qui étoit sans exemple, il déplut beaucoup au sénat; et ce fut en vain qu'il crut se justifier sur ce que Licinius avoit été tribun militaire, et qu'il lui étoit allié.

Cependant les deux tribuns suspendirent leur entreprise, parce qu'ils eurent occasion de connoître que la multitude n'étoit pas également favorable à toutes les lois qu'ils proposoient. Si elle desiroit le partage des terres, et l'extinction d'une partie des

dettes, elle voyoit avec indifférence les tentatives qu'on faisoit pour enlever le consulat aux patriciens. Afin de lui donner d'autres dispositions, Licinius et Sextius feignirent de ne plus vouloir du tribunat où ils se maintenoient depuis neuf ans. Ils parurent las d'avoir toujours à lutter contre leurs collègues ou contre un dictateur. Ils se plaignoient de l'ingratitude du peuple, qui vouloit laisser vieillir sans honneur les tribuns qui lui auroient donné des champs, et qui auroient brisé ses chaînes: et ils déclaroient que, si on vouloit encore d'eux, il falloit absolument se résoudre à porter toutes les lois qu'ils proposoient; et que si, au contraire, on étoit dans le dessein d'en rejeter une seule, on n'avoit qu'à prendre d'autres tribuns.

Les patriciens se défendoient à l'abri des auspices sous lesquels Rome avoit été fondée, et sous lesquels elle avoit de tout temps fait la guerre et la paix. Or c'étoit à eux seuls qu'appartenoient ces gages de la protection des dieux. Selon eux, il ne pouvoit plus y avoir d'auspices sous des consuls plébéiens; et par conséquent, cette innovation

devoit être le renversement de la religion même. Ils raisonnoient sur le consulat commun aux deux ordres, comme ils avoient raisonné sur les alliances de leurs familles avec les familles plébéiennes. Cependant leurs raisonnemens étoient encore plus mauvais : car il étoit aisé de leur répondre, que les plébéiens pouvoient participer aux auspices, comme consuls, puisqu'ils y avoient participé comme tribuns militaires. Quelque superstitieux que fût le peuple, l'espérance d'obtenir des terres et une diminution des dettes, prévalut sur les motifs de religion. Pour s'assurer les lois qu'il desiroit, il résolut de passer toutes celles qui avoient été proposées; et il continua dans le tribunat Sextius et Licinius.

Les tribuns reprirent aussitôt la loi qui devoit substituer des décemvirs aux duumvirs. Elle passa; et les livres des Sibylles furent confiés à dix citoyens, cinq de chaque ordre. Le peuple, content de ce succès, qui le faisoit participer au sacerdoce, et qui paroissoit lui promettre d'autres avantages, consentit qu'on élût encore pour une fois des tribuns militaires.

Le siége de Vélitre duroit encore : mais on prévoyoit que cette place ne tarderoit pas à se rendre. Une guerre, plus faite pour alarmer, suspendit les dissentions. On apprit que les Gaulois avançoient à grandes journées. Cette nouvelle réunit tous les citoyens sous les ordres de Camille, nommé dictateur pour la cinquième fois, à l'âge de quatre-vingts ans. Ce général vainquit les Gaulois. Vélitre se rendit bientôt après, et les dissentions recommencèrent.

Camille qui vouloit abdiquer la dictature, la conserva pour ne pas se refuser aux instances des sénateurs. Mais, comme cette magistrature étoit moins respectée depuis quelque temps, il crut devoir se borner à n'être que médiateur entre le sénat et le peuple. Les tribuns ayant donc aboli le tribunat militaire, et arrêté qu'à l'avenir un des deux consuls seroit pris dans le second ordre, Camille proposa de créer un nouveau magistrat pour l'administration de la justice, parce qu'en effet, les guerres ne permettoient pas aux consuls d'y vaquer avec assez de soin. Cette proposition fut acceptée. Alors il invita le sénat, qui refusoit de ra-

tifier la loi portée par les tribuns, à céder au peuple une des deux places du consulat; et il exhorta le peuple à céder aux patriciens la nouvelle magistrature. Ces conditions, acceptées de part et d'autre, rétablirent la paix entre les deux ordres; et en mémoire de cet événement, Camille jeta les fondemens du temple de la Concorde.

Les édiles ayant refusé de faire célébrer les grands jeux que le dictateur avoit voués, de jeunes patriciens offrirent de s'en charger. Le sénat, qui les agréa, créa à cette occasion une nouvelle édilité qu'il réserva pour le premier ordre, et qu'on nomma majeure ou curule, pour la distinguer de l'édilité plébéienne. La chaire curule, qu'on accorda aux édiles patriciens, étoit une des marques distinctives des consuls, des censeurs et du dictateur. Ils avoient droit de l'avoir aux spectacles, aux assemblées du peuple, et ils la pouvoient faire porter par-tout où ils alloient.

On nomma préteur le nouveau magistrat chargé de l'administration de la justice. On lui accorda la robe prétexte, bordée de pourpre, la chaire curule et six licteurs

Comme cette magistrature étoit un démembrement du consulat, le préteur, en l'absence des consuls, en faisoit toutes les fonctions. Sp. Furius, fils de Camille, a été le premier préteur, et L. Sextius a été le premier consul plébéien. Licinius le fut quelque temps après.

L'ambition des principaux plébéiens étoit satisfaite, et on avoit dédommagé les patriciens. Il restoit à contenter la multitude. C'est à quoi on pourvut par la loi qui concernoit les terres de conquête. Elle fut reçue, et on nomma trois commissaires pour la faire exécuter. Cette loi, appelée Licinia, de Licinius Stolo, portoit qu'aucun citoyen, sous quelque prétexte que ce fût, ne pourroit posséder à l'avenir plus de cinq cents arpens; et qu'on distribueroit gratuitement, ou qu'on affermeroit, à vil prix, le surplus à de pauvres citoyens.

CHAPITRE XIV.

Jusqu'à la création de quatre nouveaux prêtres et de cinq nouveaux augures : époque où les plébéiens sont parvenus à tous les honneurs.

La concorde n'étoit pas si bien rétablie, qu'il ne restât des semences de division. A la vérité, ce n'étoit encore que des murmures : mais enfin les tribuns se plaignoient que, pour un consul accordé aux plébéiens, on eût créé pour les patriciens deux nouvelles magistratures. Selon eux, on n'auroit pas dû leur abandonner la préture, qui les rendoit maîtres de l'administration de la justice, et l'édilité curule, qui anéantissoit toute l'autorité des édiles plébéiens. Ils appeloient, en quelque sorte, de tout ce qui avoit été fait; et ils demandoient que, sans distinction de naissance, on choisît indifféremment dans les deux ordres, pour remplir

toutes les dignités, tant civiles que sacerdotales.

Mais la peste, qui commença sous le consulat de L. Sextius, et qui faisoit des progrès, donna d'autres soins. On ne fut occupé que des moyens d'arrêter ce fléau. Après avoir essayé, sans succès, d'un lectisternium, on eut recours à une autre superstition, qui, étant nouvelle, en mérita mieux la confiance.

Chez les peuples d'Italie, ainsi que chez le Grecs, les jeux faisoient partie du culte; et en conséquence, ils paroissoient devoir appaiser la colère des dieux. D'après ce préjugé, les Romains, qui ne connoissoient encore que les combats du cirque, s'imaginèrent que des jeux nouveaux n'en seroient que plus propres à rendre les dieux favorables; et ils firent venir d'Étrurie des histrions qui dansoient au son de la flûte. Mais les histrions dansèrent, et la peste continua. C'est à cette époque que Tite-Live fait commencer les jeux Scéniques chez les Romains.

Enfin les vieillards conseillèrent de créer un dictateur, pour enfoncer solemnellement

un clou dans la muraille du temple de Jupiter, du côté du temple de Minerve. Ils se souvenoient d'avoir ouï dire, dans leur enfance, que cette cérémonie avoit produit des miracles. L. Manlius Impériosus, nommé dictateur, enfonça le clou. La peste qui duroit depuis deux ans cessa, parce qu'elle devoit cesser; et les Romains se crurent guéris d'une maladie contagieuse par une maladie plus contagieuse encore.

La superstition de ce clou venoit d'un usage qui s'étoit introduit dans les siècles où il étoit rare de savoir écrire. C'étoit d'abord pour marquer le nombre des années, que les Romains, à l'exemple des Étrusques, enfonçoient tous les ans un clou dans les murs d'un temple. Lorsque, dans la suite, ils furent moins ignorans, ils négligèrent, sans doute, cette cérémonie, et ils ne s'en seroient peut-être jamais souvenus, si elle n'eût pas dégénéré en superstition. Au reste, il n'appartenoit qu'aux premiers magistrats d'enfoncer ce clou sacré.

La peste avoit cessé depuis un an, lorsqu'il s'ouvrit, au milieu de la place, un abyme qui ne put être comblé. Les augures

ayant déclaré qu'il ne se refermeroit ; qu'après qu'on y auroit jeté ce que Rome avoit de plus précieux, M. Curtius, jeune patricien, convaincu que les Romains n'avoient rien dont le prix ne cédât à celui du courage et des armes, se précipita tout armé dans le gouffre qui se referma aussitôt. Cette fable, que Tite-Live ne croit pas, mérite d'être conservée dans l'histoire d'un peuple superstitieux et crédule.

Les Romains avoient triomphé bien des fois des peuples qui habitoient le Latium, et de ceux qui en étoient voisins. Mais, pour les avoir vaincus, ils ne les avoient pas subjugués; et on voit que, s'ils ont su vaincre de bonne heure, ils ont été long-temps avant de savoir assurer leur domination. Ils ne l'assureront même, que parce qu'ils extermineront les nations, les unes après les autres : ils domineront sur les pays, plutôt que sur les peuples, et quand ils auront conquis l'Italie, les campagnes ne seront presque plus cultivées que par leurs esclaves, qui auront pris la place des anciens habitans.

Jusqu'à présent, ils n'ont su que combattre et vaincre. Ils étoient si peu politiques,

que, quoiqu'ils eussent des ennemis à leurs portes, ils ne savoient pas ménager leurs alliés. Ils se hâtèrent d'appesantir le joug sur les Latins et sur les Herniques, qui étoient dans leur alliance depuis près de cent ans; et ils les soulevèrent.

Les Herniques, qui armèrent les premiers, ouvrirent la campagne par une victoire. Les Romains tombèrent dans une embuscade, où le consul Génucius perdit la vie. C'étoit le premier consul plébéien qui commandoit les armées.

Jamais les deux ordres n'avoient attendu un événement avec tant d'inquiétude. Le sénat triomphoit de la consternation du peuple. *Les dieux*, s'écrioit-il, *ont vengé leurs auspices profanés. Que les tribuns osent désormais proposer d'élever des plébéiens au consulat!* Cependant C. Licinius Calvus fut consul l'année suivante; mais il ne commanda pas. Ap. Claudius, nommé dictateur, marcha contre les Herniques, qui avoient rassemblé toutes leurs forces, et armé, sans distinction d'âge, tout ce qui pouvoit encore porter les armes. Le combat fut opiniâtre, et la victoire coûta

cher aux Romains. Après l'abdication de Claudius, les consuls continuoient cette guerre, lorsque les Gaulois vinrent camper à trois milles de Rome. On nomma dictateur T. Quintius Pennus.

Le Téveron séparoit les deux armées, qui étoient l'une et l'autre en face du pont, et qui se livroient des combats fréquens pour se saisir de ce poste. Un Gaulois d'une taille extraordinaire s'avança seul sur le pont, et défiant les Romains : que le plus brave, dit-il, se présente, et qu'on juge, aux coups que nous nous porterons, laquelle des deux nations est plus guerrière. Les combats singuliers devoient être du goût d'un peuple qui se regardoit comme le plus courageux, et qui ne connoissoit que le métier des armes.

Les Romains écoutoient en silence, lorsque T. Manlius demanda au dictateur la permission de combattre. Je ferai voir, dit-il, que je suis d'une famille, dont le chef précipita ces barbares du haut du Capitole. En effet, il étendit à ses pieds le Gaulois. On lui donna le surnom de Torquatus, d'un collier qu'il prit à ce barbare. Ce combat parut aux Gaulois d'un si mauvais augure

pour eux, qu'ils décampèrent la nuit suivante avec précipitation. Ils se retirèrent d'abord chez les Tiburtins qui leur fournirent des vivres, et avec qui ils firent alliance. Ils passèrent ensuite dans la Campanie. Ils revinrent l'année suivante au secours des Tiburtins, leurs alliés, et ils se montrèrent jusques sous les murs de Rome. La république, qui se croyoit toujours en danger quand elle avoit la guerre avec eux, nomme dictateur Q. Servilius Ahala. Les Romains combattirent à la vue de leurs femmes et de leurs enfans. La perte fut grande de part et d'autre, et les Gaulois se retirèrent à Tibur.

Jusqu'ici j'ai souvent négligé de parler des courses des Romains, parce que les victoires contribuoient rarement à leur agrandissement. Comme ils vont faire des conquêtes, je serai obligé, pour en marquer les progrès, de parler désormais plus souvent de leurs guerres. Je ne me propose pas néanmoins d'entrer à ce sujet dans de grands détails. Je ne dirai que ce qu'il faut pour montrer comment ils s'agrandissent de proche en proche.

La guerre avec les Herniques continuoit, et les Tarquiniens en commençoient une nouvelle. Heureusement les Latins, qui depuis long-tems menaçoient de prendre les armes, demandèrent la paix. Ils renouvelèrent leur alliance avec la république, et ils lui donnèrent des secours. Ce retour, auquel elle ne s'étoit pas attendue, la mit en état de repousser une nouvelle armée de Gaulois, dont le dictateur C. Sulpicius triompha.

La même année, le peuple porta une loi pour réprimer les brigues des plébéiens qui aspiroient au consulat par toutes sortes de voies. Les tribuns la proposèrent eux-mêmes avec l'approbation du sénat. Ils sentirent, sans doute, qu'elle intéressoit le second ordre autant que la république.

Une autre loi, qu'on porta sous le consulat suivant, réduisit l'intérêt de l'argent, et mit un frein aux usures, qui, dans une ville sans commerce, sont d'autant plus pernicieuses, qu'elles paroissent y devoir être plus arbitraires qu'ailleurs. On remarque encore qu'on tenoit la main à l'exécution de la loi Licinia. Son auteur même, C. Lici-

nius, fut condamné à l'amende pour l'avoir éludé. Ayant mille arpens de terres, il avoit émancipé son fils, afin de les partager avec lui. On regarda cette émancipation comme faite en fraude de la loi.

La guerre avec les Tarquiniens ayant fait prendre les armes à une partie de l'Étrurie, le sénat ordonna de nommer un dictateur. Il semble que depuis qu'un des deux consuls étoit tiré du second ordre, le sénat ne cherchoit qu'un prétexte pour leur ôter le commandement. Mais ce fut un plébéien, C. Martius Rutilus, à qui la dictature fut conférée, et il choisit pour général de la cavalerie un autre plébéien, C. Plautius.

Depuis que l'un des deux consuls étoit plébéien, il étoit facile de prévoir que les plébéiens parviendroient à la dictature, puisque les consuls nommoient le dictateur. Cependant le sénat, aussi indigné que s'il ne l'eût pas prévu, désapprouva hautement le choix qui avoit été fait. Il tenta même d'empêcher les légions de marcher sous les ordres de Martius. Mais le peuple n'en montra que plus d'empressement. Le dictateur tailla en pièces l'armée ennemie, fit

huit mille prisonniers, et triompha malgré le sénat.

Les plébéiens ont donc obtenu la première magistrature. Il paroît qu'ils étoient déjà parvenus à l'édilité curule. Il ne leur manque plus que d'obtenir la censure, la préture et le sacerdoce.

Le sénat jaloux de leur élévation, tenta de les exclure du consulat. Comme il lui importoit, pour faire réussir ce projet, que ni le consul plébéien, ni le dictateur ne présidât aux comices, il en retarda la convocation sous divers prétextes, de sorte qu'elle fut renvoyée à un interrègne. Alors, maître de l'assemblée, parce que l'entre-roi, qui en étoit le président, et qu'il avoit choisi lui-même, entroit dans ses vues, il fit tomber les suffrages sur deux patriciens. Les nouveaux consuls, jaloux de conserver le consulat dans leur ordre, prirent encore à cet effet toutes les mesures nécessaires, et ils eurent le même succès. Il en fut de même de leurs successeurs.

Cette politique avoit un terme. Le sénat néanmoins parloit déjà de ne plus partager le consulat avec le peuple. Mais les tribuns

déclarèrent qu'ils s'opposeroient à la convocation des comices, si on ne les tenoit pas pour élire un consul plébéien. Les retardemens qu'apporta cette contestation, renvoyèrent l'élection sous un interrègne, pendant lequel les dissentions continuèrent jusqu'au onzième entre-roi (1). Comme alors le peuple renouveloit ses anciennes plaintes sur les usures, le sénat céda, et les comices élurent P. Valérius Publicola et C. Marcius Rutilus.

Lorsque Sextius et Licinius eurent obtenu ce qu'ils demandoient pour eux, ils oublièrent tout-à-fait la loi concernant les dettes. Leurs successeurs dans le tribunat n'y pensèrent pas davantage, et ce fut le mécontentement du peuple à cet égard dont le sénat profita, pour exclure de trois consulats les plébéiens qui briguoient cette magistrature. Les nouveaux consuls, se proposant d'assoupir au moins les querelles qui s'élevoient continuellement entre les débi-

(1) Les entre-rois gouvernoient chacun cinq jours, comme ceux qui s'étoient saisis du gouvernement après la mort de Romulus.

teurs et les créanciers, nommèrent cinq commissaires pour prendre connoissance des dettes, et pour faire quelques réglemens à ce sujet. Quoiqu'il fût difficile de contenter un parti sans mécontenter l'autre, et que tout tempérament parût même devoir être désagréable aux deux, les commissaires se conduisirent avec tant de sagesse, qu'ils firent cesser les plaintes des débiteurs, sans donner lieu aux créanciers de se plaindre. La paix parut si bien rétablie entre les deux ordres, que, dans les comices suivans, le sénat disposa, presque sans résistance, des deux places du consulat, et il fit élire deux patriciens.

Cet avantage ne pouvoit être que passager. En effet, les comices qui se tinrent pour l'élection des censeurs, réveillèrent la jalousie entre les deux ordres; et les plébéiens se dédommagèrent du consulat qu'on leur avoit enlevé.

C. Marcius Dutilus se présenta parmi les candidats qui briguoient la censure. Cette démarche, sans exemple de la part d'un plébéien, paroissoit faite à contretemps sous le consulat de deux patriciens qui

qui présidoient aux comices. Les consuls, en effet, lui donnèrent l'exclusion : mais la considération dont il jouissoit, l'appeloit à tous les honneurs, et le peuple l'élut.

Pour exclure du consulat les plébéiens, le sénat imagina de faire présider aux comices un dictateur, créé uniquement à cet effet. Cependant L. Cornélius Scipio, patricien, eut pour collègue un plébéien, M. Popilius Lénas. Il y avoit déjà, dans le peuple, des hommes à qui les honneurs et les services commençoient à tenir lieu de naissance. Tel étoit, entre autres, Popilius. Il avoit été deux fois consul; et c'est même lui qui avoit nommé dictateur, Marcius Rutilus. Dans ce troisième consulat, il vainquit les Gaulois, et il en triompha, lorsqu'un dictateur venoit de faire élire deux consuls patriciens. Le peuple applaudit au triomphe, et murmura contre le sénat.

Sous les deux consuls patriciens, des pirates grecs infestèrent les côtes, les Gaulois firent encore des irruptions, et les Latins refusèrent leurs secours à la république.

Il ne se passa rien de mémorable avec les pirates grecs, qui n'avoient pas assez de

forces pour hasarder une action sur terre, et les Romains qui n'avoient point encore de vaisseaux. Quant aux Gaulois, il furent entièrement défaits. Le combat général fut précédé d'un combat singulier, dans lequel M. Valérius vainquit un Gaulois à la vue des deux camps. On a dit qu'un corbeau, perché sur son casque, combattit pour lui. Le surnom de Corvus, qu'il a porté, a pu donner lieu à cette fable. Ce même Valérius fut consul l'année suivante, et eut pour collègue M. Popilius Lénas.

Les Gaulois cessèrent enfin leurs hostilités, et les plébéiens, qui avoient un consul de leur ordre, n'élevèrent aucune querelle. Mais la tranquillité fut troublée par une peste, pour laquelle on ordonna un lectisternium.

Sous ce consulat, les Carthaginois renouvelèrent avec la république l'alliance qu'ils avoient déjà faite, lors de l'expulsion des rois. Quelques années après commença la guerre contre les Samnites : longue guerre qui conduisit les Romains à la conquête de l'Italie.

Les Samnites occupoient le pays qu'on nomme aujourd'hui l'Abruzze. Hors d'état par leur situation de s'adonner au commerce, ils n'étoient que soldats, ainsi que les Romains : comme eux, endurcis aux fatigues, accoutumés à une discipline sévère, ils avoient encore le même courage. Auparavant, séparées par le Latium, ces deux nations n'avoient pas eu occasion d'armer l'une contre l'autre : elles s'étoient même liées par des traités. Mais lorsque les Èques, les Herniques, les Latins et les Volsques eurent été subjugués, c'est-à-dire, lorsque ces peuples, après les pertes qu'ils avoient faites, se trouvèrent sans forces, et se virent réduits à la nécessité de se soumettre à la république, comme alliés ou comme sujets, alors les Romains, devenus les voisins des Samnites, en devinrent les ennemis. Capoue fut l'occasion de la guerre.

La Campanie, dont cette ville étoit la capitale, est un des plus beaux et des plus fertiles pays de l'Italie. Riche par son sol, cette province s'enrichissoit encore par le commerce; et Capoue étoit alors dans son état florissant, c'est-à-dire, dans cet état

d'opulence, où les citoyens jugent de leur puissance par le luxe.

Un peuple opulent invite à le conquérir, et offre une conquête facile. Malheur à lui, s'il a pour voisins des peuples pauvres et guerriers. Les Samnites ne pouvoient donc manquer de porter leurs armes dans la Campanie. Les Campaniens hâtèrent ce moment, en armant pour les Sidicins, qui étoient prêts à tomber sous la domination des Samnites. Ils furent défaits. Dès la première campagne, forcés à se renfermer dans leurs murs, ils n'eurent plus de ressource que dans les secours qu'ils demandèrent aux Romains.

Le sénat, touché de leur situation, répondit à leurs députés qu'il accepteroit volontiers leur alliance; mais qu'il ne pouvoit, sans offenser les dieux, violer les engagemens qu'il avoit avec les Samnites. Il refusa donc de prendre les armes, et il offrit seulement d'intercéder pour eux auprès de ses anciens alliés et amis.

Si vous ne voulez pas prendre notre défense, répliquèrent les députés de Capoue, *prenez donc la vôtre, et défendez vos*

biens : car nous nous donnons à vous, nous, nos champs, nos villes, nos dieux, tout ce que nous possédons; et de ce jour, c'est contre vos sujets que les Samnites sont armés. Les Campaniens, qui n'avoient que le choix d'un maître, choisissoient le plus éloigné.

Le sénat ayant accepté la donation de Capoue, envoya des ambassadeurs aux Samnites, pour leur signifier que cette ville appartenoit au peuple romain, et leur enjoindre, en conséquence de leur alliance et amitié, de retirer leurs troupes de dessus les terres de la république. La réponse des Samnites fut telle qu'on avoit dû l'attendre. Ils regardèrent la donation, acceptée par les Romains, comme une infraction aux traités. Il leur parut étrange que le sénat réclamât une alliance et une amitié, dont il brisoit lui-même les liens; et, indignés qu'il en prît encore le langage pour leur enlever leur conquête, ils ordonnèrent à leur général, en présence même des ambassadeurs, de mettre la Campanie à feu et à sang. La république, conformément à un ancien usage qu'elle observoit encore quel-

quefois, déclara la guerre par ses féciales et on s'y prépara de part et d'autre.

Dans la première campagne, sous le consulat de M. Valérius Corvus et de Cornélius Cossus, tous deux patriciens, les Samnites perdirent deux batailles sanglantes. Ils laissèrent dans une seule, trente mille hommes sur la place, et dans l'autre, dont on ne sait pas le nombre des morts, les Romains leur enlevèrent quarante mille boucliers. L'année suivante leur pays, qu'ils n'osèrent ou ne purent défendre, fut dévasté impunément; et lorsque les Romains se préparoient à commencer une troisième campagne, ils demandèrent la paix: et ils renouvelèrent leur alliance avec Rome.

On croiroit que les succès que les Romains venoient de remporter, auroient dû répandre la consternation parmi leurs anciens ennemis. Cependant les Privernates et les Volsques commirent de nouvelles hostilités; et les Latins, qui, depuis long-temps, méditoient de secouer le joug faisoient des préparatifs de guerre, sous prétexte de donner des secours aux Sidicins contre les Samnites.

Le sénat, averti de leurs desseins, donna ordre à leurs chefs de venir à Rome, et nommément aux deux préteurs qui gouvernoient la république des villes latines. Il feignit cependant de ne les appeler, que parce que les Samnites avoient porté des plaintes contre eux. Mais les Latins ne s'y méprirent pas, et ils n'en parurent pas intimidés. Ils avoient dans leur parti les Sidicins, les Campaniens mêmes, et plusieurs colonies romaines; et se croyant des forces égales à celles des Romains, ils vouloient partager l'empire avec eux, ou rendre la liberté au Latium. C'est ce que L. Annius, l'un des deux préteurs, osa déclarer en plein sénat, demandant que désormais un des deux consuls fût toujours latin, et que les membres du sénat fussent pris, en égal nombre, dans les deux nations. Une pareille proposition ne pouvoit qu'être rejetée.

En s'engageant dans cette guerre, le sénat jugea devoir établir la discipline la plus sévère. Tout étoit commun entre les Romains et les Latins: la langue, les usages, les armes; et, sur-tout, les ins-

titutions militaires, qui étoient absolument les mêmes chez les deux peuples. Cette considération parut demander dans les généraux une grande vigilance et une grande obéissance dans les troupes. Pour prévenir toute confusion entre les soldats romains et les soldats latins, qui avoient auparavant servi sous les mêmes drapeaux, il fut défendu de combattre hors de rang, sans en avoir obtenu la permission.

Les deux consuls, T. Manlius Torquatus et P. Décius Mus, conduisirent les légions dans la Campanie, où les Latins avoient rassemblé leurs forces. On prétend qu'ils avoient eu chacun la même vision. Un spectre, qui leur apparut pendant le sommeil, leur dit qu'il étoit dû aux dieux Manes, le général de l'un des deux peuples et l'armée de l'autre ; et que la victoire se déclareroit pour la nation, dont le général dévoueroit les légions ennemies en se dévouant lui-même. Manlius et Décius, s'étant communiqué leur songe, convinrent que si une des deux ailes de leur armée venoit à plier, le consul, qui la commande-

roit, se dévoueroit pour la patrie. La réponse des aruspices, qu'ils consultèrent, fut conforme à la vision qu'ils avoient eue, et les confirma dans leur résolution.

Les ennemis étoient campés auprès du mont Vésuve. T. Manlius, fils du consul, envoyé pour les reconnoître, s'approcha, à la portée du trait, d'un corps de cavalerie, dont le chef le convoqua à un combat singulier. Le jeune romain, qui n'écouta que son courage, oublia la défense qui avoit été faite. Il accepta le défi, et sortit vainqueur du combat; il revint au camp avec les dépouilles de l'ennemi.

Vous avez désobéi, dit le consul à son fils, et vous m'avez mis dans la nécessité d'oublier ce que je dois à la république, ou ce que je dois à mon sang. Si je ne punissois pas votre désobéissance, il n'y auroit plus de discipline. Que votre mort répare donc votre faute. Va, licteur. A ce jugement terrible, les soldats, saisis d'étonnement et d'horreur, n'osèrent proférer une parole. Ils frémissoient en silence, lorsque la tête abattue du jeune Manlius donna un libre cours aux larmes, aux gé-

missemens et aux exécrations. Mais cet exemple barbare assuroit la discipline.

L'action s'étant engagée, la première ligne de l'aîle où commandoit Décius, se replia sur la seconde. Voici le moment, dit ce consul au pontife, où nous avons besoin du secours des dieux. Prononcez les paroles, que je dois répéter d'après vous. Alors, debout, un javelot sous ses pieds, le menton appuyé sur la main droite, et revêtu d'une prétexte dont une partie, rejetée sur sa tête, lui voiloit le visage, et dont l'autre, retournée autour de son corps, le ceignoit en forme de baudrier, il prononça cette prière : *Janus, Jupiter, père Mars, Quirinus, Bellone, dieux Lares, dieux Novensiles, dieux du pays, dieux qui nous tenez sous votre puissance nous et nos ennemis, dieux Manes, je vous adore, je vous prie, je vous le demande, je l'attends de vous, donnez la force et la victoire aux Romains, répandez la terreur, l'épouvante et la mort parmi les ennemis. Je le déclare, c'est pour la république romaine, pour son armée, pour ses légions, que je dévoue*

aux dieux Manes et à la Terre, l'armée des Latins, leurs légions et moi-même!

Après avoir achevé cette prière, Décius monta à cheval et se précipita au milieu de l'armée ennemie, où il mourut percé de coups. Les Romains, persuadés que les Manes et la Terre s'assouvissent de sang, ne doutoient pas que celui qui se dévouoit à de pareilles divinités, n'eût le droit de leur livrer tous ceux qu'il vouloit dévouer avec lui. Les Latins, dans les mêmes préjugés crurent être devenus, par la mort de Décius, la proie des mêmes dieux. La frayeur devoit donc se répandre parmi eux, et ils furent défaits.

Cette guerre finit la troisième année, sous le consulat de Furius Camillus et de C. Ménius, à qui Rome éleva des statues équestres dans la place publique : honneur qu'elle avoit jusqu'alors rarement accordé. Trois campagnes avoient absolument ruiné les forces des Latins et celles de leurs alliés. Il ne tient qu'à vous, dit Camillus au sénat, que le Latium ne soit plus. Le sénat le conserva. Mais, parce qu'il ne crut pas devoir traiter avec la même sévérité, ni avec la

même indulgence, tous les peuples qui avoient pris les armes, il accorda la paix nommément à chacun d'eux avec des conditions différentes. On apporta à Rome les proues des vaisseaux pris sur les Antiates, et on en décora la tribune aux harangues.

Dans la seconde année de cette guerre, Q. Publilius Philo, plébéien, parvint à la dictature, et fit trois lois en faveur du peuple. La première, que les plébiscites obligeroient généralement tous les citoyens. Elle avoit déjà été portée; mais les patriciens avoient, sans doute, trouvé le moyen de s'y soustraire. La seconde, que les lois passeroient au sénat, avant d'être portées aux comices, qui auroient le droit de les approuver ou de les rejeter. Auparavant, elles alloient des comices au sénat, et elles n'étoient reçues que de l'aveu de ce corps, ce qui lui donnoit la plus grande part à la législation. La troisième, que l'un des deux censeurs seroit toujours pris dans l'ordre du peuple. Il fondoit la raison de cette loi sur ce que deux ans auparavant, on en avoit fait une, qui permettoit de choisir les deux consuls parmi les plébéiens.

Les sénateurs pensoient que les victoires, remportées sur les Latins, ne réparoient pas les torts que cette dictature avoit faits à la république. Quelque temps après, Publilius obtint la préture.

Pendant que la paix duroit encore avec les Samnites, les Romains eurent quelques guerres peu considérables avec les Ausoniens de Cales, les Sidicins et les Privernates. Ils triomphèrent de tous ces peuples; mais la peste survint, et parce que, dans cette circonstance, ils paroissoient hors d'état de se défendre, les Palépolitains, peuple voisin de Naples, commirent des hostilités sur les terres des colonies que la république avoit établies dans la Campanie. Ils comptoient sur les habitans de Nole, qui en effet leur envoyèrent des secours, et sur les Samnites qui se préparoient à rompre la paix avec les Romains.

Il y a différentes manières de conquérir. Nous avons vu qu'en Asie, la conquête de plusieurs provinces étoit souvent l'ouvrage d'une seule victoire. C'est qu'on n'avoit pas besoin de soumettre des peuples, de tout temps soumis à une domination absolue.

On n'armoit pas contre eux proprement, on armoit seulement contre le monarque, et il suffisoit de l'avoir vaincu.

Aujourd'hui en Europe où les puissances ont élevé des barrières entre elles, une victoire n'ouvre pas une province. On est arrêté par les places qu'il faut assiéger; et on appelle conquête une ville qu'on a prise après une longue campagne, et qu'on rend à la paix.

On comprend que les peuples d'Italie ne pouvoient conquérir, ni à la manière des Asiatiques, ni à la manière des Européens d'aujourd'hui.

Ils ne pouvoient pas conquérir à la manière des Asiatiques; parce que les guerres étoient de nation à nation, qui toutes, avec la même pauvreté, le même endurcissement aux fatigues et le même courage, se croyoient libres après leurs défaites, si elles pouvoient encore armer.

Ils ne pouvoient pas conquérir à la manière des Européens d'aujourd'hui, parce qu'ils n'avoient pas élevé des places fortes sur leurs frontières. Ils ne défendoient leur pays qu'avec des armées, et ils avoient

des armées, tant qu'ils avoient des soldats, c'est-à-dire, tant qu'ils avoient des citoyens en âge de porter les armes.

Tels étoient, sur-tout, les Samnites, et les Romains. On conçoit donc que l'un des deux peuples ne sera conquis, que lorsqu'il n'aura plus de soldats ; et que, par conséquent, le vainqueur ne sera conquérant, que lorsqu'il aura exterminé le vaincu. Voilà les conquêtes que nous admirons.

Pendant que le consul L. Cornélius Lentullus observoit les Samnites qui ne s'étoient pas encore déclarés, son collègue Q. Publilius Philo, assiégea Palépolis. L'année de son consulat s'étant écoulée avant la prise de cette place, il fut continué dans le commandement de l'armée avec le titre de proconsul ; et il est le premier qui ait joui de cette distinction. Je le remarque, parce que cet usage, qui deviendra tous les jours plus fréquent, sera funeste à la république.

Les Lucaniens et les Apuliens, peuples ennemis des Samnites, offrirent leurs secours au peuple romain qui les reçut dans

son alliance; et les consuls portèrent la guerre dans le Samnium, où ils se rendirent maîtres de trois places. Palépolis se rendit aussi à Publilius, à qui on accorda les honneurs du triomphe, quoiqu'il fût sorti du consulat: chose jusqu'alors sans exemple, et qui passera désormais en usage.

Il y avoit alors une autre guerre dans la grande Grèce. Cette province comprenoit l'Apulie, la Calabre, la Lucanie, le pays des Brutiens, et la Campanie.

Tarente, colonie grecque, fondée par les Lacédémoniens, avoit été la capitale de la Calabre, de la Lucanie et de l'Apulie. Située avantageusement pour le commerce, elle s'étoit enrichie, et dans son opulence, elle avoit perdu son empire. Impuissante contre des voisins auxquels elle avoit commandé, elle appela à son secours Alexandre, roi d'Épire, frère d'Olympias. Ce prince, après avoir remporté plusieurs victoires sur les Brutiens et sur les Lucaniens, et leur avoir enlevé plusieurs villes, périt misérablement; et cette guerre finit, l'année que celle des Samnites recommençoit.

Après avoir perdu le roi d'Épire, Tarente trembla, quand elle vit les progrès des Romains dans la Campanie. Elle apprit tout-à-la-fois que Palépolis s'étoit rendue à Publilius, que dans le Samnium trois villes avoient été prises par les consuls, et que la république venoit de recevoir dans son alliance les Apuliens et les Lucaniens. Elle voyoit donc les Romains s'approcher d'elle. Menacée de les avoir pour ennemis ou pour maîtres, il ne lui restoit d'espérance que dans les Samnites, qui, seuls, lui paroissoient trop foibles. Dès-lors elle ne s'occupa que des moyens d'armer contre Rome tous les peuples de la Grèce. Mais elle les entraînera dans sa ruine.

Il semble que Rome devenoit plus redoutable, depuis que les plébéiens avoient part au gouvernement. Cependant chez ce peuple, qui menaçoit la liberté de tous les autres, la liberté de chaque citoyen n'étoit pas assurée. Un jeune homme, qui s'étoit engagé pour les dettes de son père, parut en public, le corps déchiré de coups de verges. Ce spectacle et le récit des outrages qu'il avoit reçus, firent une si grande impression, que

les consuls, par ordre du sénat, portèrent au peuple une loi, qui défendoit de mettre, pour dettes, aucun citoyen dans les fers. Mais, ce réglement, qui parut aux riches un violement de la foi publique, sera mal observé.

La guerre continuoit, et les ennemis se multiplioient. Les Lucaniens, sollicités par les Tarentins, avoient abandonné l'alliance des Romains, et s'étoient joints aux Samnites. Les Vestins étoient entrés dans la même confédération, et la république regardoit déjà comme autant d'ennemis, les Marses, les Péligniens et le Maruciniens, peuples voisins des Vestins.

Les consuls ayant, suivant l'usage, tiré au sort le département des provinces, Junius Brutus eut le département de l'armée contre les Vestins. Il les défit, les força à se renfermer dans leurs murs, dévasta leurs terres, et leur enleva deux places, dont il abandonna le butin aux soldats. Les Samnites ne purent par leur donner des secours, parce qu'ils avoient eux-mêmes à défendre leurs frontières contre l'autre armée. Camillus qui la commandoit, étant tombé

malade, céda le commandement à L. Papirius Cursor, qu'il nomma dictateur.

Papirius avoit joint l'armée, lorsque celui qui gardoit les poulets sacrés lui donna quelques inquiétudes, qui le forcèrent à revenir à Rome pour recommencer les auspices. Avant de partir, il défendit à Q. Fabius Maximus, général de la cavalerie, de combattre en son absence. Fabius n'obéit pas. L'occasion de vaincre se présenta : il n'y put résister, et il défit les ennemis, qui laissèrent vingt mille hommes sur la place. Ayant ensuite fait brûler les dépouilles, de crainte qu'elles ne servissent au triomphe de Papirius, il dédaigna de lui faire part de sa victoire, et il adressa ses lettres au sénat même. Papirius, moins troublé des auspices, que d'une victoire remportée sans lui, repart aussitôt, et arrive au camp, lorsque Fabius, qui étoit prévenu, avoit harangué les soldats, et que les légions s'étoient engagées à prendre sa défense.

Le dictateur, qui a la discipline et son injure à venger, menace de faire tomber sous la hache la tête du général de la cavalerie. Il lui demande s'il ne lui a pas défendu

de combattre, et s'il a pu, au mépris de ses ordres, des auspices et des dieux, hasarder le salut de la république; et il commande aux licteurs de le dépouiller, et d'apprêter leurs verges et leurs haches. Fabius se retire au milieu des soldats, qui repoussent les licteurs. Ils prient pour lui, ils murmurent, ils menacent, ils sont prêts à se soulever et la nuit seule met fin au tumulte. Le dictateur, toujours inexorable, ordonne à Fabius de reparoître le lendemain.

Fabius se sauve à Rome, et son père le conduit au sénat. C'étoit ce même Fabius Ambustus dont nous avons parlé: homme respectable par une dictature et par trois consulats. A peine il commençoit à se plaindre de la sévérité du dictateur, que le bruit des licteurs se fit entendre. Pour cette fois, sans être Fabia, on pouvoit en être effrayé. En effet Papirius, sourd aux prières des sénateurs, ordonne de saisir Fabius. Le père en appelle au peuple.

Le peuple s'assemble. Le jeune Fabius a pour lui les vœux de l'armée, le sénat, les tribuns et le peuple entier. Mais ce sont de foibles secours contre une autorité d'où

paroissoit dépendre le maintien de la discipline, et qui se défendoit à l'abri des auspices et des dieux. L'assemblée, en qui résidoit la souveraineté, pouvoit, sans doute, se porter pour juge : mais c'eût été intervertir l'ordre ; et si la dictature étoit une fois sans force, elle pouvoit être affoiblie pour toujours. C'est pourquoi le peuple, quoiqu'indigné contre Papirius, respectoit encore le dictateur, qui, citant les exemples de Brutus et de Maulius, faisoit voir avec force les conséquences d'une désobéissance impunie. On ne prévoyoit pas quel seroit le dénouement, lorsque tout-à-coup le peuple eut recours aux prières et aux supplications. Le sénat et les tribuns conjurent le dictateur de se laisser fléchir, et les deux Fabius, qui tombent à genoux, tendent les bras à leur juge. Dès qu'on ne résistoit plus, l'autorité étoit sauvée, et Papirius accorda, comme une grace, au peuple suppliant, le citoyen qu'il avoit refusé au peuple révolté. Ainsi fut conservé Fabius, qui fut depuis toujours vainqueur, toujours la ressource de la répubique, et jusques dans sa vieillesse.

Le dictateur ayant rejoint l'armée, livra

une bataille dont l'avantage fut douteux. Il attribua son peu de succès au mécontentement des troupes. Il les gagna par des manières populaires; et, ayant alors engagé une seconde action, il remporta une victoire complète. Les Samnites, affoiblis par tant de pertes, demandèrent la paix, et obtinrent une trève d'un an, qu'ils ne gardèrent pas. Ils comptoient reprendre les armes avec avantage, parce qu'ils venoient de faire alliance avec les Apuliens. Mais ils firent encore deux campagnes malheureuses, dans lesquelles ils perdirent leurs meilleures troupes. Leurs terres et celles de leurs alliés furent ravagées, et ils demandèrent la paix, sans pouvoir l'obtenir.

Forcés de continuer la guerre, ils entrèrent en campagne, et ils se virent au moment de réparer leurs pertes, et de n'avoir plus à craindre les Romains. Il fut en leur pouvoir d'exterminer les légions ennemies, que Caius Pontius, leur général, avoit enfermées dans un vallon, nommé les Fourches Caudines entre Capoue et Bénévent. Il paroît, par Tite-Live, que c'étoit tout ce que la république avoit de troupes, et que

si elle les eût perdues, Rome seroit restée sans défenseurs.

Herennius, père de Pontius, consulté par les Samnites sur le parti qu'il convenoit de prendre, conseilla de renvoyer tous les Romains sains et saufs, afin de s'en faire des amis, ou de donner la mort à tous, afin de n'avoir pas à les craindre de long-temps. Pontius prit un parti mitoyen. Il traita avec les consuls, fit passer l'armée romaine sous le joug, et garda six cents otages. Par le traité, la république s'engageoit à ne plus faire la guerre aux Samnites, et à retirer les colonies qu'elle avoit établies sur leurs terres. Voyons comment elle se croira libre de tout engagement.

Sp. Posthumius, un des consuls qui avoient commandé cette armée malheureuse, ouvrit un avis qui ne faisoit honneur qu'à sa générosité. Il conseilla de livrer aux Samnites, lui et tous ceux qui avoient eu part au traité; assurant, que l'ennemi pouvant tirer d'eux tel avantage qu'il jugeroit à propos, le peuple romain, qui n'auroit rien ratifié, ne seroit tenu à rien. Cet avis passa. Les victimes, chargées de fers,

furent présentées à Pontius, qui les fit délier, et les renvoya. Il se plaignit, avec raison, de la mauvaise foi des Romains, qui auroient dû ratifier le traité, ou remettre les choses dans l'état où elles étoient auparavant.

La guerre ayant recommencé avec plus de fureur que jamais, les Tarentins offrirent leur médiation, menaçant de tourner leurs armes contre celui des deux peuples qui la refuseroit. Mais, au mépris de ces menaces, les consuls, qui avoient déjà remporté une victoire, attaquèrent une seconde fois les Samnites, les massacrèrent presque sans résistance, en firent passer sept mille sous le joug, et se rendirent maîtres de Satrique. Après ces succès Rome accorda une trève de deux ans.

Il seroit inutile de m'arrêter sur les détails de chaque campagne. Mais il ne l'est pas de remarquer, année par année, les progrès des Romains et les pertes de leurs ennemis. C'est à quoi je vais me borner.

L'an de Rome 437, l'Apulie passe sous la domination de la république.

438, Les Samnites, qui veulent secourir Satricule, sont entièrement défaits.

439,

439, Les Romains se rendent maîtres de Satricule, après avoir livré un nouveau combat aux Samnites.

Le dictateur Q. Fabius assiège Sora. Les Samnites tentent deux fois de secourir cette place. On ne sait s'ils eurent quelque avantage dans un premier combat, mais dans un second, leur déroute fut complète.

440, Les consuls se rendent maîtres par trahison, de Sora. Ausone, Minturne et Vescia sont prises de la même manière, et la nation des Ausoniens est absolument exterminée.

Lucérie, qui s'étoit donnée aux Samnites, eut le même sort. Tout fut égorgé.

Bataille près de Capoue, où les Samnites perdent trente mille hommes.

441, Prise de Nole, d'Atina et de Calatia.

443, Les Samnites perdent Cluvia, Bovianum et une bataille où ils laissent vingt mille hommes sur la place.

Combat entre les Romains et les Étrusques. Le succès en est douteux, et la perte est grande de part et d'autre.

444, Deux batailles que perdent les Étrusques. La dernière leur coûte soixante

mille hommes. Combat entre les Samnites et les Romains, avec perte égale des deux côtés.

445, Fabius défait les Étrusques, et se rend maître de Pérouse. Papirius défait les Samnites.

446, Les Marses et les Péligniens, joints aux Samnites, sont battus. Les Ombriens se soumettent presque sans résistance après avoir fait de grands préparatifs de guerre. Trève de deux ans accordée aux Étrusques.

447, Les Salentins perdent plusieurs combats et plusieurs villes. Nouvelle défaite des Samnites.

448, Bataille où les Samnites perdent trente mille hommes. Ils reçoivent des secours, et ils sont encore défaits.

Les Romains renouvellent leur alliance avec Carthage.

449, Les Samnites sont encore défaits plusieurs fois, et on leur enlève plusieurs villes.

450, Paix faite avec les Samnites. Les Èques, à qui la république déclara la guerre sous divers prétextes, perdent en soixante jours quarante villes, que les Romains rui-

nent pour la plupart, et dont ils égorgent les habitans. Cette politique barbare force les Marses, les Maruciniens et les Péligniens à demander la paix. Rome la leur accorde, et fait alliance avec eux.

453, Les Marses, qui avoient repris les armes, sont battus, perdent leurs villes et se soumettent. Les Étrusques sont défaits. Ils obtiennent une trève de deux ans.

A la seule inspection de ces guerres, on voit que les peuples, tous également jaloux de leur liberté, ne quittoient les armes que par épuisement, et que Rome exterminoit pour conquérir. Elle n'accordoit d'ordinaire que des trèves fort courtes, parce qu'elle ne vouloit pas laisser à ses ennemis le temps de recouvrer de nouvelles forces; et les peuples, auxquels elle donnoit la paix, étoient des peuples ruinés. On leur enlevoit une partie de leurs terres: on y établissoit des Colonies; et les citoyens puissans achevoient peu-à-peu de leur enlever les champs qu'on leur avoit laissés.

Les guerres avoient suspendu les querelles entre les deux ordres. Les colonies fréquentes, auxquelles le sénat donnoit des terres

dans les pays conquis, prévenoient ou faisoient cesser les plaintes du peuple, et purgeoient Rome des citoyens les plus inquiets. Mais aussitôt que la république fut plus tranquille au dehors, les dissentions recommencèrent au dedans. Le sacerdoce en fut l'occasion.

Il y avoit alors quatre pontifes et quatre augures, tous patriciens. Les tribuns Q. et Cn. Ogulnius proposèrent de créer pour les plébéiens quatre places de Pontifes et cinq d'augures, parce que le nombre de ceux-ci devoit être impair. Les patriciens qui avoient cédé tant de fois, et qui prévoyoient qu'ils seroient forcés de céder encore, affectoient de n'avoir d'autres intérêts que ceux de la religion, et disoient que c'étoit aux dieux à empêcher la profanation des choses sacrées. Ap. Claudius, qui faisoit valoir leurs raisons, répéta tout ce qui avoit déjà été dit dans de pareilles disputes. Mais ces raisons perdoient tous les jours de leurs forces. Il étoit difficile de persuader que le sacerdoce fût profané, pour être communiqué à des hommes qui étoient parvenus à tous les honneurs, qui avoient triomphé sous les auspices

des dieux, et à qui le dépôt des livres Sybillins donnoit déjà quelque part au sacerdoce. C'est ce que représenta P. Décius Mus, le fils de celui qui s'étoit dévoué ; et la loi passa. Par cette innovation, le collège des prêtres fut composé de huit membres, et celui des augures, de neuf.

A cette époque, toutes les dignités sont communes aux deux ordres. Si les Romains jugeoient auparavant de la noblesse par la naissance, ils en jugeront désormais par les magistratures. Les patriciens, n'ayant, comme patriciens, aucune distinction, seront confondus dans le peuple, quand ils n'auront d'autres titres que ceux de la naissance ; et les plébéiens seront de l'ordre du sénat, quand ils auront obtenu des dignités curules. Cette révolution fait, en quelque sorte, cesser la distinction qui étoit entre les plébéiens et les patriciens ; et à ces deux ordres, elle en substitue deux nouveaux ; celui du peuple et celui du sénat.

CHAPITRE XV.

Jusqu'à la conquête de l'Italie.

La guerre recommence avec les Samnites. Je n'en ferai pas l'histoire année par année. Il suffit de remarquer qu'elle n'a été pour eux qu'une suite de revers. Après plusieurs défaites, leurs troupes, chassées du Samnium, se réfugient en Étrurie. Tout leur pays est ravagé, et leurs principales villes tombent sous la domination des Romains.

Réunis aux Étrusques, ils n'en sont pas plus heureux. Les consuls remportent de nouvelles victoires sur les deux peuples ligués. Ils dévastent l'Étrurie et forcent les Étrusques à demander la paix. Enfin les Samnites, après avoir fait de nouveaux efforts et de nouvelles pertes, mettent bas les armes, parce qu'il ne leur est plus possible de défendre leur liberté. Cette guerre, qui a duré quarante-neuf ans, a donné

lieu à vingt-quatre triomphes. Dans une des dernières batailles, Publius Décius Mus, à l'exemple de son père, se dévoua pour l'armée. La république dut à Fabius ses plus grands succès.

Il falloit que la fin des guerres fût toujours le commencement des dissentions. Malgré la loi qui défendoit aux créanciers d'attenter à la liberté des débiteurs, l'usage continuoit de livrer aux fers celui qui ne pouvoit pas s'acquitter, et on vit renouveler la même scène qui avoit donné lieu à cette loi. Véturius, fils d'un consul, avoit été réduit à emprunter de C. Plotius. Cet usurier l'ayant mis, par des usures accumulées, hors d'état de s'acquitter, se saisit de sa personne, exigea de lui tous les services qu'on tire des esclaves, et voulut encore lui faire violence. Ce jeune homme, s'étant échappé, se présenta devant les consuls, et leur demanda justice. On voyoit sur son corps les vestiges des coups qu'il avoit reçus. Les consuls en firent aussitôt leur rapport au sénat, qui fit mettre Plotius en prison, et qui ordonna de rendre la liberté à tous ceux qui étoient

arrêtés pour dettes. Le peuple, peu content de ce jugement, demanda une abolition entière des dettes; et il se retira sur le Janicule, déterminé à ne point rentrer dans la ville, qu'on ne lui eût donné satisfaction. Q. Hortensius, nommé dictateur, sut néanmoins le ramener sans lui accorder tout ce qu'il demandoit. La loi Publilia, qui portoit que tout citoyen seroit tenu d'observer les plébiscites, étoit continuellement violée, et c'étoit pour le peuple un des principaux sujets de mécontentement. Hortensius la renouvela, et sut persuader au peuple de ne rien exiger de plus pour le moment.

Il y avoit douze ans que les Sénonois, peuple Gaulois établi sur la mer Adriatique, étoient venus au secours des Étrusques : ils avoient été défaits à la journée où Décius se dévoua. Ils reprirent les armes pour porter la guerre en Étrurie, et ils mirent le siége devant Arétium, ville alors alliée des Romains. La république arma et négocia tout-à-la-fois: mais les Sénonois égorgèrent les ambassadeurs qu'elle leur envoya, et l'armée qu'elle fit marcher au

secours des Arétins, fut taillée en pièces. Elle ne tarda pas à se venger. Le consul Cornélius Dolabella s'avança à grandes journées vers la Gaule Sénonoise, qui se trouva sans défense contre une irruption subite et imprévue. Il ravage les terres, il brûle les maisons, il passe au fil de l'épée tout ce qui est en âge de porter les armes; il emmène les vieillards, les femmes et les enfans, et il ne laisse par-tout qu'une affreuse solitude. L'année suivante, les habitans de la Gaule Boïenne qui venoit d'armer contre les Romains, furent taillés en pièces, et demandèrent la paix. Cette guerre des Gaulois finit la troisième année.

Les Étrusques et les Samnites, par leur longue résistance, avoient enveloppé dans leur ruine tous les peuples voisins qui avoient pris part à leurs querelles; et, depuis les Gaules Boïenne et Sénonoise jusqu'à l'Apulie et à la Lucanie inclusivement, tout étoit subjugué, c'est-à-dire, que tous les peuples étoient réduits à un état d'épuisement et de foiblesse, qui ne leur permettoit plus d'être indépendans. C'est dans cette circonstance que les Tarentins commencèrent à com-

mettre des hostilités, quoique jusqu'alors ils n'eussent pas osé se déclarer ouvertement. Ils se saisirent de quelques galères romaines qui naviguoient sur leurs côtes : ils prirent la ville de Thuries, qui s'étoit mise sous la protection de la république ; et lorsque Rome leur fit porter des plaintes, ils insultèrent ses ambassadeurs. Le consul L. Émilius marche contre eux, défait le peu de troupes qu'on lui oppose, prend plusieurs places, et met tout le pays à feu et à sang.

Les Tarentins ne pouvoient se résoudre à subir le joug. Cependant, trop foibles pour se défendre par eux-mêmes, ils attendoient peu de secours de leurs voisins. Les plus puissans étoient affoiblis par leurs défaites: les autres, ou n'osoient se déclarer contre les Romains, ou étoient entrés dans leur alliance.

Il y avoit long-temps que les Tarentins étoient dans l'usage d'appeler l'étranger. Archidamus, fils d'Agésilas, Cléonime de Sparte, Agathocles, tyran de Syracuse, et Alexandre, roi d'Épire, étoient venus à leur secours. Ils appelèrent Pyrrhus. Ils l'invitoient à la conquête de la république

romaine : ils l'assuroient qu'ils n'avoient besoin que d'un général, et qu'en joignant leurs forces à celles des Messaniens, des Lucaniens et des Samnites, ils lui fourniroient trois à quatre cent mille hommes de troupes.

Vous vous souvenez, Monseigneur, que Pyrrhus s'est trouvé à la bataille d'Ipsus. Il avoit appris la guerre sous les généraux d'Alexandre, et il a été regardé comme un des grands capitaines de son siècle. Il ne lui manquoit que d'avoir moins d'inquiétude dans l'esprit, et plus de suite dans ses projets. Cinéas, son ministre, qu'il entretenoit de la conquête assurée de l'Italie, lui demanda ce qu'il se proposoit ensuite. De l'Italie en Sicile, il n'y a pas loin, dit le roi; et il nous sera d'autant plus aisé de nous rendre maîtres de cette île, qu'elle est divisée par bien des partis. Et ensuite ? Ensuite, nous passerons en Afrique. Pensez-vous que Carthage puisse nous résister? Et encore, quand vous aurez conquis Carthage? Nous retomberons avec toutes nos forces sur la Grèce et sur la Macédoine, et nous subjuguerons l'une et l'autre. Enfin, quand nous aurons tout dompté? Alors nous nous reposerons et

nous nous amuserons. Hé pourquoi ne pas commencer aujourd'hui à nous reposer et à nous amuser?

Plutarque, qui rapporte cette conversation, crut l'avoir imaginée: mais elle représente fort bien le caractère d'un héros inquiet, et celui d'un ministre plus sage que son maître.

Tite-Live examine ce qui seroit arrivé, si Alexandre, après la conquête de l'Asie, eût tourné ses armes contre les Romains; et il présume avec raison qu'il auroit échoué, comme nous allons voir échouer Pyrrhus. En effet, les Romains savoient mieux la guerre qu'aucun peuple, parce qu'ils l'avoient toujours faite. Ils avoient alors un grand nombre d'excellens généraux; et jamais les soldats n'avoient été plus endurcis aux fatigues, et plus accoutumés à la discipline. Quand Alexandre auroit eu l'avantage dans tous les combats, les victoires lui auroient au moins coûté cher. Il se seroit donc affoibli, et cependant les Romains, qui avoient alors deux cent cinquante mille hommes en âge de porter les armes, auroient reparu avec de nouvelles forces. Ils

pouvoient facilement se recruter, et il eût été difficile à Alexandre de faire venir de nouvelles troupes. Comme les Romains n'avoient qu'un moyen pour subjuguer les Samnites, il n'y avoit qu'un moyen pour les subjuguer eux-mêmes. Il falloit, à force de les vaincre, exterminer les citoyens qui pouvoient porter les armes. Alexandre l'auroit-il pu?

Pyrrhus vint au secours des Tarentins avec vingt-cinq à trente mille hommes. Il fut étonné que la guerre ne fît pas diversion aux mœurs de ce peuple efféminé, et qu'on s'occupât de festins et de jeux, avec la même sécurité qu'en temps de paix. On eût dit que c'étoit à lui seul de combattre, et que les Tarentins ne l'avoient appelé que pour écarter l'ennemi, qui auroit pu troubler leurs plaisirs. Il leur fit prendre les armes, les incorpora dans ses troupes, et les assujettit à une discipline sevère. Il parut à leurs yeux un tyran insupportable. Pyrrhus comptoit encore sur les Lucaniens et sur les Samnites, qui portoient impatiemment le joug des Romains, et qui en effet se préparoient à le joindre.

Ayant appris que le consul P. Valérius Lévius ravageoit la Lucanie, il s'avança jusques dans une plaine qui est entre les villes de Pandosie et d'Héraclée; et il envoya aux Romains un héraut pour leur offrir sa médiation. Le consul répondit que la république ne prenoit pas Pyrrhus pour arbitre, et qu'elle ne le craignoit pas pour ennemi. Le roi, qui trouva cette réponse fière, monta à cheval pour aller lui-même reconnoître les Romains, qui campoient de l'autre côté du Siris, *L'ordonnance de ces barbares*, dit-il en observant leurs dispositions, *n'est nullement barbare.*

Il se proposoit de ne rien précipiter, parce qu'il attendoit les troupes des alliés. D'ailleurs il jugeoit qu'un délai pouvoit être funeste aux Romains qui étoient dans un pays ennemi. Mais le consul ayant passé le Siris, l'action s'engagea. Le combat fut opiniâtre: on plia plusieurs fois de part et d'autre; et on revint à la charge avec le même courage. Enfin les éléphans, que Pyrrhus avoit réservés pour la dernière attaque, décidèrent du gain de la bataille. Ces animaux, que les Romains voyoient

pour la première fois, jetèrent l'effroi dans leurs rangs : les chevaux, qui n'en pouvoient souffrir l'odeur, emportèrent les cavaliers ; alors Pyrrhus, tombant sur les légions avec sa cavalerie thessalienne, acheva de les mettre en déroute, et en fit un grand carnage. Mais il laissa lui-même sur le champ de bataille, presque autant de morts. *Je suis perdu*, disoit-il, *si je remporte encore une pareille victoire.* Il commençoit à craindre que la conquête de l'Italie ne fût pas aussi facile qu'il l'avoit cru.

Il fut joint par les Lucaniens et par les Samnites, qui s'excusèrent de n'être pas arrivés plus tôt. Plusieurs villes, auparavant alliées des Romains, se déclarèrent pour lui, et il ravagea les terres des peuples qui restèrent attachés à la république. Mais il tenta inutilement de surprendre Capoue et Naples ; il fut prévenu par Valérius, qui l'observoit, et harceloit son arrière-garde. Ce consul avoit reçu deux nouvelles légions, et son armée étoit aussi forte qu'avant la défaite.

N'ayant pas réussi dans cette entreprise,

Pyrrhus en forme une plus hardie. Il marche tout-à-coup à Rome, et il s'avance jusqu'à Préneste, c'est-à-dire, à moins de sept lieues de cette ville. Mais Coruncanius, collègue de Valérius, arrivoit alors d'Étrurie avec une armée victorieuse. Le roi, se voyant entre deux armées consulaires, reprit le chemin de Tarente.

Quoique Rome eût pour maxime de ne jamais racheter les prisonniers, elle envoya des ambassadeurs à Pyrrhus pour traiter de la rançon de ceux qui avoient été faits à la bataille d'Héraclée. C'est qu'en effet les soldats avoient combattu avec courage, et que le malheur de cette journée ne pouvoit être attribué qu'à l'effroi que les éléphans avoient répandu.

Le roi rendit de grands honneurs à tous les ambassadeurs, et sur-tout à C. Fabricius qu'il voulut s'attacher. Le généreux Romain, pauvre et de famille plébéienne, fut insensible à toutes les offres qui lui furent faites. Pyrrhus, qui l'en estima davantage, lui offrit de faire alliance avec les Romains, et de rendre tous les prisonniers sans rançon. Il demanda seulement que les Taren-

tins fussent compris dans le traité. Lorsque les ambassadeurs s'en retournèrent, il permit de les suivre à tous les prisonniers qui voudroient se trouver aux Saturnales, comptant sur la parole qu'ils donneroient de revenir si la république ne consentoit pas à la paix; et il envoya une ambassade à Rome.

Cinéas étoit le chef de cette ambassade. Disciple de Démosthène, il paroissoit devoir persuader. En effet, les sénateurs penchoient déjà tous vers la paix, lorsqu'Ap. Claudius, alors le plus éloquent des Romains, leur inspira d'autres sentimens. On répondit à Pyrrhus, que la république ne traiteroit avec lui, que lorsqu'il seroit sorti d'Italie. Après les Saturnales, le sénat ordonna à tous les prisonniers, qui étoient venus à Rome, de retourner à Tarente sous peine de mort.

Le printemps suivant, sous le consulat de P. Sulpicius et de P. Décius, Pyrrhus entra dans l'Apulie, et les deux consuls, qui vinrent au devant de lui, le joignirent près d'Asculum, où ils lui livrèrent bataille. On ne sait laquelle des deux armées

eut l'avantage : la nuit les sépara, et la perte fut grande des deux côtés. On ignore si Décius se dévoua : mais Pyrrhus avoit eu la précaution de rassurer ses troupes, dans le cas où il se dévoueroit, comme le bruit s'en étoit répandu.

C. Fabricius et Q. Émilius succédèrent aux deux consuls précédens. Le médecin de Pyrrhus offrit au premier d'empoisonner ce prince, si on l'assuroit d'une récompense proportionnée à ce service. Le vertueux Fabricius, frappé d'horreur à cette proposition, avertit le roi d'Épire de la perfidie de son médecin. Pyrrhus, touché de la probité de son ennemi, lui renvoya tous les prisonniers sans rançon, et députa encore Cinéas pour traiter de la paix. Le sénat renvoya un égal nombre de prisonniers : mais il fit, sur la paix proposée, la même réponse qu'il avoit déjà faite.

Les pertes des Romains se réparoient : il n'en étoit pas de même de celles du roi d'Épire. Il avoit perdu ses meilleures troupes ; et il se reprochoit la légèreté avec laquelle il s'étoit engagé dans cette guerre, qu'il n'auroit pas pu soutenir, quand même

il auroit eu de plus grands succès. Dans cette conjoncture, la Sicile lui offroit une ressource digne de sa générosité, de son courage et de son inquiétude. Syracuse, Agrigente et Léontium implorèrent son secours contre les Carthaginois. Il saisit ce prétexte, trop heureux d'en avoir un pour quitter l'Italie. Il laissa néanmoins une garnison dans la ville de Tarente.

Pendant son absence qui fut de deux ans, les Romains reprirent la guerre contre les Samnites, les Lucaniens et les Brutiens, alliés du roi d'Épire; et ils la poussèrent vivement, quoique la peste, qui survint à Rome, y répandît la consternation. Tous ces peuples, après bien des pertes, se voyant dans l'impuissance de se défendre, députèrent à Pyrrhus, et lui représentèrent que, s'il ne les secouroit promptement, il leur étoit impossible de ne pas passer sous le joug des Romains. Le roi d'Épire, qui étoit plus embarrassé en Sicile qu'il ne l'avoit été en Italie, revint à Tarente. Il étoit condamné à saisir des prétextes pour abandonner toutes ses entreprises.

Il tenta une dernière fois le sort des armes près de Bénévent. Défait par Curius Dentatus, il perdit vingt-six mille hommes. Alors il ne chercha plus de prétexte. Il ne songea qu'aux moyens de tromper ses alliés, pour trouver le moment de s'évader; et, lorsqu'on s'y attendoit le moins, il mit à la voile, et retourna en Épire.

Il avoit laissé, dans la citadelle de Tarente, Milon avec une garnison; et les Tarentins se trouvoient asservis au roi d'Épire. Ils crurent que les Carthaginois pourroient les secourir. Ils les appelèrent; et une flotte carthaginoise vint les assiéger par mer, pendant que l'armée romaine les assiégeoit par terre. Menacés de tomber sous la domination de Carthage ou sous celle de Rome, ils n'eurent pas la liberté de choisir. Milon ayant traité avec le consul Papirius Cursor, ils furent dans la nécessité de se rendre aux Romains. Ils livrèrent leurs armes, leurs vaisseaux; on abattit leurs murs, et on leur imposa un tribut.

Le Samnium, la Lucanie, le Brutium

et les autres provinces, qui avoient autrefois combattu pour la liberté, alors dépeuplées et hors d'état de se défendre, subirent le joug, et les Romains achevèrent la conquête de l'Italie. On ne comprenoit pas sous ce nom la Gaule Cisalpine. La république ayant étendu sa domination, on créa quatre nouveaux questeurs, et le nombre en fut porté à huit.

CHAPITRE XVI.

De la constitution de la république à la fin du cinquième siècle.

Nous avons vu que les tribus de Servius Tullius n'étoient qu'une division purement locale. Ce roi divisa Rome en quatre parties, le champ romain en dix-sept; ce qui fit, en tout, vingt-une tribus.

Le nombre des tribus de la ville n'a point varié : les rustiques se sont multipliées, à mesure que la république a fait des conquêtes. Après la prise de Véïes, les censeurs en établirent quatre nouvelles, dans les terres qu'on venoit d'enlever aux Étrusques : comme elles avoïent été formées sous les consuls, on les nomma consulaires pour les distinguer des anciennes.

Dans la suite, on en créa dix autres en différens temps, pour les provinces nouvellement conquises. Il y eut alors trente-cinq tribus, dont quatorze étoient consu-

laires. Mais les deux dernières n'ont été formées que l'an de Rome 513.

Il paroît qu'à la fin du cinquième siècle, la souveraineté avoit passé presque entièrement, des comices par centuries aux comices par tribus. Il n'y avoit plus que quelques cas particuliers, où l'on prenoit encore les suffrages par centuries : on voit des consuls élus dans des assemblées par tribus (1).

Les historiens ne nous éclairent pas sur la manière dont cette révolution s'est faite. Elle a été lente, sans doute. Autant les plébéiens auront fait d'efforts pour attirer toutes les affaires aux comices par tribus; autant les patriciens en auront fait pour les ramener aux comices par centuries. Mais enfin cette révolution s'est achevée, lorsque les dignités ont été communes aux deux ordres.

Dès que les tribus commencèrent à avoir quelque influence dans le gouvernement, elles ne purent plus être regardées comme

(1) Voyez Mém. de l'Acad. des Belles-Lettres, tom. 4. Dissertation de M. Boindin, sur les tribus.

une division purement locale, et elles devinrent une distribution politique. C'est sous ce point de vue qu'il faut désormais les considérer. Voyons dans quel esprit la république faisoit cette distribution.

Lorsqu'elle formoit des tribus dans les pays conquis, elle les composoit d'anciens citoyens; et elle transportoit à Rome ou dans les tribus rustiques de Servius Tullius les habitans qu'elle dépouilloit, pour donner un établissement aux nouvelles tribus.

D'un côté, ces nouveaux citoyens, qui se trouvoient sous les yeux des magistrats, avoient peu d'influence; parce qu'étant distribués dans vingt-une tribus, ils étoient en petit nombre dans chacune.

De l'autre côté, les nouvelles tribus servoient, non seulement à contenir les provinces, elles y portoient encore l'esprit et l'amour du gouvernement romain.

Ces tribus n'étoient pas contiguës, comme celles de Servius Tullius. Situées dans différentes provinces, elles étoient séparées les unes des autres.

Lorsqu'un peuple obtenoit le droit de suffrage, au lieu de le réunir à une des tribus

bus consulaires, dont il étoit voisin, on le distribuoit dans les anciennes tribus rustiques. Par cette distribution, qui ne lui étoit pas commode, il avoit moins d'autorité dans les comices.

Les citoyens, qui n'avoient pas de champs, furent répandus dans les quatre tribus de la ville, qui, par cette raison, se trouvèrent fort mal composées. Elles comprenoient les affranchis et tout ce que nous nommons populace. Il fut honteux d'être de ces tribus. Les rustiques, dans lesquelles passèrent les principales familles, parurent seules honorables; et parmi celles-ci, les consulaires, quoique créées les dernières, étoient les plus considérées, parce qu'elles se trouvoient composées d'anciens citoyens.

Dès que les tribus n'étoient plus une division purement locale, ce fut naturellement aux censeurs à distribuer le peuple par tribus. En faisant cette distribution, ils avoient attention de donner, autant qu'il étoit possible, plus d'influence aux riches qu'aux pauvres, et aux anciens citoyens qu'aux nouveaux. Aucune loi ne limitoit, ne régloit même leur puissance à cet égard. L'abus

qu'un d'eux a fait de la censure, en est la preuve.

L'an de Rome 442, Ap. Claudius élu censeur, abusa insolemment de son pouvoir. Pour se faire un parti dans le sénat, il le composa indignement, jusques-là qu'il y fit entrer des fils d'affranchis. Son collègue, C. Plautius, abdiqua, honteux d'une élection qui avoit été faite sans son aveu, et qui fut regardée comme irrégulière.

Les consuls de l'année suivante, C. Junius Bubulcus et Q. Émilius, portèrent au peuple leurs plaintes contre Claudius. Ils déclarèrent qu'ils n'auroient aucun égard au choix qu'il avoit fait: et tout aussitôt ils convoquèrent l'ancien sénat.

Claudius, voyant que cette tentative ne lui avoit pas réussi, en fit une autre. Il distribua toute la populace de Rome dans les tribus rustiques. Cette multitude, ainsi répandue, eut la plus grande influence dans les comices. Ce fut une faction puissante dont Claudius étoit le chef, et qui prostituoit les honneurs à ses créatures. Elle donna l'édilité curule à C. Flavius, fils d'un affranchi.

Nous avons vu qu'on avoit porté une loi

qui ordonnoit que, si un censeur restoit seul, il abdiqueroit. Claudius, par conséquent, auroit dû abdiquer, lorsque Plautius se retira. On ne put pas l'y contraindre.

Il fit plus, il conserva la censure pendant cinq ans, quoiqu'il eût dû s'en démettre au bout de dix-huit mois. Il prétendoit que la loi Émilia ne concernoit que les censeurs qui étoient en magistrature, dans le temps que le dictateur Émilius l'avoit fait passer. Le tribun Publius Sempronius le cita. Il lui reprocha la haine que sa famille avoit toujours eue pour le peuple, et l'esprit de tyrannie qui lui étoit commun avec ses ancêtres. Il voulut l'envoyer en prison : mais trois autres tribuns s'y opposèrent, et Claudius continua d'être censeur, au mépris des lois.

Q. Fabius et P. Décius lui succédèrent. Ils rétablirent l'ordre en rejetant toute la populace dans les quatre tribus de la ville. Ce fut principalement l'ouvrage de Fabius; et ce service parut si important, que ce fut à cette occasion qu'on lui donna le surnom de *Maximus*. Claudius au reste fit des ouvrages utiles, qu'il n'auroit pu achever en-

dix-huit mois; la voie Appia, qui fut le modèle des chemins faits depuis, et un aqueduc pour conduire à Rome des eaux plus saines que celles du Tibre, les seules qu'on eût bues jusqu'alors. Cet homme, pendant sa censure, s'est rendu célèbre par le bien comme par le mal qu'il a fait.

Les censeurs, dit M. de Montesquieu, *jetoient les yeux tous les cinq ans sur la situation actuelle de la république, et distribuoient de manière le peuple, dans ses diverses tribus, que les tribuns et les ambitieux ne pussent pas se rendre maîtres des suffrages, et que le peuple même ne pût pas abuser de son pouvoir* (1). Voilà en effet quelle étoit la politique des censeurs; et on conçoit pourquoi les tribuns avoient souvent tant de peine à réussir dans leurs entreprises. Comme la loi agraire et la suppression des dettes n'intéressoient particulièrement que la populace de Rome, quand cette populace étoit renfermée dans quatre tribus, elle n'assuroit aux tribuns que quatre suffrages. Il nous reste à consi-

(1) Grandeur et décadence des Romains. C. 8.

dérer la conduite de la république avec les peuples d'Italie.

Elle n'accordoit pas à tous les mêmes privilèges. Très-sévère envers ceux qui avoient renoncé à son alliance, elle traitoit favorablement ceux qui lui restoient fidelles. Elle avoit deux sortes d'alliés : les uns qu'on nommoit *socii*, associés, les autres, *fœderati*, confédérés.

Parmi les premiers étoient les peuples libres, qui avoient préféré l'amitié de la république à la gloire d'en arrêter les progrès. Ils étoient associés à ses armes, et ils partageoient le fruit des conquêtes. Tels ont été les Latins et les Herniques jusqu'en 365, qu'ils se liguèrent avec les Èques, les Volsques et les Étrusques.

Parmi les autres étoient les peuples qu'on avoit soumis ; mais ceux-là seulement pour qui on avoit eu quelque indulgence, à qui on avoit permis de se gouverner par leurs lois et qu'on nommoit *municipes*. La république leur accordoit des privilèges, à proportion qu'elle en étoit plus contente : privilèges, qui étoient une concession des droits de citoyen en tout ou en partie. Aux

uns, elle accordoit le droit de suffrage, et ils pouvoient parvenir aux charges civiles et militaires. Les autres, beaucoup plus bornés dans leur ptivilèges, n'avoient, dans la qualité de citoyens, qu'un titre honorifique qui ne leur donnoit aucune part au gouvernement.

Quant aux peuples conquis, qu'on traitoit à la rigueur, ils étoient gouvernés par des préfets, qu'on leur envoyoit tous les ans, et qui leur donnoient des lois. Il y avoit deux sortes de préfectures : les unes auxquelles le peuple nommoit; les autres qui étoient à la dispositiou du préteur.

Le sort des colonies n'étoit pas égal. On ne leur conservoit aucun privilège, quand elles étoient composées indifféremment de citoyens romains, et d'alliés du Latium. Quand, au contraire, elles n'étoient formées que de citoyens romains; tantôt on en faisoit des tribus, et elles jouissoient, par conséquent, de tous les droits : d'autres fois, on ne leur laissoit que les titres honorifiques avec le pouvoir de se choisir des magistrats, et elles n'avoient point de voix dans les comices.

Cependant l'état de tous ces peuples n'étoit pas si arrêté, qu'il ne pût changer, et qu'il ne changeât souvent. Les uns perdoient des privilèges, les autres en acquéroient. Les droits de municipes devenoient une récompense pour ceux qui étoient gouvernés par des préfets; et les préfectures devenoient une punition pour les municipes. Mais la plus grande faveur étoit d'être compris dans les tribus. La république avoit pour maxime de récompenser, sur-tout de punir; et elle punissoit sévèrement.

CHAPITRE XVII.

Caractère des Romains.

ROME, élevée sur un sol étranger, subsista de pillage, et se défendit par la valeur brutale d'environ trois mille brigands. Ils enlevèrent des moissons, des bestiaux, des champs, des femmes. Dans la nécessité de vaincre ou de périr, ils se défendirent avec avantage contre des peuples qui, n'étant pas dans la même alternative, se conduisirent avec plus d'animosité que de sagesse. Bientôt la victoire fit oublier ce qu'ils avoient été: ils se trouvèrent tout-à-coup citoyens; et le brigandage, qui les avoit armés, prit le nom d'amour de la patrie, lorsqu'ils eurent quelque chose à perdre. Cependant ils ne se tinrent pas sur la défensive. Ils avoient attaqué, il fallut attaquer encore. Forcés à chercher au dehors une diversion aux dissentions qui les troubloient au dedans, ils étoient continuellement entraînés d'une guerre dans une autre. Pour achever de subjuguer les peuples déjà conquis, il falloit en sub-

juguer d'autres, et les exterminer tous, en quelque sorte, pour ôter à tous le pouvoir de recouvrer leur liberté. La nécessité de vaincre ne cessant donc pas, les Romains continuèrent d'avoir des succès, et se crurent enfin nés pour commander.

Sous les rois, le gouvernement n'étoit pas purement monarchique, parce qu'il ne fut pas au pouvoir du souverain de s'arroger toute l'autorité. Tant que le peuple eut part à la puissance, il eut part au butin et aux conquêtes. Dans la suite, devenu pauvre, il fut moins craint, moins respecté, et la souveraineté passa toute entière aux patriciens, qui, se croyant souverains par droit de naissance, furent naturellement durs et injustes.

La puissance consulaire n'offrit qu'une ombre de liberté, et fit naître plusieurs tyrans, pour un qu'elle avoit détruit. La guerre ne se fit plus que pour les patriciens. Si les plébéiens étoient hors d'état de fournir aux frais de chaque campagne, ils contractoient des dettes; et s'ils devenoient insolvables, ils tomboient dans les fers de ceux pour qui ils avoient conquis des terres.

Voilà la source des dissentions. Les patriciens, durs et aveugles, ne cèdent rien, et se laissent tout ravir. Un premier avantage est pour les plébéiens un droit de demander et d'obtenir encore. Le tribunat militaire s'établit : le consulat se partage entre les deux ordres : tous les honneurs enfin deviennent communs à l'un et à l'autre.

Les dettes et les lois agraires sont le grand instrument des tribuns du peuple. Elles sont le prétexte des démarches dont l'ambition est le motif. Les pauvres restent pauvres, et les tribuns parviennent aux dignités.

Au milieu des troubles, on demande des lois. On en fait, on les élude, on les oublie, on les enfreint. Rien n'est réglé, ni les droits des patriciens, ni ceux des plébéiens, ni même ceux des magistrats. L'avidité est la règle des citoyens puissans, ils se font des droits de leurs prétentions, et ils usurpent. L'autorité est donc en quelque sorte un pillage. Comme le même esprit conduit les citoyens au dedans et au dehors, on n'écoute pas plus la justice dans les dissentions que dans les guerres. Dans celles-là, les plébéiens sont traités de

séditieux, et les patriciens de tyrans: dans celles-ci, les Romains sont traités d'usurpateurs et leurs ennemis de rebelles. Malheur, sur-tout, aux peuples alliés: s'ils ne se croient pas sujets, Rome se croit souveraine: et elle punit en eux, comme une révolte, l'amour qu'ils montrent pour la liberté.

Le courage est le plus beau côté des Romains. Admirons leur valeur, mais apprécions-la. Ils ne pouvoient pas ne pas être courageux, puisqu'ils se voyoient toujours dans la nécessité de vaincre ou de tomber en esclavage. D'ailleurs un peuple doit tout oser, lorsqu'il se croit assuré de la victoire, sur la foi des auspices qui lui déclarent que les dieux sont pour lui. Son courage devient alors un vrai fanatisme. En combattant pour ce qu'il appelle la patrie, il croit combattre pour les dieux, qu'il rend complices de toutes ses entreprises, même des plus injustes. Mais les vertus, ce me semble, perdent beaucoup de leur prix, lorsqu'elles ont pour principe des préjugés qui déshonorent la raison.

Il seroit fâcheux pour nous que les Grecs n'eussent pas existé. Mais que devons-nous aux Romains? qu'ont-ils inventé? qu'ont-ils

perfectionné? Ils ont eu de grands hommes, sans doute : mais enfin, un pareil peuple est un fléau pour la terre.

On loue leur frugalité, leur désintéressement et leur pauvreté. On cite Cincinnatus qui cultivoit son champ, Fabricius qui se refusoit aux offres de Pyrrhus, et Curius Dentatus qui répondoit aux Samnites : *j'aime mieux commander à ceux qui ont de l'or que d'en avoir moi-même.* Cependant ce n'est pas d'après quelques citoyens qu'on doit juger d'une nation : il faut considérer l'esprit qui la gouverne. Or c'est l'avarice des riches qui jetoit le peuple dans la misère : c'est elle qui donnoit naissance aux usures les plus criantes : c'est elle qui chargeoit de fers les citoyens insolvables : c'est elle, en un mot, qui a été le principe de tous les troubles domestiques. A la vérité, tant que les Romains n'ont pas connu l'argent, ils n'en ont pas été avares : mais il l'ont été du cuivre, et le métal ne fait rien à la chose.

Les exemples de désintéressement qu'on voit dans le cinquième siècle, sont uniquement l'effet de la jalousie qui régnoit entre

les deux ordres. Les plébéiens, tels que les Fabricius et les Curius, aimoient leur pauvreté, parce qu'elle les mettoit à l'abri de l'envie, et ils l'aimoient d'autant plus, que les patriciens se rendoient odieux par leur avarice. Cette façon de penser devoit être commune à tous les plébéiens, qui, pouvant se distinguer par leurs services, n'avoient pas besoin de la considération que donnent les richesses.

Les citoyens riches ne pensoient pas de même. On n'a jamais pu réprimer leurs usures, ni empêcher leurs usurpations. Quoique la loi Licinia ne permît pas de posséder au-delà de cinq cents arpens, ils s'approprièrent, pendant leurs dernières guerres, des provinces entières : ils en chassèrent les anciens habitans, et ils les peuplèrent de leurs esclaves. Tel est l'état où l'avidité avoit réduit plusieurs des pays conquis, lorsque Rome acheva la conquête de l'Italie.

FIN DE CE VOLUME

TABLE DES MATIÈRES.

HISTOIRE ANCIENNE.

LIVRE SIXIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

Après l'expulsion des Tarquins, on se trouva dans la nécessité de renouveler les lois. Création de deux consuls. Leurs fonctions. Marques de leur dignité. On les tire de l'ordre des patriciens. Solemnité à l'occasion du nouveau gouvernement. Sacrificateur qu'on nommoit roi. Conspiration en faveur de Tarquin. Les conspirateurs découverts et punis. Éxil du consul Tarquinius Collatinus. Brutus est tué dans un combat. Ses funérailles. Soupçons contre le consul Valérius. Il les dissipe. Il fait des lois favorables au peuple. Création des deux questeurs. Conduite du sénat avec le peuple, lors de la guerre de Porsenna. Horatius Coclès. C. Mutius Scévola. Clélie. Conduite généreuse de Porsenna. Récompense qu'on accorde aux Romains qui se sont distingués pendant la guerre. Guerre

des Sabins Ap. Claudius. Le petit triomphe ou l'ovation. Ligue des Latins. Les dissentions commencent dans la république. Quelle en est l'origine. Dureté des créanciers. On regardoit la remise ou la réduction des dettes comme un violement de la foi publique. Les créanciers étoient en droit de se faire payer de tout ce qui leur étoit dû : les usuriers ne l'étoient pas. Le sénat accorde une surséance pour les dettes. Les plébéiens refusent de s'enrôler. Création d'un dictateur. Il est nommé par l'un des deux consuls. Le dictateur termine la guerre par une trève. Nouveau dictateur. Fin de la guerre contre les Tarquins. Le sénat ne ménage plus le peuple. Soulèvement du peuple, qui refuse de s'enrôler. Servilius l'appaise, en lui promettant l'abolition des dettes. Il triomphe malgré le sénat. Il devient odieux au peuple. Les troubles croissent. Dictature de Valérius. Retraite sur le mont Sacré. Le peuple obtient des tribuns. Création des deux édiles.

CHAPITRE II.

Considérations sur les Romains après la création des tribuns, page 30.

La monarchie ne pouvoit devenir odieuse que sous les derniers rois. L'amour de la liberté commence à la création des tribuns. En quoi consistoit la liberté à Sparte, à Athènes, à Rome. Le tribunat est une source de dissentions. Les deux ordres sont jaloux de commander dans Rome. Ils portent ce

CHAPITRE III.

CHAPITRE IV.

Jusqu'à la publication de la loi de Voléro, p. 60.

Sp. Cassius aspire à la tyrannie. Il échoue. Pour empêcher l'exécution de la loi agraire, proposée par Cassius, le sénat la propose lui-même. Cassius condamné à mort et exécuté. La loi agraire paroît oubliée. Dissentions à l'occasion de cette loi, qui est proposée de nouveau. Désobéissance des troupes. Guerres qui font diversion aux dissentions. Les dissentions recommencent et les tribuns citent devant le peuple les consuls des années précédentes. La mort de Génucius intimide les tribuns. Le sénat compte trop sur la terreur que cette mort a répandue. Troubles auxquels la dureté des consuls donne lieu. Le tribun Voléro se propose d'humilier le sénat. Loi qu'il propose à cet effet. Les patriciens s'y opposent. Extension que Voléro donne à la loi. Précaution que prend le sénat. Troubles. La loi est portée. Puissance qu'acquiert le peuple. Puissance qui reste au sénat et aux consuls. Causes qui portent l'amour de la patrie jusqu'au fanatisme. Causes qui doivent contribuer à l'agrandissement des Romains.

CHAPITRE V.

Jusqu'à la création des décemvirs, pour un corps de lois, page 80.

Pourquoi les plébéiens ne savent pas user de

toute leur puissance. Comment les patriciens doivent perdre toute leur autorité. Armée qui se laisse vaincre par haine contre Ap. Claudius. La loi agraire proposée de nouveau. Ap. Claudius, cité devant le peuple, meurt avant le jugement. Difficultés que souffroit la loi agraire. Le consul T. Emilius la veut faire passer. Les plébéiens refusent des champs dans le territoire d'Antium. Térentillus propose de nommer des décemvirs pour former un corps de lois. Les collègues de ce tribun consentent à suspendre cette affaire. Le sénat s'y oppose. Les tribuns la portent à l'assemblée du peuple. Troubles. Les troubles continuent pendant que les Sabins sont maîtres du Capitole. L. Quintius rétablit le calme. Il fait passer les Eques sous le joug. Instances des tribuns au sujet de la loi Térentilla. On crée dix tribuns au lieu de cinq. Les tribuns obtiennent le mont Aventin pour le peuple, et ils aquièrent le droit de convoquer le sénat. Le tribun Icilius tente de soumettre les consuls au tribunal du peuple. Il est obligé de renoncer à cette entreprise. Le peuple ne connoissoit pas tout ce qu'il pouvoit. On envoie des députés en Grèce. Création des décemvirs.

CHAPITRE VI.

Du gouvernement des décemvirs, page 103.

Gouvernement des décemvirs dans la première année. Ils font dix tables de lois, qui sont reçues par le peuple. On arrête de créer de nouveaux dé-

CHAPITRE VII.

le principe des changemens que les circonstances amenoient dans le gouvernement. Un corps de lois doit être mieux fait par un seul législateur, que par plusieurs. Les décemvirs n'ont pas déterminé où résidoit la puissance législative. Avant Servius Tullius, cette puissance étoit dans le peuple entier. Après ce roi, elle se partage entre les comices par centuries et les comices par tribus. Ces deux assemblées sont également fondées à se l'arroger. Quelle part le sénat avoit à la législation.

CHAPITRE VIII.

Jusqu'à la création des censeurs, page 34.

Le peuple s'arroge le droit de décerner le triomphe. Le tribun Duillius fait échouer le projet de ses collègues qui vouloient être continués dans le tribunat. Deux patriciens parmi les tribuns. Loi Trébonia. T. Quintius réunit contre l'ennemi les deux ordres divisés. Les plébéiens demandent qu'ils puissent s'établir par des mariages avec les patriciens, et que le consulat leur soit ouvert. Les mariages se contractoient de trois manières. La religion élevoit une barrière entre les deux ordres. Le sénat consent à la loi pour les mariages. Création des tribuns militaires. Pourquoi le sénat perd peu-à-peu son autorité. Aucun plébéien n'obtient le tribunat militaire. Consuls rétablis. Création des deux censeurs. Autorité des censeurs. Utilité de la censure. Le sénat ne connut pas d'abord toute l'autorité qu'il conféroit aux censeurs.

CHAPITRE IX.

Jusqu'à l'établissement d'une solde pour les troupes, page 148.

Troubles à l'occasion d'une disette. Mamercus Émilius nommé dictateur. Secondes dépouilles opimes. Émilius réduit la censure à dix-huit mois. Conduite des censeurs à son égard. Les tribuns saisissent cette occasion pour déclamer contre le sénat. Ils font élire des tribuns militaires. Le sénat soumet les consuls à la puissance tribunicienne. Ce que les historiens disent des pertes et des avantages de la république, pendant la guerre, est au moins fort obscur. Contagion. Le sénat défend tout culte étranger. Embarras pour nommer un dictateur. Mamercus est élu. Plaintes des tribuns qui n'obtiennent pas le tribunat militaire. Ruse du sénat pour leur donner l'exclusion. Création de deux nouveaux questeurs. Demande des tribuns à cette occasion. Loi agraire proposée de nouveau. Conduite du sénat pour la faire rejeter. Dissention dans la place de Rome, et soulèvement dans l'armée. Les soldats sont punis. La guerre, la peste et la famine suspendent les dissentions. Les promesses des tribuns n'étoient qu'un piége où le peuple devoit être pris. Trois plébéiens obtiennent la questure. Aucun ne peut encore parvenir au tribunat militaire. Le sénat implore inutilement la puissance tribunicienne. Mesures que prend le sénat, dans les comices, pour l'élection des tribuns militaires. Établissement d'une paie pour les soldats qui servoient dans l'infanterie.

CHAPITRE X.

CHAPITRE XI.

CHAPITRE XII.

CHAPITRE XIII.

CHAPITRE XIV.

élevé à la censure. Afin de se rendre maître des comices, le sénat nomme un dictateur pour y présider. Les Gaulois, qui sont encore défaits, cessent leurs hostilités. Alliance avec les Carthaginois. Origine de la guerre avec les Samnites. Les Campaniens demandent des secours à la république. Les Romains déclarent la guerre aux Samnites. Pertes de la part des Samnites. Ils font la paix. Les Latins veulent forcer les Romains à partager l'empire avec eux. Vision de T. Manlius et de P. Décius Mus. Manlius fait mourir son fils. Décius se dévoue, et les Latins sont défaits. Paix conclue avec les Latins. Lois portées par un dictateur plébéien. Hostilités des Palepolitains. Trois manières de conquérir. Premier proconsul. La guerre avec les Samnites recommence. Guerre dans la grande Grèce, où la ville de Tarente avoit appelé le roi d'Épire. Inquiétudes des Tarentins à la vue des progrès des Romains. Loi qui défend aux creanciers de mettre les débiteurs dans les fers. Guerre avec les Samnites, les Lucaniens et les Vestins. Le dictateur Papirius veut punir de mort Fabius, son général de cavalerie, parce qu'il a combattu contre ses ordres. Le peuple demande et obtient la grace de Fabius. Les Samnites, après bien des pertes, demandent la paix sans pouvoir l'obtenir. L'armée romaine passe sous le joug. Comment les Romains éludent le traité qu'ils ont fait. Rome accorde une trève de deux ans aux Samnites, qui ont été défaits plusieurs fois. La guerre recommence. Progrès des Romains. Les Romains exterminent pour conquérir. Pourquoi les dissentions avoient cessé. Les plébéiens entrent dans le collége des pontifes et dans

CHAPITRE XV.

CHAPITRE XVI.

CHAPITRE XVII.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.





